



ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PAG

Décembre 2020

- › Synthèse générale
- › Réformes transversales



PRÉSIDENTE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

PROGRAMME D' ACTIONS
DU GOUVERNEMENT
PAG 2016-2021

STRUCTURE DU RAPPORT

Document 1

- › **Synthèse générale**
- › **Réformes transversales**

Etat de mise en oeuvre des projets et réformes sectoriels

Document 2

Eau potable

Document 3

Électricité

Document 4

Éducation - Cité Internationale de Sèmè City - Santé - Protection Sociale - Sport

Document 5

Cadre de vie - Infrastructures - Numérique - Décentralisation

Document 6

Tourisme - Arts et Culture - Artisanat

Document 7

Agriculture, Élevage et Pêche - Mines et Hydrocarbures

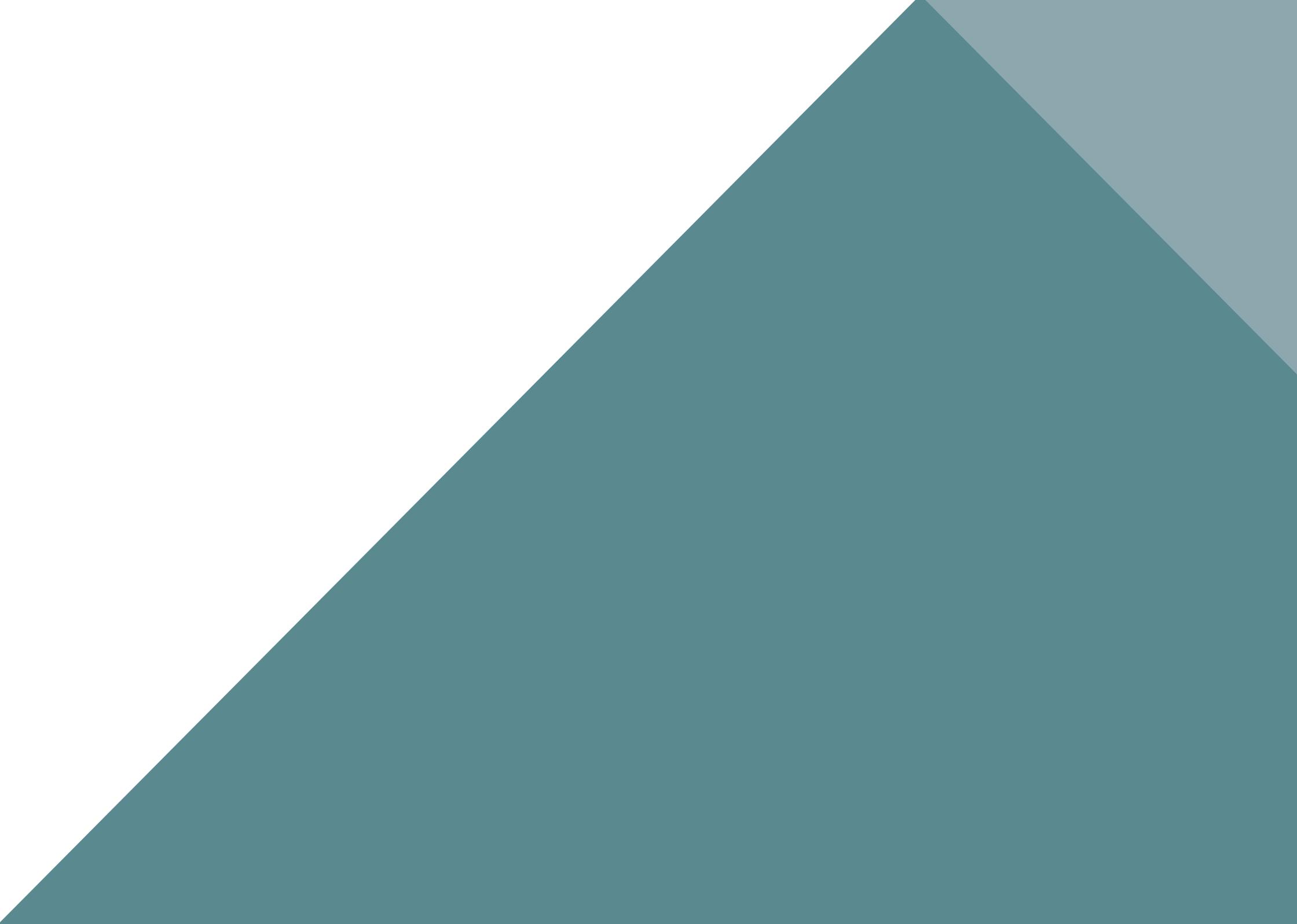
Document 1

- › **Synthèse générale**
- › **Réformes transversales**



SOMMAIRE

9	Avant-propos
15	Synthèse générale
20	‣ Rappel du Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021
25	‣ Performances macroéconomique et sociale
35	Réformes transversales
38	‣ Renforcement des bases de la démocratie et de l'état de droit
56	‣ Modernisation de l'Administration publique
70	‣ Amélioration du système de gestion des finances publiques et assainissement du cadre macroéconomique
88	‣ Amélioration du climat des affaires
107	Annexe : Répertoire des lois relatifs aux réformes du PAG 2016-2021



Avant-propos

En introduction à son projet de société, le candidat Patrice Talon disait : « *Notre pays va mal sur tous les plans. Cependant nous sommes capables de renverser cette tendance et de vaincre la fatalité. Pris individuellement les Béninois sont remplis de talents et de dynamisme. Une équipe de dirigeants biens inspirés et compétents serait donc capable de mettre en œuvre avec succès, un programme de relance rapide de notre développement dans un environnement apaisé de démocratie et de liberté* ».

Les faits ont commencé à lui donner raison. En effet, il apparait clairement aujourd'hui que les résultats très encourageants obtenus au cours des quatre années de mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) ont été favorisés par trois (3) éléments majeurs :

- › La pertinence de la vision du Président de la République pour le développement de notre pays et son engagement personnel pour la préservation de l'intérêt général.
- › La rigueur de la gouvernance.
- › Les efforts et sacrifices consentis par les populations.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Le présent rapport rend compte de l'exécution du Programme d'Actions du Gouvernement pour le mandat présidentiel 2016-2021, conçu sur la base de la vision inspirée du projet de société du candidat Patrice Talon. Ledit Programme s'est fixé comme objectif majeur de corriger les handicaps structurels du Bénin sur la voie du développement économique et social. A cette fin, le Gouvernement a très vite adopté de nouvelles bases pour la planification stratégique et opérationnelle et a mis en place un dispositif pour « Relancer de

manière durable le développement économique et social du Bénin » à l'horizon 2021. Le PAG, adopté en Conseil des Ministres le 26 octobre 2016, est ainsi retenu comme l'unique instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du mandat.

Il convient de rappeler que le contexte de l'entrée en fonction du Président de la République en avril 2016 était caractérisé par :

- › La décadence des pouvoirs d'Etat, due aux défaillances du système partisan et aux dysfonctionnements récurrents des institutions de la République.
- › La manifestation du népotisme politique dans toute l'administration publique.
- › Une impunité généralisée qui a favorisé l'institutionnalisation de la corruption à tous les niveaux.
- › L'impuissance des citoyens face à l'irresponsabilité des autorités à la tête de l'Etat.
- › L'absence de visibilité sur les orientations et les actions du pouvoir exécutif.
- › La dégradation rapide et inacceptable des infrastructures et des services sociaux réalisés à grands frais.
- › Une situation sociale délétère marquée par l'aggravation de la pauvreté et des inégalités.

Autant de goulots qui se sont révélés nuisibles à l'épanouissement des populations et ont empêché le Bénin de tirer profit de ses atouts majeurs à savoir la position géostratégique, l'environnement de paix

et de sécurité, la stabilité politique et la démocratie, le dynamisme de sa population, pour mettre en valeur son potentiel économique et social.

A cet égard, le Président de la République a retenu que pour relancer de manière durable le développement économique et social, il fallait relever les trois (3) principaux défis ci-après :

- › Mettre en place de nouvelles orientations pour engager une véritable transformation du pays.
- › Réaliser des investissements massifs dans un contexte de capacités d'absorption jusque-là limitées.
- › Mettre en place une nouvelle organisation pour l'exécution des projets structurants.

La démarche en vue d'engager la transformation structurelle de l'économie béninoise, condition essentielle pour le développement durable, a consisté à procéder à l'identification, d'une part, des projets porteurs de croissance et d'autre part, des réformes à mener et des investissements à réaliser par l'Etat pour faciliter l'intervention du secteur privé. En effet, le secteur privé est reconnu comme le principal acteur de développement économique. Dans ce sens, l'Etat se positionne dans un rôle de facilitateur pour impulser la dynamique économique et aider le secteur privé à exploiter ou créer les opportunités d'investissements. Le Gouvernement s'est ainsi engagé à :

- › Créer un environnement favorable aux affaires pour faciliter la création de richesse et contribuer à la prospérité des entreprises.

- › Assainir le cadre macroéconomique et de gouvernance en vue d'améliorer les conditions de fourniture des services sociaux à la population et d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires.

Mais à l'heure du bilan, que retenir ?

Au terme de quatre (4) ans de mise en œuvre du PAG, les évidences et les effets sont appréciables sur tous les piliers et axes stratégiques du programme. Tout le pays est en chantier, du nord au sud et de l'est à l'ouest. Les réalisations parlent d'elles-mêmes et les résultats obtenus sont à la mesure des efforts déployés depuis avril 2016.

Aujourd'hui,

- › Le Bénin se révèle au monde comme un pays attrayant et incitatif pour l'investissement productif d'emplois et de revenus grâce aux réformes opérées sur l'environnement des affaires ainsi que sur le cadre macro-économique et budgétaire.
- › La signature du Bénin s'est mieux portée que par le passé et ceci a permis à notre Pays de mobiliser des ressources financières sur les marchés financiers internationaux.
- › Le Bénin s'est davantage mieux équipé que par le passé comme en témoigne les nombreuses infrastructures (énergie, eau, routes, numérique, centres de santé, centres d'éducation et de formation, sport, etc.) qui jalonnent tout le pays.
- › Le Bénin s'engage résolument dans le groupe prisé des pays à revenu intermédiaire.

Par ailleurs, l'un des acquis de ce quinquennat est le renforcement du cadre national de planification stratégique. Ainsi, le Gouvernement a adopté le Plan National de Développement (PND) qui présente les choix stratégiques de développement nécessaires pour l'orientation des politiques et programmes sectoriels et communaux dans une perspective de long terme (2018-2025). Le PND sert de cadre de référence pour le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D). Le PND et sa déclinaison à moyen terme le PC2D, sont fondés sur les grandes orientations du PAG en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

En somme, ces performances viennent consolider les fondations pour un développement économique et social durable de notre pays et confortent sa position stratégique pour les investissements en Afrique de l'Ouest.

Ainsi, nous faisons le constat que les résultats obtenus sont encourageants. Le programme retenu par le Président de la République et mis en œuvre par son Gouvernement apparaît comme la solution idoine pour le Bénin dans le contexte actuel. Ces réalisations contribuent sans nul doute à améliorer sensiblement la satisfaction des besoins basiques des populations comme l'eau, l'électricité, les soins de santé, l'éducation, les routes.

En appréciant ces résultats lors de ses vœux à la Nation, le 31 juillet 2020, dans le cadre du soixantième anniversaire de l'accession de notre pays à la souveraineté nationale et internationale, le Président de la République a indiqué : « ... quoique remarquables, ces résultats ne constituent qu'un début de réalisation des conditions minima préalables à l'essor de notre économie. C'est pourquoi nous ne devons point nous en contenter, encore moins arrêter la dynamique, si nous voulons l'amplifier. Nous devons donc, sans relâche, avec davantage

de courage et d'abnégation, accentuer nos efforts en vue de rendre plus concrètes, plus visibles, plus satisfaisantes et plus durables, les avancées qui s'observent ici et là ».

C'est dire qu'il reste beaucoup à faire. C'est aussi souligner l'impérieuse nécessité des sacrifices à consentir par tous, pour le développement de notre Nation.

Ainsi, nous sommes partis de loin. Mais aujourd'hui, les moyens sont mis en place pour aller loin sur la voie du développement.

Il est donc d'une impérieuse nécessité de poursuivre la politique audacieuse de réforme de l'Etat en vue d'accroître sa capacité à satisfaire les besoins vitaux et continus des populations, d'assurer sa propre protection contre les atteintes potentielles intérieures et extérieures. En effet, à l'étape où se trouve notre pays, la mobilisation et les choix politiques devront viser à préserver les acquis du PAG et à les renforcer en prenant toutefois en considération les aménagements stratégiques qui n'en affectent pas la cohérence globale et la solidité.

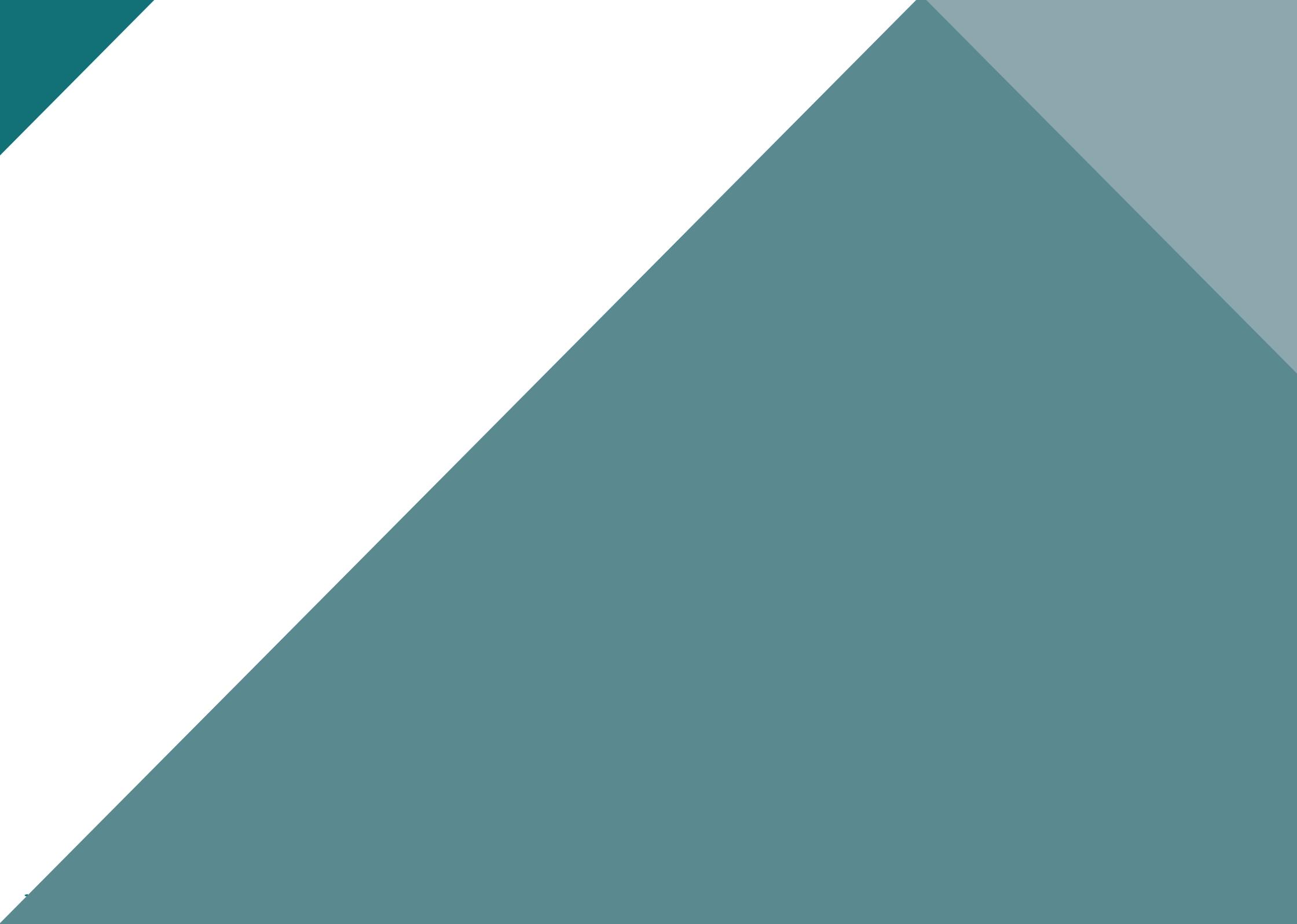
D'ores et déjà, ce rapport, exhaustif à souhait et qui vaut reddition de comptes, renseigne sur le chemin parcouru. A l'évidence, il est largement positif et encourage à persévérer dans l'effort.

Aussi voudrais-je, au nom du Président de la République, exprimer mes remerciements à tous les acteurs de la mise en œuvre du PAG pour leur engagement et leur contribution à l'atteinte des objectifs.

Johannès DAGNON,

Conseiller Spécial du Président de la République
Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation





Synthèse générale

Après quatre années de mise en œuvre du PAG « Bénin révélé », il est incontestable que notre pays s'est enfin résolument engagé dans la transformation structurelle tant sur le plan économique et social que de la gouvernance. Les résultats obtenus ont hissé désormais le Bénin au rang des Nations qui comptent dans le monde.

D'une manière générale, on peut noter à ce jour que :

- › La quasi-totalité des réformes prioritaires ont été réalisées et les effets sont perceptibles dans tous les secteurs d'activité, à la satisfaction des populations. En plus des 77 réformes prioritaires, 53 autres réformes qui n'étaient pas prévues au PAG ont été identifiées et mises en œuvre soit au total 130 réformes engagées pour un taux d'achèvement de 85%.
- › La quasi-totalité des 45 projets phares et des 299 projets prioritaires identifiés sont engagés et les effets sont perceptibles dans tous les secteurs d'activité.
- › Le taux d'engagement de l'ensemble des projets est évalué à 86,2% avec un taux d'achèvement de 38,1% au 31 décembre 2020. En raison du volume massif des investissements, les taux d'achèvement des projets des axes 4 (Amélioration de la croissance économique) et 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) sont en-dessous de la moyenne.
- › La mobilisation des ressources est à un stade très avancé.
- › La structuration des agences d'exécution et l'opérationnalisation des outils de suivi sont effectives.

- › Tous les corps sociaux sont de plus en plus impactés par les effets des actions mises en œuvre en particulier : les agriculteurs, les artisans, les artistes, les sportifs, les femmes, le personnel de santé, les enseignants ainsi que les plus démunies à travers les volets assurance maladie et microcrédit de ARCH (Assurance pour le Renforcement du Capital Humain).

En ce qui concerne certains secteurs, on retient ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation, de la santé et du social les performances s'améliorent d'année en année. En effet, les indicateurs globaux de l'instruction primaire affichent une tendance croissante dont le maintien peut conduire vraisemblablement à atteindre l'objectif d'accès universel à l'éducation de base. En outre, dans l'optique de donner aux jeunes en âge de travailler et aux personnes à besoins spécifiques, les compétences exigées par le marché du travail et de l'emploi, le Gouvernement a engagé la réforme du sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation et professionnelle.

Par ailleurs, les ressources engagées sur le programme santé ont permis d'améliorer notre système sanitaire, les conditions de délivrance des soins, l'approvisionnement en médicaments, la situation du personnel médical et l'accès aux infrastructures sanitaires. Sur le plan de la microfinance, un nouveau dispositif dénommé Microcrédit Alafia a été lancé en 2020 avec une dotation supplémentaire de 10 milliards destiné aux couches démunies de façon plus sûre et plus sécurisée grâce à la digitalisation des activités.

Les progrès sont tout aussi remarquables en matière de capital humain malgré les défis de jouissance des droits à l'éducation,

à la santé et d'accès aux revenus. En effet, depuis 2017, le Bénin connaît une évolution appréciable de son indice de développement du capital humain (ICH) qui mesure la quantité de capital humain qu'un enfant né aujourd'hui peut espérer atteindre à 18 ans, compte tenu des risques de mauvaise santé et de mauvaise éducation qui prévalent dans le pays où il vit. Les résultats de l'évaluation par la Banque mondiale révèlent que l'ICH du Bénin s'établit à 0,41, sur une échelle de 0 à 1, traduisant que la prochaine génération de travailleurs béninois utilisera au moins 41% de son potentiel de productivité. Cette performance classe le Bénin au 4^{ème} rang des pays de la CEDEAO, hors Guinée-Bissau et Cap-Vert.

Au total, sur la base des performances jugées très satisfaisantes de l'économie béninoise, il convient de souligner ici, la multiplication et la succession de reconnaissances de résultats probants dans divers secteurs à savoir :

- › **Top 4 des économies** les plus dynamiques d'Afrique Subsaharienne (FMI, 2019).
- › **1^{er} pays producteur de Coton** en Afrique deux années consécutives avec une production record de 715 000 tonnes ce qui n'a jamais été atteinte dans l'histoire de notre pays.
- › **1^{er} pays africain** à lever des fonds sur une maturité de 30 ans, à un taux jamais obtenu par un pays africain, preuve de l'amélioration de la perception du risque par les investisseurs internationaux.
- › **Top des 3 pays africains** à ne pas exiger de visa d'entrée des ressortissants africains selon l'Indice africain d'ouverture des visas de la BAD.

- › **1^{er} pays au monde** en matière de facilités et de rapidité à créer une entreprise en ligne en temps record (Rapport Doing Business 2020).
- › **1^{er} sur les 76 pays** IDA en matière de transparence de la dette (Banque Mondiale, 2020).
- › **1^{er} en matière de gestion** de la dette en Afrique Subsaharienne (FMI & Banque Mondiale, 2019).
- › **2^{ème} dans l'UEMOA, 3^{ème} CEDEAO et 6^{ème} en Afrique** en matière de Qualité des institutions et Politiques (Banque Mondiale/CPIA 2019 : 3,6).
- › **2^{ème} UEMOA et 13^{ème} en Afrique** en matière de gouvernance (Indice Mo Ibr 2019).
- › **2^{ème} UEMOA et 3^{ème} de la CEDEAO** en matière de lutte contre la corruption (Rapport IPC 2020 Transparency International).
- › **Top 10 africain** des producteurs de noix d'anacarde, d'ananas et d'huile de palme.

Par ailleurs au cours de la période, malgré le double choc exogène (fermeture unilatérale des frontières par le Nigéria et la crise sanitaire et économique de la Covid 19), notre pays continue de montrer les signes d'une économie résiliente aux fondamentaux macroéconomiques de plus en plus solides, confirmés par son classement, pour la première fois, au rang des pays à revenu intermédiaire.

Dans ce contexte de crise mondiale inédite du siècle, le pays a maintenu de bonnes notes B+ perspective stable (S&P) et B

stable (Fitch Rating), preuves de la solidité des institutions et des politiques économiques mises en œuvre depuis l'avènement du Nouveau Départ.

Après un rappel du PAG, le présent document met en exergue, les principaux résultats au plan macroéconomique et social avant d'exposer dans le détail les réformes transversales engagées par le Gouvernement.

Six autres documents complémentaires ont été élaborés et présentent l'état de mise en œuvre des projets et réformes sectoriels prévus dans le cadre du PAG.



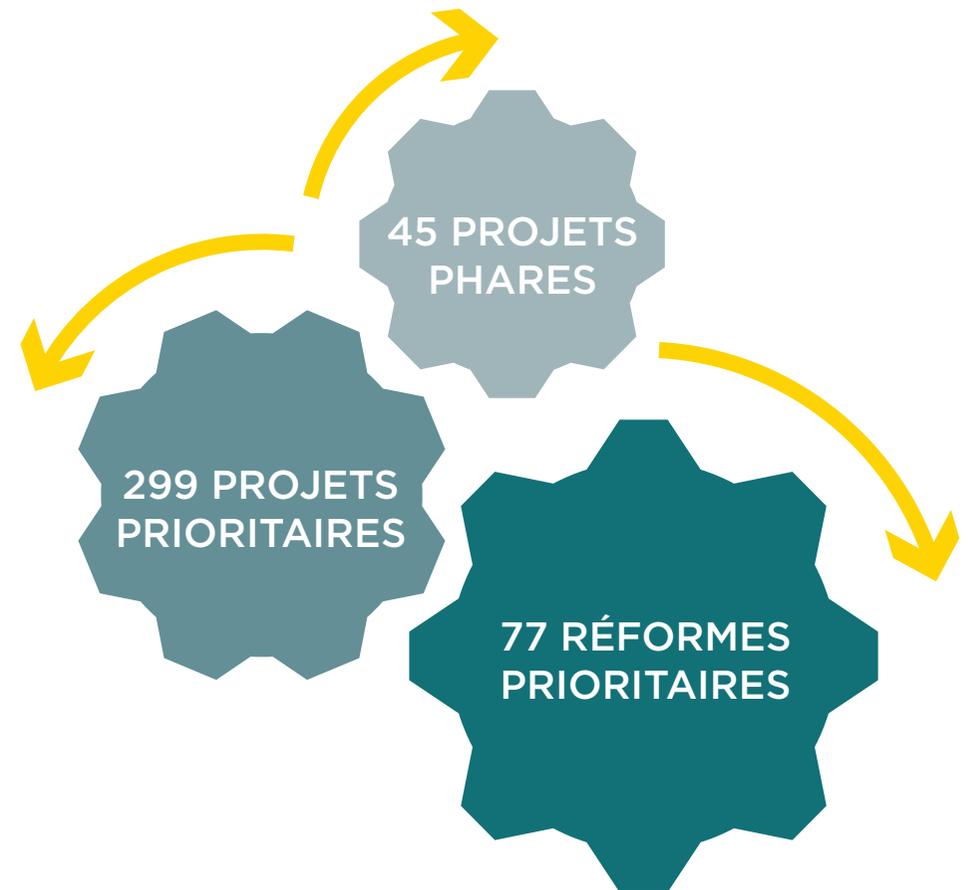
Le Programme d'Actions du Gouvernement PAG 2016-2021

Le Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 « Bénin Révélé » est l'outil principal de planification stratégique des actions du Gouvernement depuis 2016. Il a été lancé le 16 décembre 2016 dans un contexte économique et social difficile. Il est structuré autour de 45 projets phares, 299 projets prioritaires et 77 réformes prioritaires.

Le modèle de développement est basé sur un partenariat fort avec le secteur privé national et international. L'Etat se positionne dans un rôle de facilitateur pour impulser la dynamique économique et aider le secteur privé à exploiter les opportunités d'investissements.

Le schéma initial de financement du PAG prévoit 39% des ressources sur les guichets publics (budget national, dons et prêts) et 61% d'investissements totaux à travers les PPP.

L'ensemble des interventions prévues devrait permettre de doubler le taux d'investissement grâce aux Partenariats Public Privé (PPP), de réaliser un taux moyen de croissance de 6,3% et de créer 500 000 emplois directs et induits.



Le programme « Bénin Révélé » engage une transformation en profondeur du Bénin

Il regroupe l'ensemble des réformes et projets nécessaires pour relancer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Il se fonde sur **3 piliers** :

Pilier
1

Consolider la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance

- › **Gage de stabilité**, du respect et de la sécurité des biens et des personnes, condition essentielle du développement économique.

Pilier
2

Engager la transformation structurelle de l'économie

En vue d'assurer une croissance économique forte, durable et créatrice de richesses, le Gouvernement a engagé une transformation structurelle de l'économie :

- › **Modernisation des secteurs traditionnels** à l'instar de l'agriculture et de la pêche.
- › **Diversification et développement de secteurs innovants** tels que le tourisme, le numérique et l'économie du savoir.
- › **Investissement dans les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et énergétiques** pour soutenir la croissance économique et l'investissement privé.
- › **Investissement et réforme dans le secteur éducatif** pour doter le Bénin d'un capital humain qualifié et performant.

Pilier
3

Améliorer les conditions de vie des populations

- › **Renforcer la protection sociale et la solidarité** (assurance maladie retraite).
- › **Assurer l'accès des populations à l'eau potable** et à l'énergie électrique.
- › **Construire un cadre de vie sain**, moderne et durable.
- › **Renforcer la qualité du système sanitaire** et améliorer l'accès de la population aux soins de santé.

Coût du Programme

Le portefeuille de projets inscrits au Programme « Bénin Révélé » est estimé à **9 039 milliards F CFA**. Il comprend **45 projets phares** répartis comme suit par secteur et **299 projets prioritaires**.

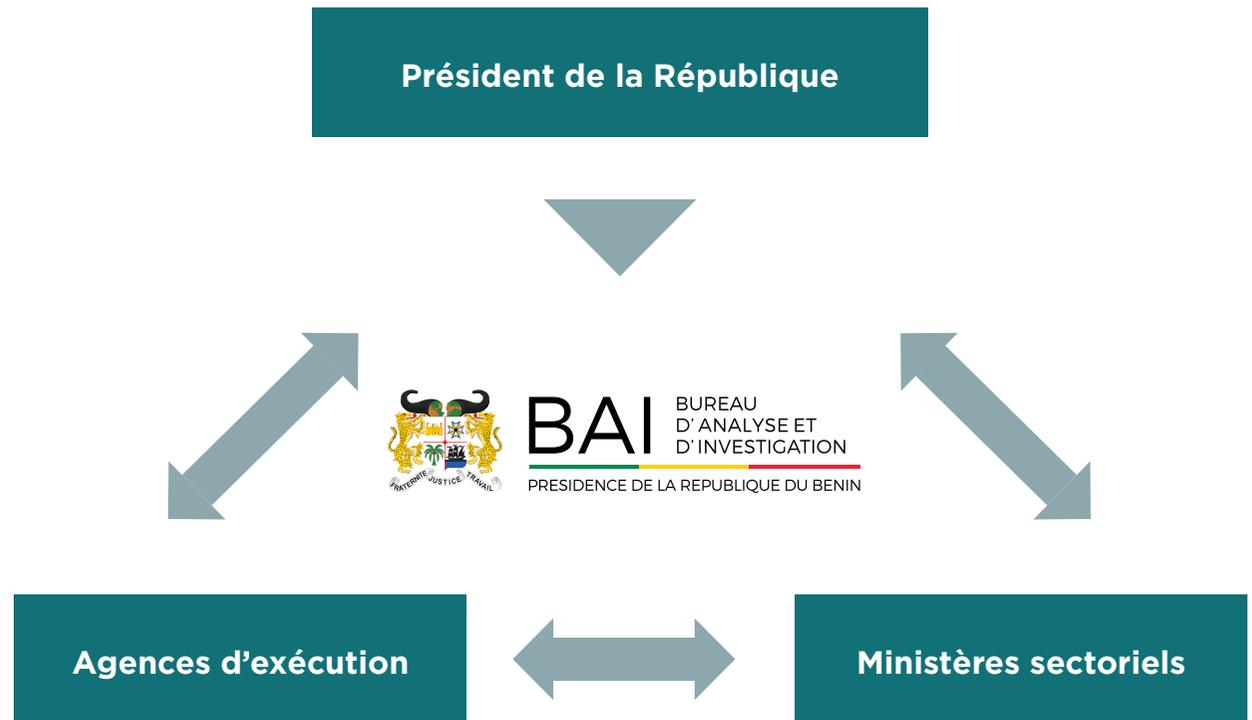
Secteur / projets phares		Montant milliards F CFA
TOURISME 🏠		644
1	Faire de la Pendajiri/W le parc de référence de l'Afrique de l'Ouest	35
2	Réinventer la cité lacustre de Ganvié	20
3	Pôle touristique d'Abomey - Porto-Novo : Arts, cultures et arènes d'expression vaudou	145
4	Créer une expérience touristique premium autour des Tata Somba	40
5	Recréer à l'identique la cité historique de Ouidah	220
6	Aménager des stations balnéaires	184
AGRICULTURE 🚛		589
7	Filières à haute valeur ajoutée (ananas, anacarde, produits maraichers)	170
8	Renforcer les filières conventionnelles (riz, maïs, manioc)	159
9	Développer l'aquaculture continentale	60
10	Mettre en valeur en valeur de la basse et moyenne vallée de l'Ouémé	133
11	Augmenter la production de viande de lait et d'œufs de table	67
INFRASTRUCTURES 🛣️		1 838
12	Construction d'un nouvel aéroport international	360
13	Modernisation et extension du Port	502
14	Réaménagement de l'axe routier autour du Port	32
15	Construction d'une route de contournement Nord de Cotonou	345
16	Aménagement de la route des pêches (Phase 2)	115
17	Construction d'une autoroute entre Sèmè Kpodji et Porto-Novo	61
18	Aménagement de la route Djougou-Péhunco-Kérou	128
19	Extension du réseau routier sur 1362 km	295
NUMÉRIQUE 🌐		579
20	Déploiement de l'internet HD et THD sur l'ensemble du territoire	329
21	Transition de la diffusion analogique vers la TNT	40
22	Mise en oeuvre de l'administration intelligente (Smart Gouv)	67
23	Généralisation de l'usage de l'e-commerce	72
24	Généralisation de l'usage du numérique par l'éducation et la formation	46
25	Promotion et développement de contenus numériques	25

Secteur / projets phares		Montant milliards F CFA
ELECTRICITÉ 💡		760
26	Moderniser et étendre la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité	305
27	Développer les énergies renouvelables	367
28	Restructuration de l'opérateur national et son réseau	78
29	Maîtrise des consommations énergétiques	10
CADRE DE VIE 🏢		1 867
30	Aménager les berges de la lagune de Cotonou et assainir son plan d'eau	95
31	Aménagement de la lagune de Porto-Novo	7
32	Mener une gestion efficace des déchets dans l'agglomération de Cotonou	50
33	Rénover le vieux centre ville de Cotonou (Ganhi et Akpakpa-Dodomè)	149
34	Faire de Dantokpa un marché moderne de référence	80
35	Construction d'un nouveau marché international à Parakou	10
36	Créer un complexe international à Cotonou (théâtre, confér., hôtel de luxe)	155
37	Aménager le camp Guézo et en faire un centre d'affaires de référence	300
38	Réhabilitation et aménagement des voiries des villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey-Calavi, Sèmè-Kpodji, Abomey, Bohicon et Natitingou	301
39	Assainissement pluvial de Cotonou	350
40	Développement de programmes immobiliers d'habitat social et économique	370
CIIS 🌀		423
41	Création de la Cité de l'Innovation et du Savoir	423
EAU POTABLE 💧		519
42	Moderniser et développer l'exploitation responsable des ressources hydrologiques	63
43	Donner accès à l'eau potable à l'ensemble de la population rurale et semi-urbaine	210
44	Développer les capacités de production et de distribution en milieu urbain et péri-urbain	246
PROTECTION SOCIALE 🤝		336
45	Mise en place d'une protection sociale pour les plus démunis et réduction de la précarité	336
TOTAL DES PROJETS PHARES		7 555
TOTAL DES PROJETS PRIORITAIRES		1 484
TOTAL DES PROJETS DU PAG		9 039

Dispositif d'exécution et de suivi du PAG

Pour l'atteinte des résultats du programme, l'accent a été mis sur le renforcement des rôles du dispositif existant :

- › **Création d'Agences d'exécution** pour accélérer la mise en œuvre des projets phares.
- › **Recentrage des fonctions** des ministères sur la définition des politiques et des stratégies de l'Etat.
- › **Mise en place** du Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI) et des Structures de suivi de la mise en œuvre :
 - Les Unités Présidentielles de Suivi des projets sectoriels.
 - Les Comités de Suivi des Réformes sectorielles.
 - Le Comité Interministériel de Promotion des Investissements.
 - Le comité de mobilisation des financements et de coordination avec les Partenaires Techniques et Financiers.





Performances macroéconomique et social

Croissance économique

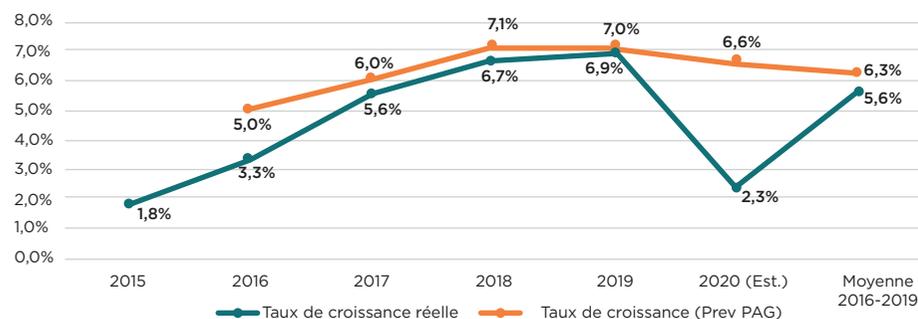
Les performances économiques enregistrées sur la période 2016-2020 sont le résultat des réformes économiques et investissements réalisés dans le cadre du PAG qui ont permis d'une part, une meilleure gouvernance économique et, d'autre part, une diversification des sources de croissance.

Entre 2016 et 2019, le pays a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 5,6% contre 1,8% en 2015.

La croissance économique devrait connaître une inflexion en 2020 et ressortir à 2,3%.

En dépit de cette situation, l'économie reste très résiliente et laisse augurer de bonnes perspectives avec un taux de croissance projeté à 6% pour l'année 2021.

GRAPHIQUE 1 : Evolution comparée des prévisions et réalisations du taux de croissance économique réelle



Sources : DGAE/INSAE (2020)

Comme le montre le graphique, excepté les années 2016 et 2020, les prévisions du PAG ont été quasiment réalisées.

L'écart observé en 2016 s'explique principalement par une dégradation de l'environnement économique sous régional, consécutive à l'entrée en récession du Nigéria, en raison de la baisse drastique du cours du pétrole sur la période 2015-2016.

S'agissant de l'année 2020, l'écart est imputable à deux facteurs exogènes :

- ▶ La crise sanitaire de la covid-19, qui a induit un double choc sur l'offre et la demande.
- ▶ La fermeture unilatérale de la frontière par le Nigéria avec ses effets négatifs sur le commerce intra régional.

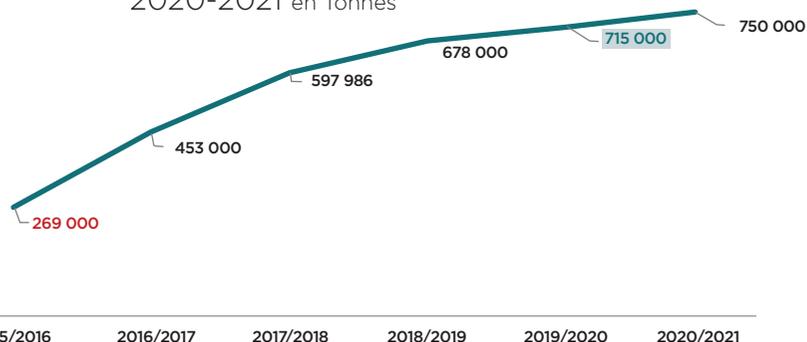
Globalement, l'accélération du rythme de la croissance réelle sur la période 2016-2019 est principalement imputable à : i) la bonne tenue de la production du coton qui n'a cessé d'atteindre des niveaux records depuis 2016 ; ii) la hausse de la production agricole hors coton ; iii) la vitalité de l'activité dans le secteur du BTP en lien avec la mise en œuvre des projets ; iv) l'amélioration des capacités d'offre d'énergie électrique ; v) l'évolution favorable dans la branche de l'agro-industrie en réponse aux bonnes performances du secteur agricole ; et, vi) le dynamisme au Port de Cotonou et ses effets induits sur les autres activités de service. Par ailleurs, l'amélioration de la gouvernance des régies financières a permis de renforcer leur efficacité.

Au demeurant, la bonne trajectoire dessinée par l'économie béninoise depuis 2016 résulte des performances enregistrées au niveau de tous ses compartiments comme le montrent les indicateurs et agrégats ci-après.

► SOUS-SECTEUR COTON

En progression constante depuis la campagne 2016 / 2017, la production a atteint un niveau record de 715 000 tonnes (T) pour la campagne 2019/2020, après un autre de 678.000 T pour le compte de la campagne de 2018/2019. Le pays est ainsi passé premier producteur africain pour une deuxième année consécutive.

GRAPHIQUE 2 : Evolution de la production cotonnière 2015-2016 à 2020-2021 en Tonnes



Sources : MAEP (2020)

► SECTEUR ENERGIE

L'objectif visé est de créer un cadre propice pour faciliter l'intervention du secteur privé afin d'offrir aux populations une énergie en quantité et de qualité, nécessaire pour propulser la croissance économique et le développement.

Dans un premier temps, l'amélioration de l'offre d'énergie électrique avec la réhabilitation du parc de production existant a permis de mettre fin aux coupures intempestives de courant (délestage). Dans la continuité, le Bénin a procédé en août 2019 au lancement d'une nouvelle centrale électrique (Maria-Gléta 2), pour une capacité de 127 MW, ce qui porte la puissance installée propre à 181,5 MW, faisant passer le taux de dépendance de 90% à 30%. Outre la fin

du délestage au Bénin depuis 2016, cette capacité additionnelle a permis de doper l'offre d'énergie électrique avec des indicateurs très reluisants :

- Le net recul du temps de coupure, passé de 75h en 2015 à 13h en 2020.
- La régularité dans les prestations de la SBEE et ses effets positifs sur l'activité économique.
- L'amélioration de la gouvernance du secteur.
- L'accroissement du nombre d'abonnés de la SBEE de 20%.
- La disponibilité de plus de 100 000 kits de branchements en 2020 contre 0 en 2015.
- La rationalisation de l'achat d'énergie.
- La bonne progression du taux d'électrification qui passe de 46,6% en 2015 à 55,1% en 2020.

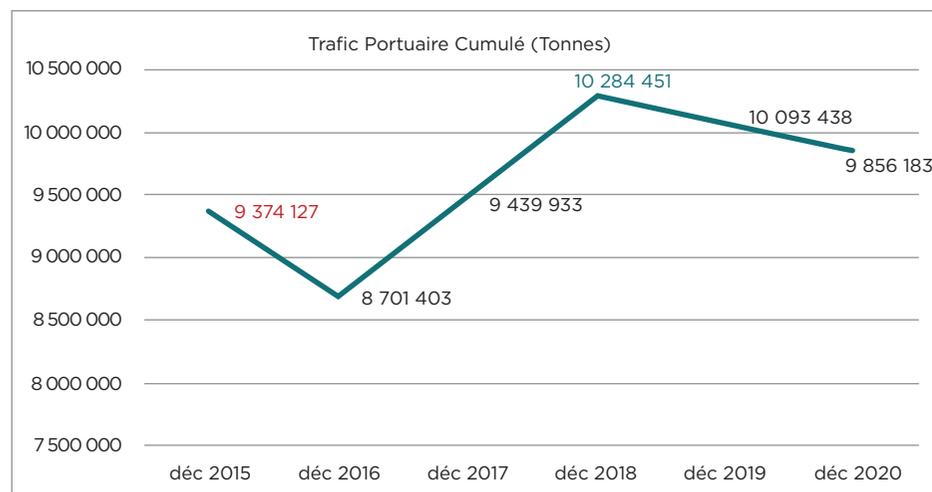


Centrale Maria Gléta 2 en fonction le 31 août 2019

► SOUS-SECTEUR PORTUAIRE

Dans le domaine portuaire, les résultats sont le fruit d'une amélioration de la gouvernance, induite par la délégation de la gestion du Port Autonome de Cotonou au Port d'Anvers International. Ainsi, le trafic portuaire s'est amélioré, pour franchir la barre symbolique des dix (10) millions de tonnes métriques en 2018, l'un des plus hauts niveaux de l'histoire. Cette performance s'est poursuivie en 2019 avant de connaître une décélération à la suite de la fermeture des frontières par le Nigéria et des effets de la crise de la pandémie de la Covid-19.

GRAPHIQUE 3 : Evolution du trafic portuaire de 2015 à 2020



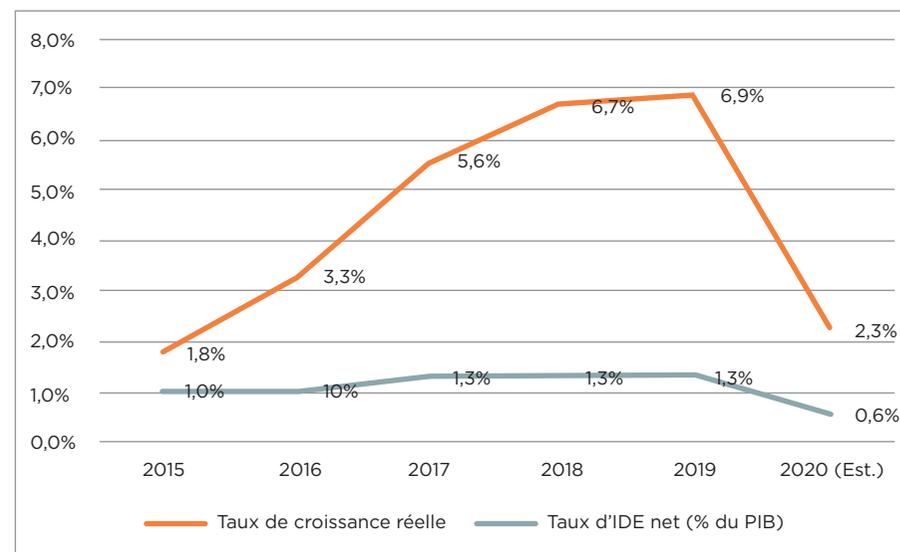
Sources : PAC (2020)

► PROGRESSION CONTINUE DES INVESTISSEMENTS

Les Investissements Directs Etrangers (IDE) nets ont enregistré également une nette progression de 2017 à 2019, résultat de l'amélioration du climat des affaires et des opportunités qu'offre le Bénin au secteur privé. En valeur relative, suivant les données du FMI, il ressort à 1,3% du PIB. Cette constance observée est à

relativiser, en raison de la nette progression du PIB réel au cours de la même période et de l'opération de rebasage.

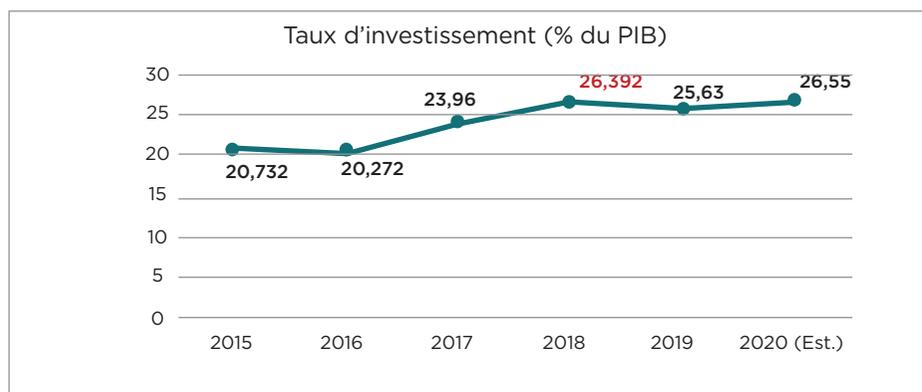
GRAPHIQUE 4 : Evolution des IDEs de 2015 à 2020



Sources : FMI/ INSAE/DGAE (2020)

Dans la même dynamique, le taux d'investissement (rapport du volume des investissements à la richesse nationale) a enregistré une accélération pour atteindre un pic de 26,4% en 2018. En dépit de la crise mondiale induite par la pandémie de la Covid-19, cette tendance a été maintenue avec un niveau de 27% en 2020, après une légère inflexion en 2019, grâce aux mesures budgétaires fortes, prises par le Gouvernement et la poursuite de la mise en œuvre de son Programme d'Actions.

GRAPHIQUE 5 : Evolution du taux d'investissement de 2015 à 2020



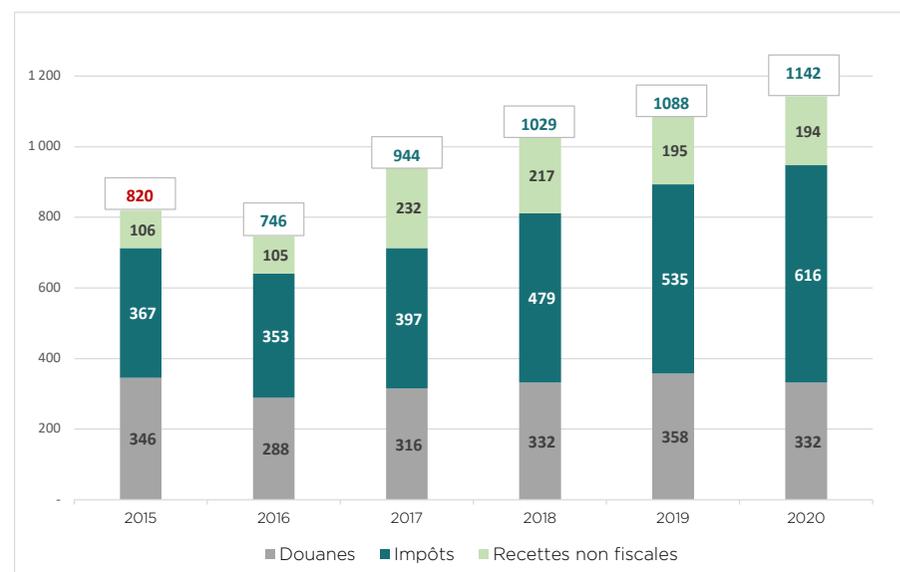
Sources : FMI/ INSAE/DGAE (2020)

Finances et dette publiques

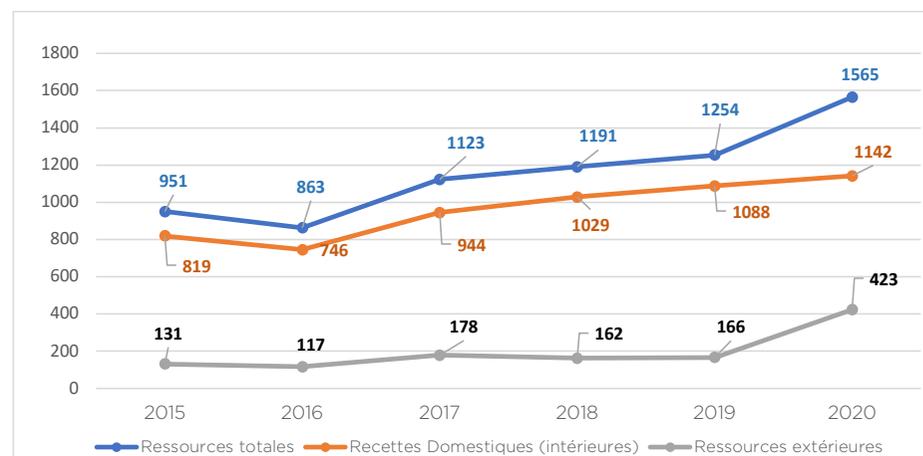
Au titre des finances publiques, une nouvelle politique budgétaire est mise en place dès avril 2016, avec pour repères essentiels : (i) la rationalisation de la dépense publique et la mutualisation des moyens des services, (ii) la revue de la structure du budget de l'Etat par l'aménagement d'espace budgétaire supplémentaire au profit de l'investissement public, (iii) la transparence des opérations financières, (iv) l'élargissement et l'amélioration du rendement de l'assiette fiscale, (v) la simplification et la dématérialisation des procédures de collecte des recettes etc.

Ces réformes ont permis un net accroissement des recettes totales de l'Etat qui ont excédé la barre des 1000 milliards par an depuis 2018, sous l'impulsion de l'amélioration du climat des affaires et des performances de l'administration des impôts notamment à travers le fort accroissement des taxes intérieures. Ainsi, les recettes fiscales intérieures ont marqué définitivement la transition fiscale amorcée dès 2016.

GRAPHIQUE 6 : Evolution des recettes budgétaires de 2015 à 2020, en milliards de F CFA

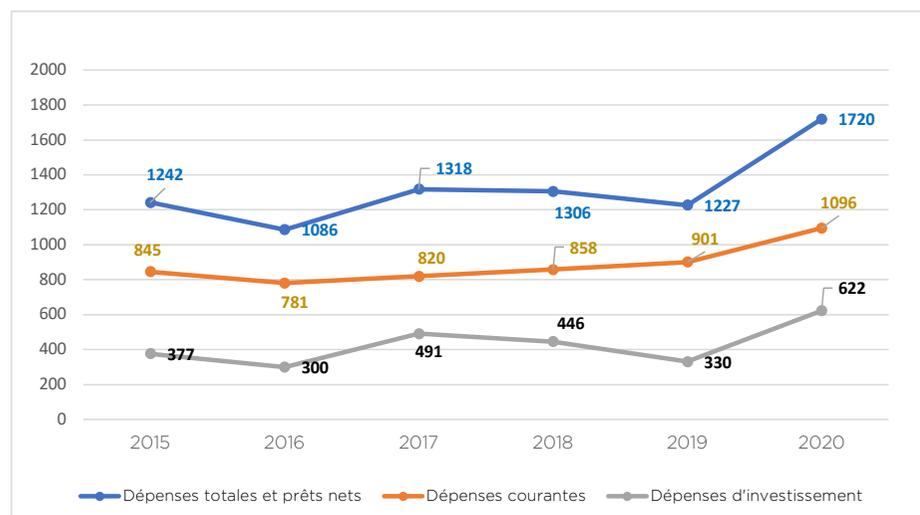


GRAPHIQUE 7 : Evolution des ressources de 2015 à 2020 (intérieures et extérieures)



Quant aux dépenses publiques, elles ont été exécutées pour 1 720 milliards de F CFA à fin décembre 2020 contre 1 242 milliards de F CFA en 2015, soit un accroissement de 38%. Elles ont été marquées d'une part, par une relative maîtrise des dépenses courantes (67% en moyenne au cours de la période sous revue contre 68% en 2015), en dépit des transferts courants effectués par le Gouvernement en faveur des populations impactées par la pandémie de la Covid 19 et d'autre part, par un net accroissement des dépenses d'investissement, ressorties en hausse de 64% par rapport à leur niveau de 2015.

GRAPHIQUE 8 : Evolution des dépenses publiques, de 2015 à 2020 en milliards de F CFA



Il est important de souligner un changement majeur dans le financement du déficit budgétaire avec un recours plus important au financement extérieur pour laisser suffisamment de marge de financement au profit du secteur privé national.

S'agissant de la gestion de la dette publique, le Bénin a adopté une approche proactive et prudente. En effet, la stratégie globale de financement retenue vise à couvrir efficacement les besoins de financement de l'Etat, tout en réduisant l'exposition du portefeuille de la dette au risque de refinancement (lié aux maturités courtes et aux coûts élevés) et au risque de taux de change (induit par les devises fluctuantes) dans les limites acceptables.

En particulier (en mars 2019), le Bénin a levé avec succès 500 millions d'euros (328 milliards de F CFA), pour une maturité finale de 7 ans sur le marché obligataire international et devient ainsi le premier pays de l'UEMOA à procéder à une émission inaugurale en Euros.

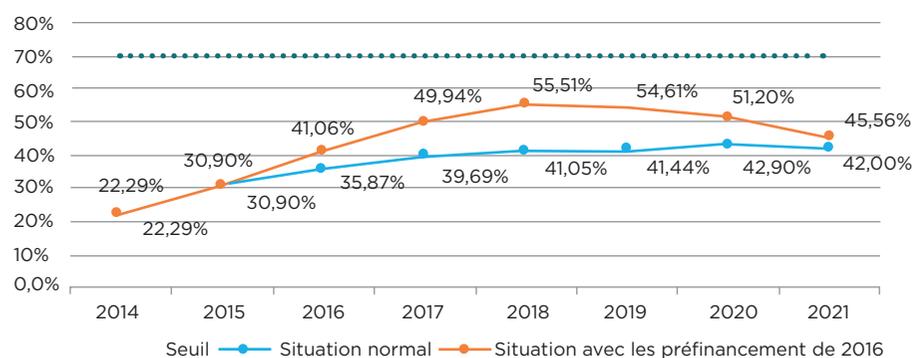
Plus récemment, en janvier 2021, une deuxième opération d'émission, couplée à une opération de gestion de passifs, a permis de placer avec succès un (1) milliard d'euros (656 milliards de Francs CFA) auprès d'investisseurs internationaux. Ainsi, tirant parti de

conditions de marché particulièrement favorables, le Bénin a mobilisé 700 millions d'euros sur une maturité finale de 11 ans, à un coupon de 4,875%, et 300 millions d'euros sur une maturité finale de 31 ans, assortie d'un coupon de 6,875%. Avec cette tranche de maturité 2052, la plus longue jamais atteinte par le pays, le Bénin rejoint le nombre restreint d'émetteurs émergents à disposer d'un Eurobond en euros de maturité supérieure à 30 ans. Par cette opération, notre pays est non seulement parvenu à diversifier ses sources de financement mais aussi, il a étendu la maturité moyenne de sa dette de marché tout en réduisant le coût moyen supporté.

Le succès de ces deux émissions reflète l'intérêt affiché par les investisseurs internationaux pour le crédit du Bénin et améliore indubitablement leur perception du risque.

Sur l'ensemble de la période 2015-2020, le taux d'endettement du Bénin est resté largement en dessous du seuil communautaire de 70%, fixé par le pacte de convergence des pays membres de l'UEMOA.

GRAPHIQUE 9 : Evolution du taux d'endettement sur la période 2015-2021



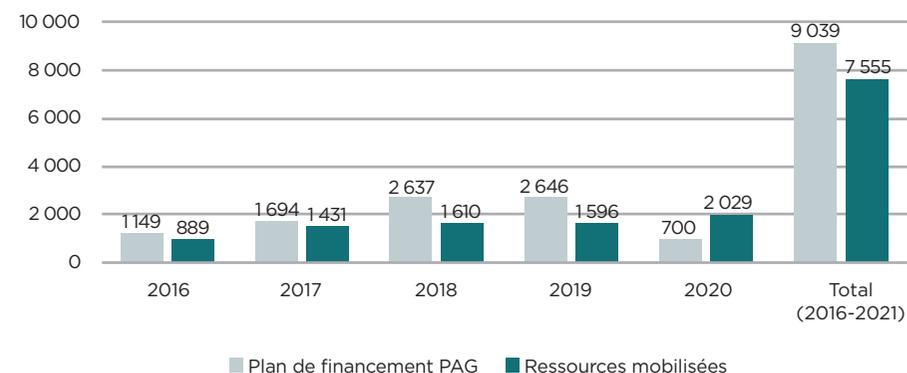
Source : CAA, déc 2020

Financement du PAG

Le coût du Programme « Bénin Révélé » était estimé à 9 039 milliards de F CFA et devrait être prioritairement porté à hauteur de 61% par le secteur privé, au moyen de partenariats public-privé (PPP). Quant à l'État, il devrait contribuer à l'effort d'investissement à la faveur de l'accroissement des recettes intérieures afin d'impulser une véritable relance économique.

A fin décembre 2020, le Gouvernement a mobilisé un montant total de 7 555 milliards de F CFA constitué essentiellement de financements publics. Ceci représente 84% des financements totaux prévus.

GRAPHIQUE 10 : Evolution des ressources mobilisées de 2016 à 2020 en milliards de F CFA



Le financement public ainsi mobilisé représente 214,0% du montant global du financement public visé par le PAG (3 529 milliards de F CFA). Plusieurs de ces financements sont réalisés via le secteur privé (les entreprises, Crédit export garanti) mais en définitive, c'est l'Etat qui s'est engagé (emprunteur final).

Par type de ressources, la situation se résume comme suit :

Types de ressources	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Contribution budgétaire & Emprunt obligataire	540	560	681	640	899	3 321
Prêts	201	606	773	642	575	2 795
Dons	148	265	156	313	555	1 439
PPP /BOT	0	0	0	0	0	0
Total	889	1 431	1 610	1 596	2 029	7 555

Source : MEF (CAA), MEPE (DGFD), Déc 2020

A fin décembre 2020, le Gouvernement n'a pas obtenu de financements du secteur privé sous forme de PPP. En effet, l'analyse du coût d'opportunité des projets phares retenus en 2016 en mode PPP (analyse Value for money) a abouti à une liste restreinte de projets. En fonction du modèle économique et financier de chacun des projets à l'issue des études de faisabilité et tenant compte des secteurs prioritaires, des offres du secteur privé, de la capacité de génération de revenus supplémentaires par lesdits projets et de la soutenabilité budgétaire, le portefeuille de projets en PPP a été réduit ; une liste est mise à jour chaque année conformément à la loi.

Les nombreuses offres reçues du secteur privé font l'objet d'analyse stricte au cas par cas conformément à la loi sur les PPP et la décision d'aller en PPP est prise dans l'intérêt du pays. Naturellement, le mode PPP est préféré s'il est plus avantageux qu'un financement public. Ainsi, en raison des coûts de revient très élevés des offres de financement reçues de nombreux partenaires privés internationaux à ce jour, la plupart des propositions reçues n'ont pas été validées. Le Gouvernement a préféré pour ces projets le financement public. Ceci a d'ailleurs été favorisé par l'amélioration

de la situation macroéconomique du pays et les bons choix de mobilisation de ressources surtout auprès de banques privées internationales.

Les dossiers de PPP dont les processus de négociation sont en cours dans les secteurs de l'énergie et de l'eau n'ont pas encore fait l'objet de décaissement de la part du secteur privé.

Parallèlement, les capacités techniques et d'exécution du secteur privé ont été privilégiées dans l'exécution du PAG à travers notamment la mise en gestion des principales sociétés d'Etat (PAC, SBEE, SAB, etc.).

Développement humain

Le Bénin a fait d'énormes progrès entre 2016 et 2020 en matière de développement du capital humain. Selon le classement du PNUD en 2020, c'est l'amélioration des conditions de vie dans les domaines de la santé, l'éducation et l'accroissement du revenu qui a impulsé le niveau de développement humain au Bénin. Il est le premier pays de l'UEMOA en 2020, avec un indice du Développement Humain (IDH) qui a progressé de 0,485 en 2015 à 0,520 en 2019.

Le pays a progressé de 4 positions, passant de 167^{ème} à 163^{ème} position, entre 2015 et 2020.

Création d'emplois

Les efforts consentis par le Gouvernement ces cinq dernières années ont permis de stimuler le potentiel emploi au profit des jeunes et des femmes, dans une approche de l'État comme levier d'actions à l'amélioration de l'environnement socio-économique susceptibles de générer des emplois et non comme créateur principal d'emploi. Les bases de création d'emplois décents existent

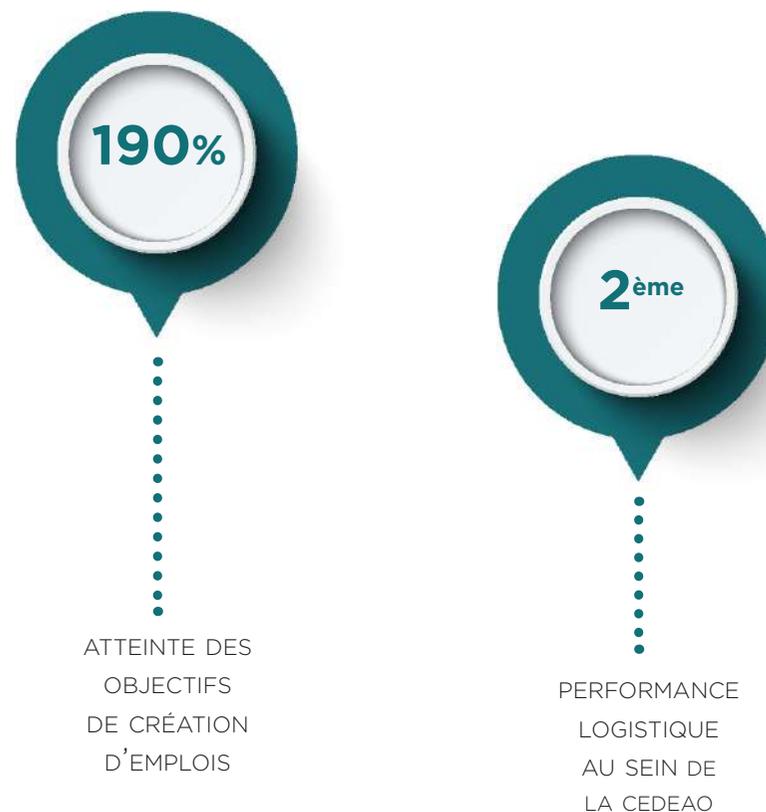
désormais au Bénin à la faveur de l'adoption de la nouvelle Politique Nationale de l'Emploi pour l'horizon 2020-2025 en lien avec la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle. Tout est mis en place pour consolider l'insertion professionnelle des candidats à l'emploi par l'activité économique en réponse aux opportunités d'emploi et par l'amélioration de leur employabilité. Le Programme Spécial d'Insertion à l'Emploi (PSIE), Initiative présidentielle est mis en œuvre en partenariat avec le secteur privé.

L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) a estimé le nombre de nouveaux emplois entre avril 2016 et juin 2020 à huit-cent-sept mille quatre-cent vingt-sept (807 427) emplois, à raison de deux cent dix mille cinq cent quatre vingt quatre (210 584) emplois formels et cinq cent quatre-vingt-seize huit-cent quarante-quatre (596 844) informels dont, notamment, 38,9% dans l'agriculture et 19,3% dans le commerce. En définitive, l'emploi dans le formel représente 26,1% de l'emploi total, contre 73,9% dans l'informel.

Ainsi, le bilan sur les créations d'emplois dégage un niveau d'atteinte des objectifs de création d'emplois de 190,0% par rapport à la cible annuelle fixée dans le PAG (500.000 emplois sur le quinquennat).

Performance logistique

Selon les derniers résultats de l'évaluation par la Banque Mondiale en matière de performance logistique de 2018, le Bénin a fait un bond de 39 positions pour se hisser à la 76^{ème} place au plan mondial et à la 2^{ème} au niveau de la CEDEAO, après la Côte d'Ivoire. Son score global ressort à 2,75 en 2018 contre 2,43 en 2016.



Le Bénin dans la sous-région

	2015	2020	Performances 2020 Autres Pays Sous région	Variation 2020/2015
Poids démographique (Habitants)	10,6 millions UEMOA 9,4% CEDEAO 3%	12,1 Millions UEMOA 9,3% (6 ^{ème}) CEDEAO 3,1% (9 ^{ème})	Nigéria (52,0%) - Ghana (8,0%)-Côte d'Ivoire (6,8%) Sénégal (4,2%) - Burkina Faso (5,3%) - Togo (2,1%)	Accroissement de +15% de la population au cours de la période
Poids économique (PIB en millions USD)	PIB : 11,4 millions USD Poids dans UEMOA : 9,9% Poids dans CEDEAO : 1,7%	PIB : 15,2 millions USD UEMOA 9,9% (5 ^{ème}) CEDEAO 2,2% (7 ^{ème})	Nigéria (64,2%) - Ghana (9,8%) -Côte d'Ivoire (8,9%) Sénégal (3,5%) - Burkina Faso (5,3%) -Togo (0,8%)	Accroissement de +34,3% du PIB courant
Taux de croissance économique (%)	1,8 % Rang dans UEMOA (8 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (12 ^{ème})	2,3 % Rang dans UEMOA (1 ^{er}) Rang dans CEDEAO (1 ^{er})	Nigéria (-4,3%) - Ghana (0,9%) - Côte d'Ivoire (1,8%) Sénégal (-0,7%) - Burkina Faso (+2,0%) -Togo (0%)	Accroissement annuel moyen de 5,0% entre 2016 et 2020 avec un pic de 6,9% en 2019.
PIB par tête d'habitant (USD)	1076,9 USD Rang dans UEMOA (3 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (6 ^{ème})	1258,9 USD Rang dans UEMOA (3 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (6 ^{ème})	Cap Vert (3358,3 USD) - Nigéria (2148,9 USD) Ghana (2187,8 USD) - Côte d'Ivoire (2281,4 USD) Sénégal (1455,5 USD) - Burkina Faso (768,8 USD) Togo (690,3 USD)	Accroissement de +16,9% du PIB par habitant faisant du Bénin le seul pays à passer dans la catégorie de pays à revenu intermédiaire au cours de la période
Taux d'investissement (% PIB)	20,7 % du PIB Rang dans UEMOA (7 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (10 ^{ème})	26,5 % du PIB Rang dans UEMOA (3 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (5 ^{ème})	Cap Vert (42,2%) - Nigéria (25,4%) - Ghana (21,7%) Côte d'Ivoire (23,7%) - Sénégal (33,1%) - Burkina Faso (21,8%) - Togo (38,3%)	Accroissement de +5,8 points de pourcentage faisant du Bénin le 5 ^{ème} pays de la CEDEAO et le 3 ^{ème} de l'UEMOA ayant enregistré la plus forte progression entre 2015 et 2020
Taux d'épargne nationale brut (% PIB)	14,8 % du PIB Rang dans UEMOA (7 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (10 ^{ème})	21,1% du PIB Rang dans UEMOA (3 ^{ème}) Rang dans CEDEAO (5 ^{ème})	Cap Vert (43,3%) - Nigéria (21,8%) - Ghana (18,3%) Côte d'Ivoire (20,0%) - Sénégal (23,9%) - Burkina Faso (18,3%) -Togo (32,0%)	Accroissement de +6,3 points de pourcentage faisant du Bénin le 5 ^{ème} pays de la CEDEAO ayant enregistré la plus forte progression entre 2015 et 2020
Taux d'endettement (%PIB)	30,9 % du PIB 3 ^{ème} pays moins endetté UEMOA 5 ^{ème} pays moins endetté CEDEAO	41,8% du PIB 2 ^{ème} pays moins endetté UEMOA 3 ^{ème} pays moins endetté CEDEAO	Cap Vert (136,8%) - Nigéria (35,0%) - Ghana (76,7%) Côte d'Ivoire (41,7%) - Sénégal (65,4%) - Burkina Faso (46,6%) - Togo (73,4%)	Accroissement de 10,9 points de pourcentage faisant du Bénin le 5 ^{ème} pays de la CEDEAO dont la dette rapportée au PIB s'est accrue moins vite



Réformes transversales



**Les réformes
transversales du PAG ont
porté sur les aspects
ci-après :**



**Le renforcement
des bases de la
démocratie et de
l'Etat de droit**



**La modernisation
de l'administration
publique**



**L'amélioration du
système de gestion
des finances publiques
et l'assainissement du
cadre macroéconomique**



**L'amélioration du
climat des affaires**



Renforcement des bases de la démocratie et de l'État de droit

Les principales actions de réformes prévues par le Gouvernement dans le domaine du renforcement des bases de la démocratie et de l'État de droit ont été mises en œuvre. Elles

comportent les réformes politiques, les réformes institutionnelles, les réformes du système judiciaire, les réformes relatives au système de défense et de sécurité publique.

▲ **Renforcement des bases de la démocratie et de l'Etat de droit**

▲ Réformes politiques

- Révision de la Constitution du 11 Décembre 1990
- Réforme du système partisan

▲ Réformes institutionnelles

- Réorganisation du Conseil Supérieur de la Magistrature
- Création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET)
- Création de la Cour des comptes et réforme de la Cour suprême
- Elaboration d'une loi organique sur l'Administration publique

▲ Réformes du système judiciaire

- Réorganisation de la carte judiciaire et renforcement de l'inspection des services judiciaires
- Adoption d'un nouveau code pénal
- Adoption d'une loi portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique
- Adoption d'une loi de modernisation de la justice
- Autres réformes en cours

▲ Réorganisation de la défense et de la sécurité publique

- Refonte du cadre institutionnel et réglementaire pour l'approche « défense globale »
- Rattachement fonctionnel de la police judiciaire au pouvoir judiciaire





I- Réformes politiques

Réformes achevées

1. Révision de la Constitution du 11 Décembre 1990
2. Réforme du système partisan : charte des partis politiques, loi sur le financement des partis politiques, statut de l'opposition et nouveau code électoral

1. Révision de la Constitution du 11 Décembre 1990

Les concertations et dialogues entre les acteurs politiques ont permis la réalisation des réformes politiques jugées indispensables



pour l'amélioration de la gouvernance administrative et économique de l'Etat. La révision de la Constitution du 11 décembre 1990 réalisée le 07 novembre 2019 a apporté les principales modifications ci-après :

- › L'alignement sur une période de cinq (5) ans des principaux mandats électifs (élections du Président de la République, des députés et des conseillers communaux).
- › La limitation des mandats nationaux: le nombre de mandats présidentiels est restreint à deux (2) qu'ils soient successifs ou non, et les députés ne peuvent exercer plus de trois (3) mandats parlementaires successifs ou non.
- › Le principe de l'adoption d'une loi organique sur l'administration publique.
- › L'instauration de l'organisation d'élections générales à partir de l'année 2026 avec i) le couplage des élections législatives et communales qui auront lieu au mois de janvier de l'année électorale, ii) et l'élection présidentielle qui sera chaque fois organisée au mois d'avril de l'année électorale sans couplage avec d'autres élections.
- › L'institution d'un poste de Vice-Président de la République à partir de 2021 pour assurer la pérennité des élections générales : le vice-président est élu en duo avec le Président de la République et peut être démis sur l'initiative de celui-ci par l'Assemblée nationale.
- › L'introduction d'une flexibilité dans les règles de suppléance des députés à l'Assemblée Nationale pour tenir compte des cas de prise de fonctions incompatibles avec le mandat parlementaire (possibilité de suspension et de reprise du mandat par le titulaire).



- › L'ouverture d'une possibilité d'amélioration de la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale par voie législative.
- › L'adoption du principe de reconnaissance par l'Etat de la chefferie traditionnelle.
- › L'institutionnalisation de la Cour des comptes.
- › La suppression de la peine de mort.
- › La possibilité de ratification des conventions de financement par le Président de la République avec une obligation de compte-rendu à l'assemblée nationale dans les trois (3) mois suivant la ratification.
- › La création d'un Conseil national de défense et de sécurité et d'un Conseil national de renseignement.

2. Réforme du système partisan

La réforme du système partisan vise à dynamiser et assainir la vie des partis politiques et à moderniser le code électoral. Elle restitue les partis politiques à leur vocation d'animateurs exclusifs de la vie politique. Elle a été conduite à travers le vote de diverses lois portant notamment sur la charte des partis politiques, le financement des partis politiques, le statut de l'opposition, et le nouveau code électoral.

Charte des partis politiques

Cette loi est destinée à améliorer la vitalité des partis politiques, l'animation de la vie politique et à renforcer l'Etat de droit. En considération des déficiences notées dans le fonctionnement des partis politiques depuis 1990, la charte a fixé de nouvelles règles

pour la création, l'organisation, le fonctionnement, le financement, la gouvernance et la reddition de comptes des partis politiques. Les principales innovations portent sur les points ci-après :

- › Au moins 15 membres fondateurs par commune sont requis pour créer un parti politique.
- › L'adoption des textes statutaires, du règlement intérieur et du projet de société (précisions des droits et obligations des membres, les règles de discipline interne, la structure du parti, la composition et les pouvoirs des organes dirigeants, les modes d'authentification des décisions, etc.).
- › Le choix d'un siège national et obligation d'établir un siège fonctionnel dans chacun des départements du Bénin.
- › L'obligation de participer aux élections législatives et communales : tout parti politique perd son statut juridique s'il ne présente pas de candidats à deux élections législatives consécutives.
- › L'obligation d'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière installée au Bénin.
- › Les cotisations et droits d'adhésion des membres fixés librement.
- › L'interdiction de recevoir des dons ou legs de personnes morales.
- › L'instauration du financement public des partis politiques : le bénéfice de l'aide publique n'est pas acquis si les états financiers du parti certifiés par deux commissaires aux comptes ne sont pas déposés à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et à la Cour des comptes au plus tard à la fin du se-



mestre suivant la fin de l'exercice comptable.

- › L'obligation de désignation d'un mandataire financier.
- › Diverses prérogatives des partis politiques (liberté d'opinion sur toute question d'intérêt local, national ou international, accès équitable aux moyens officiels d'information et de communication... etc.).
- › Diverses obligations des partis politiques, la contribution à l'éducation civique et à la promotion de la paix sociale : interdiction de diffusion d'informations diffamatoires, du recours à la violence et de promotion de toute forme d'intolérance, interdiction de mise en place ou facilitation d'organisation militaire ou paramilitaire, obligation d'œuvrer pour la cohésion nationale, obligations de respecter la constitution, les lois et règlements applicables à leurs activités, etc.).
- › Sanctions applicables aux partis politiques : possibilité de dissolution ou de suspension pour non-respect des dispositions de la charte, sanctions pénales spécifiques précisées dans la charte (sanctions pécuniaires, déchéance de fonctions publiques, peines d'emprisonnement, possibilité de perte du bénéfice de l'aide publique de l'Etat).

Financement des partis politiques

Afin de renforcer les capacités des partis politiques dans l'animation de la vie politique et la formation des citoyens au militantisme, la loi a prévu un dispositif de financement des partis politiques au Bénin. Le dispositif fixe d'une part, les conditions à remplir par les partis politiques pour être éligibles au bénéfice de l'aide financière de l'Etat et d'autre part, les modalités de répartition du budget annuel dédié au financement public des partis politiques.

Les conditions d'éligibilité au financement public sont :

- › L'obligation d'avoir un siège national et des bureaux départementaux, tous installés dans des locaux exclusivement destinés aux activités du parti et distincts d'un domicile ou d'un bureau privé.
- › La justification de la tenue régulière des instances statutaires du parti.
- › La désignation d'un mandataire financier, personne physique ou morale seule habilitée à recevoir les aides, les dons et legs et d'en informer la Cour suprême et la Commission électorale nationale autonome (CENA) avec la certification de l'acceptation par le mandataire.
- › L'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière installée au Bénin.
- › Les états financiers du parti sont certifiés par deux (02) commissaires aux comptes et déposés à la Cour des comptes et à la CENA au plus tard à la fin du semestre suivant la fin de l'exercice comptable.
- › Le retard ou la non production des comptes entraîne la perte de l'aide de l'Etat pour l'année suivante, sans préjudice des autres dispositions pénales en vigueur.

Dans le cadre de la répartition du financement public des partis politiques, la loi a prévu que :

- › Le montant total annuel du financement public aux partis politiques est fixé par la loi de finances.
- › Le montant du financement public alloué aux partis politiques



est réparti par la CENA en fonction du nombre de députés et d'élus communaux obtenu par chacun d'eux à l'issue des dernières élections législatives et communales à raison de 60% au prorata des élus communaux et 40% au prorata des députés.

Statut de l'opposition

Cette loi traite des critères d'appartenance à l'opposition et des moyens d'actions de l'opposition. Elle fixe également les droits et obligations des partis d'opposition en République du Bénin.

Parmi les principales dispositions de cette loi, il convient de noter les points ci-après :

- › L'opposition est constituée de partis politiques représentés ou non à l'Assemblée nationale qui soutiennent pour l'essentiel des positions différentes de celles du Gouvernement et envisagent de construire une alternative politique dans le cadre démocratique.
- › L'appartenance à l'opposition doit faire l'objet d'une déclaration officielle et publique et d'enregistrement au Ministère en charge de l'intérieur.
- › Tout parti politique est libre de quitter l'opposition.
- › L'opposition doit proposer des solutions alternatives à celles préconisées par le Gouvernement.
- › Un parti de l'opposition ne doit pas accepter une nomination à un poste politique de la part du Gouvernement.
- › Des règles précises ont été prévues pour la reconnaissance du chef de file de l'opposition et des chefs de l'opposition.

- › L'opposition bénéficie des prérogatives ci-après : accès équitables aux moyens officiels d'information et de communication, liberté d'opinion sur toute question d'intérêt national ou sur toute décision du Gouvernement, droit d'être consulté par le Président de la République sur les questions importantes engageant la vie de la Nation, obligation pour l'Etat d'assurer la sécurité des responsables des partis de l'opposition en accord avec ceux-ci et reconnaissance d'avantages protocolaires pour le chef de file de l'opposition.
- › Les obligations de l'opposition comprennent le respect des textes en vigueur à l'occasion de leurs activités, le bannissement de la violence et de l'intolérance sous toutes leurs formes.
- › Le non-respect des droits de l'opposition par les membres du Gouvernement ainsi que la méconnaissance par l'opposition





des lois et règlements sont punis conformément aux dispositions du code pénal.

Code électoral

Le nouveau code électoral vise à moderniser l'organisation des élections au Bénin sur la base des nouvelles dispositions de la Constitution. Parmi les améliorations apportées au processus électoral, il convient de citer entre autres les mesures ci-après : i) de nouveaux organes dotés de fonctions spécifiques pour assurer la professionnalisation des opérations et plus de transparence, ii) des dispositions visant le renforcement des conditions

Le nouveau code électoral vise à moderniser l'organisation des élections au Bénin sur la base des nouvelles dispositions de la Constitution.

de participation et d'éligibilité aux élections nationales pour améliorer la qualité de la représentativité, iii) des dispositions visant l'utilisation de moyens modernes pour la conduite des campagnes électorales, iv) l'interdiction des pratiques publicitaires reposant sur des manœuvres corruptives, v) des dispositions visant l'encadrement du financement des élections et les modalités de remboursement des frais de campagne, vi) de nouvelles modalités d'établissement de la liste électorale informatisée, vii) et une meilleure organisation du contentieux électoral.

Au nombre des dispositions spécifiques, il convient de mentionner ce qui suit :

› L'institutionnalisation d'une Commission électorale nationale autonome dotée i) d'un Conseil électoral qui est un organe d'orientation politique, ii) et d'une Direction générale des élections qui est un organe technique et opérationnel composé du Directeur Général des élections



(ordonnateur du budget de la CENA) et de Directeurs techniques recrutés en fonction des compétences requises pour l'organisation des élections.

- › Les missions spécifiques attribuées à l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) qui est chargée de mettre au point le registre national et les registres communaux des personnes physiques en fonction de leur lieu de résidence habituelle. Ces registres seront établis à partir des données du RAVIP et il sera issu du traitement de ces données, la liste électorale informatisée à utiliser pour toutes les élections après 2021.
- › Les alliances de partis ne sont plus autorisées à présenter des listes de candidats.
- › Chaque candidat aux élections nationales et locales est tenu de payer le cautionnement prévu au titre de l'élection concernée (50 millions pour l'élection présidentielle et 150 000 F CFA pour les élections législatives) et de présenter un quitus fiscal pour les trois dernières années.
- › La présentation de candidature à l'élection présidentielle est désormais subordonnée à l'obtention de parrainages d'un nombre de députés et/ou de maires correspondant à au moins 10% de l'ensemble des députés et des maires.
- › L'octroi de cadeaux, de tout type d'étrennes et d'objets utilitaires à l'effigie des candidats est désormais interdit.
- › L'utilisation des attributs, biens ou moyens de l'Etat ou de toute personne morale publique aux fins des élections est interdite un an avant tout scrutin et jusqu'à son terme.
- › L'interdiction à tout agent public dont l'institution est impliquée dans l'organisation des élections de se prononcer publiquement

d'une manière quelconque sur la candidature, l'éligibilité et l'élection d'un citoyen ou de susciter ou soutenir sa candidature.

- › La HAAC veille à l'accès équitable aux médias publics des candidats ou des partis politiques admis à prendre part aux élections.
- › La limitation des frais de campagnes autorisés par candidat comme suit : i) élection communale : 1 500 000 francs F CFA, ii) élection législative : 30 000 000 francs F CFA, iii) élection présidentielle : 2 500 000 000 francs F CFA.
- › L'obligation pour les candidats d'établir des comptes prévisionnels de campagne et de les déposer à la Cour des comptes 40 jours avant la date des élections.
- › L'obligation de déposer les comptes de campagne avec les pièces justificatives auprès de la Cour des comptes 60 jours au plus tard après la proclamation des résultats.
- › Les modalités de remboursement des frais de campagne au plus tard le 31 décembre de l'année des élections sous réserve que le parti concerné recueille au moins 10 % des suffrages exprimés sur l'ensemble du territoire national : élection communale: néant ; élection législative : au moins 10 millions de F CFA par candidat sans excéder le total des dépenses justifiées; élection présidentielle : si le candidat a obtenu 10% des suffrages au 1er tour, il reçoit au minimum 25% des dépenses justifiées, s'il est arrivé au second tour, il reçoit au moins 40% des dépenses justifiées.
- › Le contentieux des élections présidentielles et législatives relève de la compétence de la Cour constitutionnelle alors que la Cour suprême est compétente pour traiter les contentieux découlant des élections communales.



- › Les partis politiques, en ce qui concerne les élections communales, sont tenus de présenter des candidats dans tous les arrondissements du territoire national.
- › Un mandat national ne peut être cumulé avec un mandat local pour quiconque.
- › Les candidats aux fonctions de conseiller communal doivent savoir lire et écrire le français.
- › Les partis ayant recueilli au moins 10%, que ce soit à l'élection législative ou communale, des suffrages valablement exprimés, sont éligibles à l'attribution de sièges.
- › Le candidat à la fonction de maire ou d'adjoint au maire est présenté par le parti ayant obtenu la majorité absolue des conseillers.
- › Le maire et ses adjoints, une fois élus, doivent résider dans la commune.
- › Une loi spéciale est prévue pour être adoptée afin de fixer les modalités d'organisation des élections des membres des conseils de villages et quartiers de villes.

Résultats/effets/impacts générés par les réformes politiques

Les réformes politiques ont principalement permis ce qui suit :

- › L'assainissement du paysage politique : le nombre de partis politiques est passé de 250 environ à une quinzaine aujourd'hui.
- › La correction progressive des déviations découlant du multipartisme intégral : personnification et régionalisation des partis politiques, financement occulte des partis politiques, recrudescence de situations conflictuelles entre les dirigeants des partis politiques, fin du règne des partis utilisés comme des clubs électoraux et comme des instruments de marchandage politique, etc.
- › L'adoption du nouveau statut de l'opposition offre des garanties pour l'existence d'une opposition responsable : limitation de la transhumance politique, renforcement de l'éducation civique et politique, stabilisation des acteurs de la classe politique, amélioration de la qualité du débat politique.
- › La révision du code électoral permet notamment de stabiliser le calendrier électoral, de rationaliser et de moderniser l'organisation des différentes élections.





II- Réformes institutionnelles

La plupart des réformes prévues au niveau des institutions de l'Etat ont trouvé leur fondement dans les options de révision de la Constitution. L'état de leur mise en œuvre à décembre 2020 est présenté ci-après :

Réformes achevées	Réformes en cours
1. Réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature	4. Réforme de la Cour suprême
2. Mise en place d'une Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme	5. Adoption de la loi organique sur l'Administration publique
3. Création de la Cour des comptes	

Trois (3) réformes n'ont pas été réalisées pour défaut de consensus dans le cadre de la révision constitutionnelle à savoir :

1. Révision des textes relatifs à la Cour Constitutionnelle.
2. Réforme de la Haute Cour de Justice.
3. Amendement de la loi organique de la HAAC.

1. Réorganisation du Conseil Supérieur de la Magistrature

Elle a été consacrée par la Loi n°2018-02 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi organique n°94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature. Le Conseil Supérieur de la Magistrature a pour mission de veiller à l'indépendance de la justice. Il est chargé de statuer comme conseil de discipline des magistrats et d'assurer, par ses avis et délibérations, entre autres, la sécurité des juges, l'appréciation des propositions de nomination et l'amélioration des conditions de travail des magistrats.

La révision intervenue en 2018 au niveau de la loi organique sur le Conseil Supérieur de la Magistrature a permis d'améliorer la composition du Conseil en y rajoutant cinq (5) nouveaux membres. Cet ajustement a pour objectif d'améliorer la qualité des débats et de faciliter la mise en œuvre des décisions.

Il a été rajouté à la seule personnalité extérieure à la magistrature présente dans le Conseil, trois (3) nouvelles personnalités extérieures à désigner par le Bureau de l'Assemblée Nationale en considération de leurs qualités intellectuelles et morales ; et,

Du côté du gouvernement, en plus du Ministre chargé de la justice qui siègeait au Conseil, deux (2) nouveaux ministres qui constituent des personnes ressources pour les travaux du Conseil en qualité de membres de droit du Conseil : le Ministre chargé de la Fonction publique et le Ministre chargé des Finances.



2. Mise en place d'une Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme

La Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) est une juridiction spéciale de la chaîne pénale qui a été créée pour accélérer l'instruction des dossiers de délits ou crimes économiques et autres infractions relatives notamment au terrorisme, au trafic de stupéfiants, à la cybercriminalité ou au blanchiment de capitaux. Les infractions économiques sont celles qui visent les finances de l'Etat ou dont la réalisation produit des effets sur l'ordre public économique ainsi que celles qui constituent une atteinte grave et massive à la santé publique et à l'environnement.

Cette Cour spéciale, qui dispose d'un double degré de juridiction, est un dispositif destiné à faciliter l'aboutissement rapide de l'instruction des dossiers de crimes économiques. A ce titre, elle est un véritable instrument de lutte contre l'impunité et de promotion de la bonne gouvernance.

3. Création de la Cour des comptes

La réforme vise la suppression de la Chambre des comptes des organes de la Cour suprême en vue de la création de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes telles que prévues par la nouvelle loi constitutionnelle.

La loi organique sur la Cour des comptes a été votée en décembre 2020 par l'Assemblée nationale. Elle fixe la compétence, la composition, les attributions et le fonctionnement de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des comptes. Parmi les principales dispositions de cette loi, il convient de souligner les aspects ci-après :

- › L'affirmation de l'indépendance de la Cour des comptes dont les décisions ne sont susceptibles d'aucun recours et s'imposent au pouvoir exécutif, au pouvoir législatif ainsi qu'à toutes les juridictions ;
- › La protection de cette indépendance par l'institution du Conseil Supérieur des Comptes qui est dirigé par le Président de la Cour des Comptes et qui est compétent pour donner des avis sur des questions relatives au recrutement, à la nomination, à la carrière et à la discipline des magistrats de l'ordre financier.
- › L'institution de l'obligation pour la Cour des comptes de publier chaque année dans le Journal officiel et sur son site web un rapport public par lequel elle expose les principales observations qu'elle a faites, les conclusions qu'elle a tirées et les recommandations qu'elle a formulées.

Les autres textes nécessaires pour l'opérationnalisation de la Cour des comptes sont en cours de préparation à savoir i) le projet de loi portant statuts particuliers des magistrats de la Cour des comptes, ii) et le projet de loi fixant les procédures à observer devant la Cour des comptes et les cours régionales des comptes.

4. Elaboration d'une loi organique sur l'Administration publique

L'avant-projet de loi organique sur l'Administration publique est en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la fonction publique. Elle devra introduire des dispositions visant à améliorer l'organisation de l'Administration publique en vue de sa modernisation ; à dépolitiser l'accès aux fonctions techniques en instaurant un dispositif de gestion des emplois de la haute fonction publique et à renforcer le système de gestion des risques de contrôle interne dans l'Administration publique.





III- Réformes du système judiciaire

Réformes achevées	Réformes en cours
1. Réorganisation de la carte judiciaire et renforcement de l'inspection des services judiciaires	5. Réforme du statut des magistrats
2. Adoption d'un nouveau code pénal	6. Mise en place de l'aide juridictionnelle
3. Adoption d'une loi portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique	
4. Adoption d'une loi sur la modernisation de la justice	

1. Réorganisation de la carte judiciaire et renforcement de l'inspection des services judiciaires

Cette réforme vise à rapprocher la justice des justiciables, à améliorer les conditions d'accès à la justice et à favoriser la sécurité des contrats. Au nombre des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette réforme, il convient de citer :

- › L'institutionnalisation et la mise en fonctionnement de trois (3) tribunaux de commerce de première instance et de trois (3) cours d'appel de commerce.
- › La création de l'Agence Pénitentiaire du Bénin pour assurer une gestion des maisons d'arrêts dans le respect des normes

professionnelles et des meilleures pratiques observées au plan international.

- › La création de l'Agence Nationale d'Équipement et du Patrimoine Immobilier de la Justice (ANEPIJ) pour assurer l'entretien et le renouvellement des équipements, la réfection des locaux, l'approvisionnement des juridictions en fournitures et matériels de bureaux.
- › La création de l'École de Formation aux Professions Judiciaires (EFPJ).
- › Diverses actions de renforcement de capacité du personnel de l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

2. Adoption d'un nouveau code pénal

En 2018, un nouveau code pénal a été adopté pour corriger les déficiences, imprécisions ou inadéquations constatées dans l'application des textes répressifs en vigueur. Le nouveau code pénal vise à répondre aux exigences d'une protection plus efficiente de l'État et des personnes. Il a permis au Bénin de moderniser son droit positif en améliorant la définition des infractions et des sanctions applicables aux violations des lois tout en assurant le respect des engagements internationaux pris par le pays.

Le nouveau code est subdivisé en trois (3) livres à savoir le livre des généralités relatives à la loi pénale, à la responsabilité pénale et aux peines, le livre relatif aux crimes, délits et leur répression, et le livre relatif aux contraventions de police. Parmi les innovations apportées par ce texte de loi, les principaux points d'attention couvrent les aspects ci-après :

- › L'introduction de dispositions relatives aux crimes de terrorisme et à sa répression.



- › Le renforcement des sanctions des crimes et délits contre les sûretés de l'Etat et les crimes économiques.
- › La réglementation pénale des mines et carrières.
- › Les atteintes à l'environnement et à l'hygiène.
- › Les délits relatifs à la pâture des animaux, au conditionnement des produits, à la fixation des prix, à l'assurance des navires, aux stupéfiants et au tabac.
- › La suppression des peines de travaux forcés et leur remplacement par la réclusion criminelle, perpétuelle ou à temps.
- › La suppression de la peine de mort et de certaines infractions comme l'adultère, le délit de la mendicité etc.
- › La réglementation de la sanction des crimes commis par le Chef de l'Etat et les membres du Gouvernement notamment la haute trahison, les atteintes à l'honneur et à la probité, l'outrage à l'Assemblée Nationale.
- › Les atteintes à la liberté du fait des fonctionnaires ou des agents du Gouvernement, les détentions arbitraires, la coalition des agents de l'Etat, etc.

3. Adoption d'une loi portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique

La loi portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique vise à indexer la responsabilité individuelle des cadres de l'Administration publique et de toutes autres personnes poursuivies, comme auteurs, co-auteurs, complices d'infractions

à caractère économique ou pour leur recel lorsqu'ils sont appelés à engager l'Etat dans des conflits avec des partenaires.

La juridiction compétente est autorisée par la loi :

- › Décharger l'Etat de toute somme due au titre de contrats, protocoles, engagements et toutes conventions ayant servi de fondement, moyen, effet, résultat ou produit auxdites infractions.
- › Prononcer à leur encontre, à titre exceptionnel ou à titre solidaire, toutes condamnations pécuniaires auxquelles l'Etat aurait été exposé dans le cadre de procédures judiciaires, arbitrales ou non, auxquelles l'Etat est contraint à raison de tels agissements.
- › Prononcer toutes confiscations de leurs biens au profit de l'Etat.

4. Adoption d'une loi de modernisation de la justice

La loi de modernisation de la justice adoptée en 2020 a permis d'améliorer l'organisation des services judiciaires pour accroître leur accessibilité aux usagers et assurer plus de célérité dans les procédures devant conduire à des décisions de justice équitables. Les principales innovations apportées par cette loi portent entre autres sur les aspects suivants :

L'institution dans chaque tribunal de première instance et de commerce d'une chambre des petites créances qui connaît des réclamations pécuniaires dont la valeur totale en principal n'excède pas cinq millions (5 000 000) de F CFA.

Le pouvoir donné aux tribunaux de commerce pour statuer en premier et dernier ressort sur toutes les demandes dont l'inté-

rêt du litige est inférieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de francs CFA en principal.

Les dispositions visant à faciliter l'accès des justiciables à la médiation dans les tribunaux de première instance et les tribunaux de commerce.

L'introduction dans le code des procédures civiles, commerciales sociales, administratives et des comptes des moyens électroniques parmi les voies de saisine des institutions judiciaires.

L'institution dans chaque juridiction d'un bureau chargé de l'accueil, du renseignement et de l'assistance aux usagers pour les formalités administratives.

5. Autres réformes en cours

La révision du statut des magistrats permettra de renforcer leur indépendance, de revoir leurs conditions de travail en vue d'assurer une amélioration de la qualité de la justice rendue aux citoyens.

La réforme relative à l'aide juridictionnelle permettra de mettre en place un mécanisme d'aide juridique et judiciaire au service des citoyens. L'avant-projet de loi portant aide juridictionnelle en République du Bénin est en cours de finalisation pour être transmis à l'Assemblée Nationale.





IV- Réorganisation de la défense et de la sécurité publique

Réformes achevées	Réformes en cours
1. Refonte du cadre institutionnel et réglementaire pour l'approche « défense globale »	2. Rattachement fonctionnel de la police judiciaire au pouvoir judiciaire

1. Refonte du cadre institutionnel et réglementaire pour l'approche «défense globale»

L'approche «défense globale» vise à adapter continuellement les capacités d'opérations des forces de défense et de sécurité aux menaces sur les personnes, les biens et l'intégrité du territoire. Les mesures prises ont consisté à :

- › La rationalisation de l'allocation de ressources et le déploiement des forces pour une plus grande maîtrise des risques en matière de sécurité publique et de défense.
- › Le maillage des systèmes de sécurité intérieure et de défense du territoire national grâce à des mécanismes souples de collecte et de partage de renseignements pour accroître leur efficacité.
- › La réorganisation des Forces Armées pour permettre leur adaptation aux nouvelles missions de sécurité intérieure et la création de la Garde nationale.
- › La modernisation des équipements et la réalisation d'infrastructures modernes.

- › Le renforcement des effectifs et des moyens des Eaux et Forêts pour contribuer plus efficacement aux actions visant la protection de la faune et de la flore.

2. Rattachement fonctionnel de la police judiciaire au pouvoir judiciaire

La réforme portant sur le rattachement fonctionnel de la police judiciaire au pouvoir judiciaire vise à créer une synergie d'action dans les instructions judiciaires en vue de l'amélioration des performances du système judiciaire. L'avant-projet de texte relatif à la création du corps de la police judiciaire est en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la justice.





Résultats/effets/impacts générés

La création d'une force unique de sécurité dénommée « Police Républicaine » regroupant les ex Gendarmerie et Police nationale, la modernisation des équipements, la dotation de budget additionnel et le renforcement des capacités des effectifs. La Police Républicaine a été dotée d'un statut paramilitaire qui consacre :

- › La suppression de droit syndical et du droit de grève pour la nouvelle police.
- › La participation à la défense opérationnelle du territoire.
- › Le transfert de la garde des prisons à un nouveau corps de Gardes Pénitentiaires pour permettre à la Police Républicaine de se concentrer sur ses principales missions.
- › L'adoption d'une approche de « Police communautaire » qui privilégie un partenariat stratégique avec la population pour trouver des solutions pertinentes et durables aux problèmes de sécurité, gage de la paix sociale et du développement des entreprises pour remplacer le modèle de policier fondé sur un comportement réactif et une approche symptomatique.

La nouvelle approche « défense globale » a permis :

- › La réduction de 80% des braquages observés au niveau du corridor.
- › L'amélioration substantielle dans le comportement des agents de la police républicaine et la réduction significative des rançonnements sur les axes routiers.

Ces différentes actions ont valu au Bénin d'avoir été reconnu par la CEDEAO en 2019, comme seul pays de la communauté qui promeut la libre circulation des biens et des personnes.





Modernisation de l'Administration publique

Toutes les mesures prévues dans le Programme d'actions du Gouvernement en vue de la mo-

dernisation de l'administration publique ont été mises en œuvre.

▲ Modernisation de l'Administration publique

Réformes du code foncier, domanial et dématérialisation de la gestion foncière

Modernisation de la gestion de l'Etat civil

Réduction du nombre de ministères et harmonisation des attributions

Réorganisation de la diplomatie

Mise en place du fichier national de pré-qualification pour les nominations aux emplois de la chaîne de dépenses publiques

Adoption d'un cadre juridique pour régir l'emploi des collaborateurs externes de l'Etat

Révision de la loi portant exercice du droit de grève au Bénin

Refonte de l'organisation des concours d'entrée dans la fonction publique

Adoption d'une loi pour la création du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption en République du Bénin

Adoption de mesures en faveur de la dématérialisation des services publics

Autres réformes relatives à la modernisation de l'Administration publique







Réformes achevées

1. Réforme du code foncier, domanial et dématérialisation de la gestion foncière.
2. Modernisation de la gestion de l'Etat civil.
3. Réduction du nombre de ministères et harmonisation des attributions.
4. Réorganisation de la diplomatie.
5. Mise en place du fichier national de pré-qualification pour les nominations aux emplois de la chaîne de dépenses publiques.
6. Adoption d'un cadre juridique pour régir l'emploi des collaborateurs externes de l'Etat.
7. Révision de la loi portant exercice du droit de grève au Bénin.
8. Réforme de l'organisation des concours d'entrée dans la fonction publique.
9. Adoption d'une loi pour la création du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption en République du Bénin.
10. Mesures en faveur de la dématérialisation des services publics.
11. Autres réformes relatives à la modernisation de l'Administration publique.

1. Réforme du code foncier, domanial et dématérialisation de la gestion foncière

A la suite des réformes opérées avant l'avènement du nouveau gouvernement en 2016, les réformes foncières ont eu pour objectif d'instaurer d'une part des règles souples et adaptées pour une

meilleure gouvernance foncière et d'autre part, une amélioration du cadre législatif, toute chose qui le rend attrayant et porteur de développement économique. Le Bénin possède donc un code foncier et domanial dont l'examen révèle d'importantes innovations améliorant de fait la vie des populations. De plus, des choix innovants ont été faits notamment la dématérialisation de la gestion foncière qui a consisté à la numérisation des archives et la digitalisation du processus de gestion.

Innovations essentielles

Option de la propriété privée et de la domanialité

Le législateur reconnaît le droit à la propriété privée aux citoyens, mais reconnaît également le droit de propriété à l'Etat.

Reconnaissance formelle des terres de tenure coutumière

La création de l'Attestation de Détention Coutumière pour contrer la précarité des droits des collectivités familiales.

Régime de sécurisation des terres

L'instauration du régime de la confirmation de droits fonciers. L'administration ne se contente plus d'affecter un numéro matricule à la terre, mais elle reconnaît officiellement le droit de propriété du citoyen qui a sollicité la sécurisation. L'effet s'en ressent à travers les caractères (la solidité) du titre de propriété délivré.

Institution du mécanisme de protection des terres rurales au profit des populations : l'avis de préemption

Ce mécanisme soumet les ventes sur les terres rurales au contrôle a priori et permet de lutter contre les acquisitions à grande échelle de terres rurales, toutes choses qui privaient les paysans des terres cultivables et favorisaient la disparition progressive de terres rurales.



Lutte contre la thésaurisation des terres : la mise en valeur obligatoire

Tout acquéreur de terres en milieu rural, dès lors que la superficie est supérieure ou égale à deux (02) hectares devra dorénavant présenter à l'approbation du Conseil communal, de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), du Ministre de l'Economie et des finances, ou du Conseil des Ministres selon le cas, un projet de mise en valeur.

Institution d'un fonds pour garantir l'effectivité des indemnités

Le Fonds de dédommagement foncier est l'une des innovations majeures de la loi de 2013. Il intervient dans la couverture de divers préjudices en matière foncière et domaniale.

Protection du droit à un habitat ou au logement

L'interdiction des expulsions arbitraires et l'institution du mécanisme obligatoire de négociation devant le Conseil Consultatif Foncier avant toute expulsion forcée dans le cadre de l'exécution des décisions de justice.

L'institution du cadastre

L'une des plus importantes innovations en cours à l'ANDF est la mise en place au plan national d'un cadastre. Le cadastre est le système unitaire informatisé des archives techniques, fiscales et juridiques de toutes les terres du territoire national.

Changement de dénomination du titre de propriété

Le retour au Titre Foncier avec ses caractères définitif et inattaquable. La conséquence est que, même délivré par fraude, il ne peut, en principe, plus faire l'objet d'annulation.

Elargissement de l'assiette des documents présomptifs de propriété

Le Certificat d'inscription, le Certificat administratif et le certificat foncier rural deviennent officiellement des actes présomptifs de

propriété au même titre que l'ADC, l'attestation de recasement et les avis d'imposition. Par conséquent, ils peuvent être produits pour l'obtention du Titre Foncier (TF).

Transformation des Permis d'Habiter (PH) en Titre Foncier (TF)

Au 31 décembre 2019, 152 TF ont été délivrés à partir des PH. En 2020 ce chiffre est passé à 568. Cette action a contribué à formaliser plusieurs garanties bancaires en souffrance.

Suppression de l'action en annulation du titre foncier au profit de l'action en indemnisation

La remise en cause en justice d'un titre foncier, si elle prospère, n'aboutira plus à l'annulation du TF délivré, mais à l'indemnisation de la partie reconnue lésée par la décision. La portée de cette disposition est la sécurisation des investissements et des parcelles des populations.

Confirmation de droits de propriété

Le juge de la propriété foncière peut désormais être saisi par voie d'assignation. Le délai qui doit s'écouler entre la signification de l'assignation au requis et la date de comparution (délai d'ajournement) est au maximum de 30 jours. L'assignation est rédigée conformément aux règles édictées par le Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes. La loi sur la modernisation judiciaire prévoit la saisine du juge de la confirmation des droits de propriété foncière par requête notamment à travers :

- › L'instauration du caractère non suspensif du pourvoi en cassation en matière foncière.
- › La réquisition d'immatriculation qui peut provenir désormais d'un créancier ou d'un Notaire en cas de procédure d'expropriation judiciaire sur justification d'un mandat.



Modernisation de la gestion du domaine et du foncier

Dématérialisation de la gestion foncière

La dématérialisation de la gestion foncière a consisté à :

1. Numériser toutes les archives foncières (dossiers de TF mères et registres fonciers).
2. Constituer une base de données informatisée accessible à toutes les entités déconcentrées de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (en interconnexion).
3. Développer une application permettant de gérer et de suivre en ligne le processus de création de Titre Foncier (TF) et de traitement des inscriptions. Cette application dénommée e-Terre permet également d'optimiser les relations entre les différents intervenants (Géomètres-Experts, Notaires, Journal Officiel, Tribunaux de première instance, etc.) dans le processus.

La disponibilité d'une application web de gestion foncière permet notamment :

- › La facilité d'accès aux données foncières.
- › La célérité dans le traitement des dossiers d'inscription et de confirmation de droit.
- › La transparence dans le processus de traitement des dossiers fonciers.
- › L'impression des actes sous format sécurisé infalsifiable.
- › La réduction du temps de réponse de l'administration foncière.

- › La réduction de coût de certains services dématérialisés.
- › Le résultat de la dématérialisation de la gestion foncière est qu'à ce jour, tous les 54 000 Titres Fonciers (TF) mères sont numériquement archivés.

Mise en place du Cadastre national

Le cadastre est un système informatisé et unifié des archives techniques, fiscales et juridiques de toutes les terres du territoire national. Il permet d'assurer l'identification de chaque parcelle par ses attributs techniques (superficie, coordonnées géographiques, numéro unique parcellaire), du présumé propriétaire et des éléments permettant de déterminer la valeur.

C'est une source d'informations fiables et globales sur le foncier pour tous qui permet de réduire les conflits.

Le cadastre est ainsi :

- › Un instrument de sécurisation des droits fonciers.
- › Un outil d'aide à la planification et à la décision.
- › Une archive numérique des droits fonciers, de leurs détenteurs, ainsi que de leurs transferts à travers le temps.
- › Un instrument de protection et de promotion des investissements.
- › Un outil de mobilisation des recettes fiscales liées au foncier.



Les résultats de la mise en place du cadastre national sont que :

- › Les centres urbains des 77 communes, sont couverts par une photographie aérienne.
- › A Cotonou plus 88.256 parcelles ont été cadastrées soit environ 97%. Les cadastres de Dix (10) communes sont en ligne à savoir : Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Lokossa, Comè, Sèmè-Podji, Ifangni, Avrankou, Adjara, Grand-Popo. Les données existantes de plusieurs autres communes sont en cours de traitement et seront mises en ligne progressivement. Au total, plus de 1.530.000 parcelles ont été numérisées et intégrées dans la base de données cadastrales soit un taux de couverture national de 32%. L'application est accessible à l'adresse Web : <https://cadastre.bj/>.

Dématérialisation de l'enregistrement des actes fonciers

Cette plateforme mise en place par la Direction Générale des Impôts permet de faciliter l'enregistrement des actes de ventes lors des transactions foncières. L'application dédiée est accessible à l'adresse Web : <https://e-enregistrement.impots.bj/>.

Dématérialisation des services aux notaires

La plateforme e-notaire a été mise en place pour dématérialiser progressivement au profit des notaires et autres acteurs du foncier certains services délivrés par l'ANDF. Les fonctionnalités développées dans cette plateforme concernent les états descriptifs, les demandes de mutations et la gestion des plaintes. Cette plateforme permet :

- › La délivrance en ligne et en temps réel de l'état descriptif d'un TF.
- › La demande en ligne de la mutation/vente d'un TF (délai : 72 h).
- › La soumission en ligne de plaintes à la CGP (Commission de Gestion des Plaintes).
- › Les statistiques diverses sur les opérations en ligne.

L'application dédiée est accessible à l'adresse Web : <https://enotaire.andf.bj/>.

Interconnexion des Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF)

La déconcentration de l'administration foncière vise à rapprocher l'administration des usagers clients. Cette prescription émane de la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial, modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017, notamment en son article 423.

A ce jour, 14 BCDF à compétence intercommunale sont ouverts dans les 12 chefs-lieux de département, à Ouidah et à Abomey-Calavi. Ces bureaux sont opérationnels et couvrent l'ensemble des 77 communes. Ils sont interconnectés et accèdent directement à la base de données sur les TF numérisés, le Cadastre et e-Terre.

Ces bureaux assurent notamment la disponibilité d'un appui conseil rapproché en matière foncière aux communes et aux préfectures, la réduction des tracasseries des populations, la réduction drastique du délai de délivrance des TF.



Utilités pratiques des diverses réformes pour les citoyens

L'ensemble des réformes mises en place vise la sécurité foncière pour tous les citoyens :

- › Facilité d'accès à la terre pour tous les citoyens par la lutte contre l'accaparement des terres ainsi que l'interdiction des spéculations foncières en République du Bénin.
- › Atteinte de l'autosuffisance alimentaire par l'instauration du mécanisme de mise en valeur obligatoire des terres rurales.
- › Facilité de levée de fonds au moyen du Titre Foncier en vue de la réalisation de divers projets.
- › Facilité d'obtention de titre foncier par l'allègement des formalités, la réduction des coûts et la réduction du temps du fait de la dématérialisation de certaines formalités.

2. Modernisation de la gestion de l'Etat civil

Les principales mesures prises en faveur de la modernisation de la gestion de l'Etat civil sont résumées ci-après :

- › La réalisation entre 2017 et 2018 du Recensement Administratif à Vocation d'Identification de la Population (RAVIP) qui a permis d'enrôler environ 11 millions de personnes soit 93% de la population.
- › La création en 2019 de l'Agence Nationale d'Identification des

Personnes (ANIP) pour assurer la gestion et l'exploitation de la base de données issue du RAVIP.

- › La mise en place d'un fichier national centralisé et informatisé de l'identité de l'ensemble des ressortissants et résidents (Registre national des personnes physiques).
- › L'opérationnalisation du Numéro d'Identification Personnel (NIP) qui assure l'interopérabilité entre les systèmes d'informations des programmes gouvernementaux de développement du numérique et de la digitalisation des services à la population.
- › Les mesures visant la reconstitution des actes d'état civil pour plusieurs citoyens.
- › La suppression, à partir d'avril 2021, des registres d'Etat civil version papier et leur remplacement par un système intégré de gestion dématérialisée de l'Etat civil avec la délivrance d'actes de naissance et de cartes d'identité biométriques.

Ces différentes mesures favorisent la formalisation de l'économie, renforcent la sécurité publique et permettent une meilleure planification des interventions de l'Etat en faveur de la population et du développement de l'économie nationale.

3. Réduction du nombre de Ministères et harmonisation des attributions

Sur la période de 2016 à 2021, plusieurs mesures de réduction du train de vie de l'Etat et de rationalisation des dépenses ont été adoptées par le Gouvernement. En ce qui concerne les postes ministériels, leur nombre a été réduit de 28 à 24 et il a été adopté un décret portant Attributions, Organisation et Fonctionnement (AOF) type des ministères sectoriels pour renforcer la cohérence



institutionnelle du pouvoir exécutif. Ces mesures ont permis la réduction des charges de fonctionnement des ministères sectoriels grâce à la suppression de certains postes administratifs tels que les postes de chargés de missions, d'attachés de cabinet, de chargés de protocole, etc.

Par ailleurs, il a été procédé à la suppression de certaines institutions budgétivores telles que le Haut-Commissariat à la Gouvernance Concertée - (HCGC), la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement, le Haut-Commissariat à la Solidarité Nationale, etc.

4. Réorganisation de la diplomatie

Dans le domaine de la diplomatie, le Bénin a amélioré sa notoriété et sa crédibilité au plan international grâce au nouveau leadership incarné par le Président Patrice Talon. La réforme avait pour but de dynamiser l'action diplomatique et la coopération internationale notamment par :

- › La prise en compte de manière plus importante de la dimension économique dans l'action diplomatique.
- › La promotion d'une diplomatie de développement.
- › La réduction des charges liées au fonctionnement des postes diplomatiques et missions consulaires du Bénin à l'étranger.

Les principales mesures mises en œuvre comprennent :

- › L'adoption d'une nouvelle approche de diplomatie économique qui privilégie l'efficacité dans l'action.
- › La rationalisation de la carte diplomatique (le nombre d'ambassades et de missions diplomatiques est passé de 35 en 2016

à 11 en 2020 et le nombre de consulats généraux est passé de 4 à 1 sur la même période).

- › La rationalisation de l'effectif des postes diplomatiques et consulaires du Bénin.

5. Mise en place du fichier national de pré-qualification pour les nominations aux emplois de la chaîne de dépense publique

Le fichier national de pré-qualification pour les nominations aux emplois de la chaîne de dépense publique est une liste nominative informatisée établie sur la base d'un test d'aptitude, qui offre la possibilité aux personnes enrôlées d'être proposées à nomination.

L'admission au fichier est prononcée à la suite d'une enquête de moralité concluante après la réussite à un test d'aptitude professionnelle composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

La mise en place du fichier national de pré-qualification vise à dépolitiser le processus de nomination des acteurs de la chaîne de la dépense publique en vue de la promotion de la culture du professionnalisme indispensable pour l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique.

Les principaux emplois couverts par le fichier national concernent les postes ci-après :

- › L'Inspecteur Général du Ministère.
- › L'Inspecteur Général Adjoint du Ministère.
- › Le Directeur de l'Administration et des Finances.



- › La Personne Responsable des Marchés Publics.
- › Le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics.
- › Le Directeur de l'Informatique ou de la Gestion de l'Information.
- › Le Coordonnateur de projet.

6. Adoption d'un cadre juridique pour régir l'emploi des collaborateurs externes de l'Etat

Des dispositions spécifiques relatives à l'emploi des collaborateurs externes de l'Etat ont été intégrées en 2018 dans la loi portant statut général de la fonction publique en République du Bénin. Elles visent à :

- › Combler les besoins de compétences spécifiques insuffisantes ou inexistantes dans l'administration publique.
- › Introduire plus de flexibilité et de professionnalisme dans la gestion des emplois publics pour adresser avec efficacité les défis de modernisation de l'Administration publique que sont les besoins de compétences spécifiques pour des durées déterminées et la nécessité de s'adapter aux nouveaux métiers générés par l'économie moderne.

Au sens de la loi précitée, les collaborateurs externes de l'Etat sont des personnes directement liées à l'Etat par un contrat de travail à durée déterminée ou par un contrat de placement avec les sociétés d'intérim pour exercer un emploi public à titre temporaire ou accomplir une mission précise. Les collaborateurs externes n'ont pas le statut d'agents de l'Etat mais peuvent occuper toute fonction dédiée aux Agents de l'Etat.

Deux décrets d'application ont été pris pour i) d'une part, fixer la

liste des fonctions et postes susceptibles d'être occupés par les collaborateurs externes de l'Etat, et ii) d'autre part, préciser les modalités de rémunération de ces agents.

7. Révision de la loi portant exercice du droit de grève au Bénin

La révision de la loi portant exercice du droit de grève vise à assurer la continuité du service public en mettant fin aux abus constatés dans l'exercice du droit de grève au Bénin. Les grèves récurrentes qui affectent principalement les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice occasionnent des préjudices importants aux usagers des services publics et aux finances publiques. Les modifications apportées portent sur les aspects ci-après :

Cas d'interdiction d'exercice du droit de grève :

- › Les personnels militaires et paramilitaires (police, douanes, eaux, forêts et chasse...).
- › Les personnels des services de santé.
- › Les grèves de solidarité.

L'encadrement de l'exercice du droit de grève :

- › La durée des grèves est limitée à dix (10) jours au cours d'une même année, sept (7) jours au cours d'un même semestre et deux (2) jours au cours d'un même mois.
- › Les personnels des fonctions et services publics à caractère essentiel à qui la loi n'a pas interdit l'exercice du droit de grève (magistrats, agents des services judiciaire et pénitentiaires, juridictions, agents des services de l'énergie, de l'eau, des régies financières de l'Etat, des transports aériens et



maritimes, des télécommunications) : il leur est fait obligation d'assurer un service minimum et la loi définit les conditions de leur réquisition.

Les sanctions en cas d'exercice illégal du droit de grève :

- › Révocation ou licenciement de plein droit des auteurs de grève illicite.

8. Refonte de l'organisation des concours d'entrée dans la fonction publique

Avant 2016, l'organisation des concours d'entrée dans la fonction publique était entachée par des actes de népotisme, de fraudes et de multiples contestations. La réforme initiée par le Gouvernement a consisté à mettre en place un système informatisé, sécurisé et dématérialisé de gestion permettant la sélection des candidats les plus méritants.

Les principales actions mises en œuvre pour réaliser la réforme sont :

- › L'adoption des procédures détaillées pour encadrer l'organisation des concours.
- › L'informatisation de tous les processus critiques des différentes phases d'organisation des concours et mise à disposition d'une salle technique dédiée aux opérations.
- › La mise à disposition de compétences appropriées et la formation des acteurs et parties prenantes pour l'application correcte des procédures et l'utilisation du système informatique.
- › L'annulation systématique des concours en cas de constats, voire de soupçons d'irrégularités majeures et l'engagement de

Résultats/effets/impacts générés par les réformes politiques par la refonte de l'organisation des concours d'entrée dans la fonction publique

Depuis la mise en œuvre de la réforme, cinq (05) concours de recrutement portant sur près de 8 000 agents de l'Etat ont été organisés sans aucune contestation. Deux (02) concours entachés de pratiques frauduleuses ont été annulés et les responsables des fraudes ont été poursuivis devant les tribunaux. Les coupables ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et à des sanctions pécuniaires pour réparer les préjudices subis par l'Etat.

poursuites judiciaires à l'encontre des personnes présumées responsables des fraudes enregistrées.

9. Adoption d'une loi pour la création du Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption en République du Bénin

L'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) installée le 15 mai 2013 a enregistré des résultats mitigés au regard des moyens importants qui lui sont alloués par l'Etat pour son fonctionnement.

La création du Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption en remplacement de l'ANLC en 2020 vise à accroître l'impact de l'action engagée par le Gouvernement en matière de promotion de la bonne gouvernance, notamment à travers la création de la



Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) et l'amélioration du fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et de la Brigade Economique et Financière (BEF).

La création du Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption, organe technique de coordination de la prévention de la corruption vise à renforcer le cadre institutionnel de l'action de lutte contre la corruption pour une meilleure complémentarité des institutions.

Le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption a pour mission de suivre la mise en œuvre au sein des institutions et administrations de l'Etat, des mesures de lutte contre la corruption, d'initier et de mettre en œuvre des actions de prévention de la corruption dans le secteur public et le secteur privé. En cohérence avec les missions des autres acteurs du cadre institutionnel, l'action du Haut-Commissariat se concentre sur des missions de prévention et de dénonciation dans un format qui en privilégie l'efficacité. Le Haut-Commissariat est rattaché à la Présidence de la République et dispose d'une autonomie de gestion.

10. Adoption de mesures en faveur de la dématérialisation des services publics

Les mesures de dématérialisation des services publics visent à promouvoir l'usage de l'économie numérique pour moderniser les conditions de délivrance des services publics et ainsi accroître leur accessibilité aux usagers. Les services dématérialisés sont accessibles à travers le portail national des services publics dont l'adresse est « service-public.bj ». Ce portail facilite l'accès aux renseignements et aux procédures et permet l'accès en ligne aux formalités administratives et à divers services d'assistance sollicités par les citoyens et les entreprises. L'accès au Portail est libre

et gratuit.

Le fonctionnement du portail répond à des protocoles qui en garantissent l'inviolabilité et assurent la sécurité des renseignements personnels conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Depuis la fin de l'année 2020, au moins 20 services publics sont entièrement accessibles en ligne aux usagers de l'Administration à travers le Portail National des Services publics.

- › **Attestation de prise en charge** (Public : Pensionnés – Demande et délivrance en ligne)
- › **Attestation de jouissance de pension** (Public : Pensionnés – Demande et délivrance en ligne)
- › **Attestation d'affiliation au Fonds national de retraite du Bénin** (Public : Pensionnés – Demande et délivrance en ligne)
- › **Registre du Commerce et du Crédit Mobilier** (Public : Tout public – Demande et délivrance en ligne)
- › **Certificat de nationalité** (Public : Tout public – Demande et délivrance en ligne)
- › **Permis de construire** (Public : Architectes – Demande et délivrance en ligne)
- › **Certificat de conformité environnementale et sociale** (Public : Tout public – Demande et délivrance en ligne)
- › **Passeport de service** (Public : Agents de l'Etat – Demande en ligne)



- › **Passeport diplomatique** (Public : Diplomates – Demande en ligne)
- › **Passeport ordinaire** (Public : Tout public – Demande en ligne)
- › **Casier judiciaire** (Public : Tout public – Demande et délivrance en ligne)
- › **eResultats** : Consultation des résultats des examens CEP, BEPC et BAC (Public : Tout public – Demande en ligne)

11. Autres réformes relatives à la modernisation de l'Administration publique

Il s'agit des mesures ci-après :



- › La fixation des chefs-lieux des 12 départements et la nomination des 12 préfets.
- › La création du Conseil National du Dialogue Social (CNDS) pour éviter les conflits permanents.
- › La bancarisation du paiement par le Trésor public des salaires des agents de l'Etat, des primes et allocations universitaires, des pensions et des frais de mission à l'extérieur de montant supérieur ou égal à 50 000 F CFA.
- › L'accessibilité en ligne des actes administratifs d'avancement et des fiches de paie des agents de l'Etat.
- › La modernisation de la gestion de la carrière des agents de l'État grâce à des modules informatiques permettant la prise des actes de carrière :
 - Plus de 2 000 actes déjà pris en compte et impactant plus de 150 000 situations administratives au profit de 53 000 agents de l'État.
 - La numérisation et la mise en ligne systématique de 83 328 actes de carrière depuis 2018.
- › La réduction sensible des délais de délivrance des livrets de pensions aux personnes admises à la retraite.
- › La suppression des paiements à vue aux guichets de la CNSS au profit de leur bancarisation. Cette réforme a impacté environ 3 379 pensionnés, 1 244 rentiers et 77 417 allocataires au titre de la branche des prestations familiales.
- › 7 857 agents recrutés dans la Fonction Publique soit 1 151 fonctionnaires contre 50 pour le quinquennat 2011-2016 et 6 706 contractuels contre 6 036 pour le quinquennat 2011-2016.





Amélioration du système de gestion des finances publiques et assainissement du cadre macroéconomique

Dans le domaine des finances publiques, plusieurs mesures ont été prises pour assainir le cadre macroéconomique. Elles ont porté notamment sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources intérieures et la

rationalisation des dépenses publiques. Toutes les réformes prioritaires prévues ont été engagées dont 70 % d'entre elles sont achevées à la fin de l'année 2020.

▲ Amélioration du système de gestion des finances publiques et assainissement du cadre macroéconomique

Amélioration de la gestion du patrimoine de l'Etat

Création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDCB)

Restructuration des régies financières de l'Etat

Mise en œuvre de la gestion budgétaire axée sur les programmes

Renforcement de la transparence budgétaire et développement de mécanismes de contrôle citoyen de l'action publique

Restructuration des corps de contrôle de l'ordre administratif de l'Etat

Mise en place d'une agence en charge de la gestion des voyages officiels et du leasing des véhicules administratifs

Mise en place du Système d'Encadrement des Missions Officielles (SEMO)

Amélioration du dispositif de gestion de la dette

Mise en œuvre d'un système de Compte Unique du Trésor

Rationalisation des fonctions de contrôle financier et de comptable public

Refonte du Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP)

Mise en place du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et de la Paie (SIGRHP)





Réformes achevées	Réformes en cours
<ol style="list-style-type: none">1. Amélioration de la gestion du patrimoine de l'Etat.2. Création de la Caisse des Dépôts et Consignations.3. Restructuration des régies financières de l'Etat.4. Mise en œuvre de la gestion budgétaire axée sur les programmes.5. Renforcement de la transparence budgétaire et développement de mécanismes de contrôle citoyen de l'action publique.6. Restructuration des corps de contrôle de l'ordre administratif de l'Etat.7. Mise en place d'une agence en charge de la gestion des voyages officiels et du leasing des véhicules administratifs.8. Mise en place du Système d'Encadrement des Missions Officielles (SEMO).9. Amélioration du dispositif de gestion de la dette.	<ol style="list-style-type: none">10. Mise en œuvre d'un système de Compte Unique du Trésor.11. Rationalisation des fonctions de contrôle financier et de comptable public.12. Refonte du Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP).13. Mise en place du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et de la Paie (SIGRHP).

1. Amélioration de la gestion du patrimoine de l'Etat

Les défaillances dans le recensement et la gestion rationnelle du patrimoine de l'Etat constituent des sources importantes de déperdition de ressources publiques. Plusieurs mesures ont été prises entre 2016 et 2021 pour renforcer le cadre institutionnel et les règles de gestion du patrimoine de l'Etat. Elles contribuent notamment à la reconstitution du patrimoine immobilier de l'Etat en vue de la rationalisation de sa gestion et de son utilisation dans le cadre de la mobilisation de financement. Au nombre des actions réalisées, il convient de citer :

- › La création de la Direction Générale des Participations de

l'Etat et de la Dénationalisation (DGPE) qui vise à renforcer la surveillance par le Ministère de l'Economie et des Finances de la gestion des actifs financiers de l'Etat.

- › La transposition de la directive de l'UEMOA relative à la comptabilité matière pour mieux rationaliser et responsabiliser les acteurs de la gestion des biens meubles et immeubles appartenant à l'Etat.
- › La création d'entités autonomes telles que la Société des Aéroports du Bénin, la Société des Infrastructures Routières du Bénin, la Société des Patrimoines Immobiliers de l'Etat, la Société Béninoise des Infrastructures Numériques et la Société Béninoise des Infrastructures de Radiodiffusion ;



- › La conclusion de contrats de mandats de gestion déléguée avec des partenaires privés pour moderniser et améliorer les performances de certaines entreprises publiques jugées stratégiques (la SBEE, le PAC, l'Aéroport de Cotonou.
- › L'adoption d'une nouvelle loi sur les entreprises publiques pour moderniser et rendre plus efficiente la gouvernance afin de corriger les insuffisances et rigidités identifiées dans les trois anciennes lois votées avant l'adoption des actes uniformes de l'OHADA en 1997. Il s'agit de :
 - La loi n° 88-05 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques.
 - La loi n°94-009 du 20 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique.
 - La loi n°92-023 du 6 août 1992 portant détermination des principes fondamentaux des dénationalisations et des transferts de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé.

La nouvelle loi fusionne, rationalise et met en harmonie les dispositions des anciennes lois avec celles de l'acte uniforme de l'OHADA relatives au droit des sociétés commerciales et du GIE. Les principales innovations apportées par la loi sur les entreprises publiques portent principalement sur les aspects ci-après :

- › L'option d'utilisation des règles de gestion privée dans les établissements publics à caractère administratif précédemment soumis exclusivement aux règles de comptabilité publique.
- › La clarification et la rationalisation de la composition des

conseils d'administration afin de garantir une meilleure efficacité : selon les termes de la nouvelle loi une entreprise publique sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (03) membres au moins et de sept (07) membres au plus contre sept (7) membres au moins et quinze (15) membres au plus dans les précédentes lois. Les administrateurs représentant des ministères sectoriels doivent disposer d'expériences avérées dans les domaines de compétence des secteurs concernés.

- › Rôle et responsabilité du Directeur Général.
- › La clarification des rôles des principaux organes de supervision et de contrôle de la gestion des entreprises publiques pour éviter les conflits d'attribution et assurer une plus grande responsabilisation.
- › L'établissement de contrats d'objectifs avec les directeurs généraux au moment de leur entrée en fonction et le renouvellement de leur mandat en fonction des niveaux de performances réalisées.
- › L'élimination de la pratique de la nomination de commissaires aux comptes concomitamment à l'exigence de contrôle juridictionnel.
- › L'élimination de la pratique de la nomination d'agents comptables publics concomitamment au recrutement de Directeur Administratif et Financier (DAF) dans les agences ou offices d'Etat. Les DAF seront recrutés suivant les règles qui régissent le recrutement du personnel intervenant dans la chaîne des dépenses publiques ; ils seront ensuite soumis à la procédure d'accréditation en qualité de comptable public par le ministère en charge des finances.



- › Le dispositif de contrôle parlementaire à travers un rapport sur la situation économique et financière des entreprises publiques qui devra figurer dans les documents annexés au projet de loi de finances.
- › La simplification des rigidités et lourdeurs qui caractérisaient les opérations de dénationalisation : la nouvelle loi pose simplement quelques principes et laisse le pouvoir exécutif déterminer les modalités de mise en œuvre des opérations de dénationalisation.

2. Création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDCB)

Dans le but de sécuriser et de rationaliser la gestion des fonds en dépôts et/ou en consignation en raison de dispositions légales ou réglementaires, le Gouvernement a fait adopter la loi n°2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations en République du Bénin (CDC Bénin).

Grâce aux ressources mobilisées, la CDC Bénin a vocation à appuyer le système bancaire classique dans la mise en œuvre des projets stratégiques pour l'État, en tant que facilitatrice d'opérations à effet de levier. A ce titre, la CDC Bénin, se positionne comme un instrument de financement de long terme des secteurs clés de l'économie à travers les trois objectifs stratégiques ci-après : (i) accompagner les politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales ii) contribuer au développement et au financement des Petites et Moyennes Entreprises et iii) contribuer à la dynamisation et à l'approfondissement du marché financier national et régional.

Les actions déjà engagées en vue de l'opérationnalisation de la CDC Bénin ont consisté essentiellement à faire les études tech-

niques qui ont permis l'adoption des statuts de la Caisse par décret pris en Conseil des ministres, la mise en place des principaux organes de gouvernance, à savoir la Commission de Surveillance et la Direction Générale.

La CDC Bénin a démarré ses activités depuis mai 2020 et a déjà mobilisé plus de 500 milliards de F CFA au 31 décembre 2020.

Les domaines où des progrès importants sont réalisés au cours de la première année d'opérationnalisation de la Caisse sont déclinés ci-après :

- › La définition du cadre de partenariat avec les différents dépositaires à savoir la CNSS, la SBEE, la SONEB, MTN BENIN, MOOV BENIN, les professions juridiques et judiciaires





(notaires, Huissiers de Justice, Commissaires-priseurs, les greffes des tribunaux et Cours, etc.), les banques, les assurances, etc.

- › L'élaboration d'une doctrine d'investissement.
- › La mise au point d'une politique de risk management répondant aux impératifs de la réglementation financière et aux meilleures pratiques et standards internationaux.
- › L'élaboration d'une stratégie d'organisation et d'un planning de recrutement du personnel.
- › La définition de la stratégie de mise en place d'un système d'information intégré, sécurisé et adapté aux opérations de l'institution.

3. Restructuration des régies financières de l'Etat

Plusieurs réformes sont mises en œuvre pour accroître les capacités de mobilisation des ressources internes au niveau de la Direction Générale des Impôts, de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirectes et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Direction Générale des Impôts (DGI)

Au niveau de la DGI, les principales mesures mises en œuvre sont :

- › La conception et la mise en service d'une plateforme d'échanges de données entre les services de la Douane et des Impôts à partir du fichier unique des contribuables.
- › La bancarisation des recettes fiscales : elle consiste à associer les banques primaires locales à la collecte des impôts, droits et taxes traditionnellement payés aux guichets des recettes des impôts.

- › L'acquisition et la mise en service du Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilés (SIGTAS) pour renforcer la transparence fiscale et améliorer le traitement des opérations ;
- › Le développement de services en ligne aux usagers de l'administration fiscale à travers l'instauration de la télédéclaration (production et soumission à distance des déclarations fiscales), du télépaiement des impôts (paiement des impôts et taxes par monnaie électronique), de la possibilité de consultation en ligne de la situation fiscale des contribuables et d'échanges d'informations avec l'administration fiscale par courriel.
- › L'introduction de l'obligation d'utilisation, par toutes entreprises assujetties à la TVA, de Machines Electroniques Certifiées de Facturation (MECeF): cette mesure consacre l'obligation d'émission de factures normalisées et vise à améliorer le rendement de la TVA et de l'impôt sur le revenu par une sécurisation de l'assiette fiscale et la lutte en amont contre la fraude fiscale.
- › L'introduction du dépôt des états financiers en ligne à travers la plateforme « e-Bilan » ; ce qui simplifie aux contribuables les formalités, assure la conservation électronique des documents et facilite les contrôles fiscaux.
- › L'instauration d'un formulaire unique de déclaration des impôts sur salaires et des cotisations sociales.
- › La mise en place d'une plateforme web pour l'enregistrement des actes authentiques et sous seing privé. Le e-Enregistrement permet : i) aux usagers, de pré-liquider, de payer et de suivre en ligne leurs actes, et ii) à l'administration fiscale, de rationaliser le processus de traitement des opérations dans les Centres d'Enregistrement et des Timbres (CET) et d'assurer



l'archivage numérique des versions dématérialisées des actes soumis à l'enregistrement.

- › Le renforcement des capacités techniques de gestion des opérations par les agents des services des impôts afin de réduire les risques de fraude ou d'évasion fiscales.

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

Au niveau de la DGDDI, les principales réformes mises en œuvre ont porté sur les aspects ci-après :

- › Le développement et la mise en service de la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) qui propose plusieurs modules numériques pour améliorer, faciliter et sécuriser le traitement des opérations d'importation, d'exportation et de transit des marchandises.
- › La mise en exploitation du e-paiement qui permet désormais de payer les frais de licences, permis et autorisations par virement bancaire, mobile ou par carte bancaire.
- › La migration de toutes les Unités douanières sur toute l'étendue du territoire national vers le SYDONIA WORLD.
- › La réorganisation et le renforcement des capacités d'intervention de la Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DRED) grâce à l'assistance technique de la société Webb Fontaine et du Fonds Monétaire International (FMI).
- › L'adoption de la valeur transactionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du programme de vérification des importations : elle vise à assurer la maîtrise de la valeur en douane par la délivrance de l'Attestation de Vérification Documentaire (AVD) à travers la plateforme du Guichet Unique du

Commerce Extérieur (GUCE); réduisant ainsi au maximum le contact entre les usagers et les agents de Benin Control SA.

- › L'amélioration de la gestion des opérations de dédouanement des biens importés en vrac au Bénin : cette activité a démarré en 2017 et permet de réduire la fraude à travers l'inspection, par les méthodes et outils universellement admis (jaugeage, draft survey, etc.) en vue de certifier, pour le compte de l'administration des douanes, le poids et la quantité de tous les biens importés en vrac quel que soit le régime douanier.
- › Le scanning des marchandises entrant sur le territoire à l'exception du vrac pour accroître l'efficacité des contrôles effectués par l'administration douanière et accélérer l'enlèvement de marchandises.
- › Le suivi électronique des véhicules d'occasion en transit, par un système de lecture automatique des codes-barres à divers points de vérification jusqu'à la sortie effective des véhicules du territoire national.
- › Le tracking des marchandises en transit pour lutter contre les déversements frauduleux et sécuriser les recettes douanières.
- › La gestion automatisée des Magasins et Aires de dédouanement (MAD), des Magasins et Aires d'Exportation (MAE) et des Terminaux à Conteneurs (TAC) pour une meilleure prise en charge des marchandises.
- › L'interconnexion du système informatique de la douane du Bénin avec celles des douanes de certains pays limitrophes tels que le Niger et le Nigéria, ce qui permet de renforcer les contrôles effectués dans le cadre du tracking des marchandises en transit.



- › Le lancement du programme national des Opérateurs Economiques Agréés (OEA) : les opérateurs économiques bénéficiaires de ce programme jouissent d'un traitement privilégié et allégé en matière de contrôle douanier, ce qui assure la célérité dans le traitement des opérations de dédouanement.

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Au niveau de la DGTCP, les processus de gestion des recettes non fiscales ont été améliorés à travers la prise des mesures ci-après :

- › L'informatisation des guichets d'encaissement des recettes dans les postes du Trésor public et au niveau des Services Intermédiaires de Recettes (SIR).
- › La mise en service en juillet 2019 d'une application Web dénommée «e-Quittance» qui permet de recenser les redevables de recettes non fiscales et les matières imposables en vue d'instaurer un suivi automatisé des opérations de recouvrement.
- › Le renforcement du contrôle de la gestion des Services intermédiaires de Recettes (SIR) pour s'assurer de la bonne exécution des nouvelles procédures relatives au recouvrement des recettes non fiscales.
- › La création des postes de trésoriers ministériels qui a permis de renforcer le suivi du reversement au trésor public de l'intégralité des recettes non fiscales perçues par les services de l'ordonnateur au niveau des ministères sectoriels.
- › L'introduction des moyens de paiement électronique dans le processus de recouvrement des recettes non fiscales au niveau des collectivités locales.

Résultats/effets/impacts de la réforme des régies financières

Les réformes opérées au niveau des trois (3) régies financières ont permis d'accroître la mobilisation des recettes intérieures comme suit :

- › Les recettes fiscales ont accru d'environ 20% par an sur la période de 2018 à 2020 contre 5,71% en 2017.
- › Quant aux recettes douanières, elles ont connu une hausse moyenne de 80 milliards par année sur la période 2016 à 2019 (correspondant à un taux d'accroissement moyen de 8,3%) contre une tendance baissière annuelle d'environ 46 milliards de F CFA sur la période 2014 à 2016 (correspondant à un taux moyen de baisse de 6%).
- › En ce qui concerne les recettes non-fiscales, elles sont passées d'une moyenne annuelle de 60 milliards de francs F CFA avant 2017 pour se stabiliser autour d'un montant annuel 100 milliards de francs F CFA sur la période allant de 2017 à 2020 soit une augmentation de plus de 80%.

4. Mise en œuvre de la gestion budgétaire axée sur les programmes

Dans le cadre de la concrétisation de l'approche de gestion budgétaire axée sur les performances telle que prônée par le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UE-MOA, le Gouvernement a mis en œuvre sur la période 2016-2020



un ensemble de mesures visant à rompre avec les « budgets de moyens » et à préparer l'administration publique à l'adoption de la nouvelle culture de gestion des ressources budgétaires qui privilégie la responsabilisation des gestionnaires et une plus grande efficacité dans la conduite des politiques publiques. Les principales initiatives prises dans ce sens se déclinent comme suit :

- › L'élaboration entre 2016 et 2019 d'outils et de guides méthodologiques indispensables à la mise en œuvre de la gestion budgétaire axée sur les programmes.
- › Des guides d'élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), des Plans Annuels de Performance (PAP) et des Rapports Annuels de Performance (RAP).
- › Le manuel de préparation du budget de l'Etat en mode programme.
- › Le manuel de procédures d'exécution de la dépense publique en mode programme.
- › Le guide du dialogue de gestion.
- › Le guide de normalisation des structures programmatiques.
- › L'adoption d'un décret fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public.
- › L'expérimentation de l'élaboration des instruments de programmation et de budgétisation avec dix ministères pilotes.
- › La mise en œuvre entre 2019 et 2020 de la généralisation

de la gestion budgétaire en mode programme dans tous les ministères et institutions de l'Etat accompagnée d'intenses séances de formation et de sensibilisation des acteurs sur le nouveau cadre de gestion des finances publiques.

- › L'adoption en 2020 de trois (3) décrets fixant les bases de la généralisation de l'approche de gestion budgétaire en mode programme : il s'agit du décret portant approbation des procédures d'exécution budgétaire en mode programme, du décret fixant le calendrier budgétaire et du décret fixant les attributions et conditions de nomination du responsable de programme. A l'occasion de l'adoption de ce dernier décret, le Gouvernement a fait le choix de rationaliser l'organisation des ministères sectoriels pour assurer une cohérence avec la gestion en mode programme. La réforme a notamment consacré la fusion des fonctions de Direction de l'Administration et des Finances (DAF) et de Direction de la Planification et de la Prospective (DPP) en une nouvelle Direction dénommée Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF). En effet, dans le système de gestion budgétaire axé sur les programmes, les fonctions support autrefois exercées à distance et de façon isolée au niveau central par la DAF et la DPP des ministères sont déconcentrées dans les programmes budgétaires pour offrir aux responsables de programmes les conditions d'efficacité pour l'atteinte des résultats attendus des programmes.
- › L'expérimentation en 2020 de l'exécution budgétaire en double commande au niveau des services centraux de l'Etat.
- › La généralisation en 2021 au niveau des structures déconcentrées de la gestion en double commande (budget classique et budget programme) de sorte à assurer le basculement complet et exclusif dans la gestion en mode programme à partir de l'exercice budgétaire 2022.



5. Renforcement de la transparence budgétaire et développement de mécanismes de contrôle citoyen de l'action publique

Dans le cadre de la réforme budgétaire, une unité de pilotage de la transparence budgétaire a été créée en 2016 au sein de la Direction Générale du Budget. Les actions de cette unité et les autres interventions du Gouvernement ont permis la réalisation des mesures ci-après :

- › La création d'un cadre de dialogue sur les questions liées à la transparence budgétaire avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers et la presse.
- › La refonte du site internet de la Direction Générale du Budget (DGB) du Bénin (www.budgetbenin.bj) pour y publier suivant



un protocole défini des informations pertinentes relatives aux documents de préparation du budget de l'Etat, des rapports annuels et infra-annuels sur l'exécution du budget ainsi que les rapports du Parlement sur les questions économiques et financières.

- › Des outils didactiques sur le budget et des versions de budgets citoyens sont également rendus publics pour renforcer la transparence budgétaire et susciter la participation des populations au contrôle de l'action publique. Il s'agit notamment de :
- › La publication de vidéos en français et en sept (07) langues nationales (Fon, Mina, Nago, Dendi, Waama, Yoruba et Baatonou) sur les projets et lois de finances, gestions 2019, 2020 et 2021.

Création d'un cadre de dialogue sur les questions liées à la transparence budgétaire avec les organisations de la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers et la presse.



- › La réalisation des bandes dessinées dénommées « A l'école du budget de l'Etat » (l'objectif étant de familiariser les apprenants sur les questions budgétaires).
- › L'élaboration et la publication des revues de milieu d'année 2017, 2018, 2019 et 2020 ainsi que leurs versions citoyennes en respect des standards internationaux.
- › La production et la mise en ligne régulière des rapports de fin d'année, enrichis des données sur la situation financière des entreprises publiques et collectivités locales.
- › La réalisation et la publication de plusieurs plaquettes budgétaires dont « cap sur les mesures économiques et sociales des projets de loi de finances 2019, 2020 et 2021 », « catalogue sur les actions phares du secteur de l'éducation », « la question de l'enfance au cœur du budget de l'Etat ».
- › Les organisations de la société civile ont mis en place avec l'appui des bailleurs de fonds des cellules de participation citoyenne dans le but de renforcer la veille citoyenne et de faire des plaidoyers pour améliorer la répartition des crédits budgétaires.
- › L'adoption et la mise en œuvre d'une charte nationale de reddition publique de comptes au niveau des collectivités locales.

Résultats/effets/impacts de la réforme relative au renforcement de la transparence

L'ensemble de ces mesures ont permis au Bénin d'améliorer significativement son classement au plan mondial en ce qui concerne la transparence budgétaire. En 2019, le Bénin est classé au premier rang en Afrique francophone et 6^{ème} en Afrique sur l'indice de l'International Budget Partnership (IBP) relative à la transparence budgétaire.

Ces bonnes performances suscitent l'intérêt des agences de notation à collaborer davantage avec le Bénin dans le but de partager les bonnes pratiques et outils en expérimentation dans les pays précurseurs et de contribuer à former des experts nationaux pour une gestion des finances publiques totalement transparente. C'est ainsi que le Bénin a été identifié en plus de l'Afrique du Sud, du Libéria, du Nigéria et du Sénégal pour participer au projet pilote de renforcement de la transparence budgétaire et de la participation publique et au processus budgétaire initié par Global Initiative for Fiscal Transparency (GIFT) du Département d'Etat américain. Avec l'appui de CABRI (Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire), le Bénin a en 2018, participé à un projet de jumelage avec la République de Guinée. L'objectif de ce projet était de partager entre pairs, les bonnes pratiques sur l'écosystème de la transparence budgétaire, de la participation publique et de la redevabilité.



6. Restructuration des corps de contrôle de l'ordre administratif de l'Etat

En 2018, le cadre institutionnel et réglementaire des organes de contrôle de l'ordre administratif de l'Etat a été revu pour assurer plus de professionnalisme, une meilleure couverture des domaines de contrôle et un alignement sur les meilleures pratiques au plan international. La réforme a en particulier permis de (i) faire de l'Inspection Générale des Finances (IGF) l'organe central chargé de la coordination opérationnelle des activités des structures d'audit interne de l'Etat et du suivi des suites données aux principales recommandations des audits dans les différents ministères, (ii) remettre les ministères sectoriels au cœur du dispositif de contrôle interne des ministères, (iii) de mettre en place un dispositif qui permettra d'adresser de manière durable le déficit de ressources humaines de qualité au sein des organes d'audit interne de l'Etat (création du corps des inspections générales de ministères en plus des corps de l'IGF, de l'IGSEP et améliorations des modalités de rémunération des agents), (iv) réduire la vulnérabilité des institutions de contrôle et accroître leur contribution à l'efficacité des services.

L'exécution de la feuille de route des actions de renforcement des capacités des organes de contrôle se poursuit comme prévu et les mesures ci-après seront mises en œuvre en 2021 :

- › La mise en place pour chaque Ministère sectoriel du Comité Ministériel de Maîtrise des Risques (CMMR) et du Comité Ministériel d'Audit interne (CMAI).
- › L'assistance technique aux auditeurs et aux managers pour l'élaboration de la cartographie des risques de chaque ministère assortie de plans d'audit appropriés.
- › Le renforcement des effectifs des corps de contrôle.
- › La dotation de moyens matériels et d'outils informatiques pour renforcer les capacités d'intervention.

En somme, la réforme des corps de contrôle de l'ordre administratif de l'Etat contribue à renforcer la lutte contre l'impunité, la corruption et promeut la bonne gouvernance dans l'administration publique.





7. Mise en place d'une agence en charge de la gestion des voyages officiels et du leasing des véhicules administratifs

L'Agence pour la Gestion de la Logistique des Officiels a été créée pour rationaliser la gestion des dépenses liées aux voyages officiels et la gestion du parc automobile de l'Etat.

En ce qui concerne les voyages officiels, les mesures prises ont permis de rationaliser le coût des billets d'avion grâce à la signature d'accords de partenariat avec les compagnies aériennes et l'implantation d'outils permettant à l'agence d'émettre les billets aux meilleurs tarifs. Les ressources publiques affectées au financement du coût des billets d'avion sont passées de près de 18 milliards de F CFA en 2015 à en moyenne 4 milliards de F CFA par an sur la période 2017 à 2020 soit une économie de près de 80%.

En ce qui concerne la gestion du parc automobile de l'Etat, le recours au dispositif du crédit-bail permet un meilleur suivi de l'utilisation des véhicules officiels et assure la maîtrise des frais d'entretien et de réparation.

8. Mise en place du Système d'Encadrement des Missions Officielles (SEMO)

En 2020, une plateforme web de suivi de la gestion des missions officielles a été mise en service pour prévenir les cas de fraudes récurrentes notées dans la gestion des ordres de missions officielles et des frais y relatifs (missions fictives, chevauchement d'ordres de mission, mauvaise évaluation des frais de mission, création de missions pour les personnes non autorisées etc.). La plateforme SEMO (Système d'Encadrement des Mis-

sions Officielles) apparaît comme une véritable mesure de lutte contre la corruption et de sécurisation des ressources de l'Etat. Les contrôles informatiques automatisés a priori contribuent à alléger les vérifications des organes de contrôles de l'Etat sur les frais de mission et le système assure la conservation de l'historique des missions effectuées par les agents de l'Etat.

9. Amélioration du dispositif de gestion de la dette

Dans le cadre du financement du PAG, le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif de gestion de la dette qui privilégie les ressources concessionnelles et semi-concessionnelles. Une approche de diversification des sources de financement est également adoptée à travers le recours aux banques commerciales et aux marchés financiers internationaux, suivant des conditions en phase avec la stratégie d'endettement.

Sur la période 2016-2021, les réformes mises en œuvre visent à améliorer la qualité du dispositif de gestion de la dette publique pour assurer davantage de transparence dans les relations avec les partenaires financiers. Les principales mesures prises ont porté sur les aspects ci-après :

- La réorganisation des services techniques de la Caisse Autonome d'Amortissement pour assurer une efficacité opérationnelle et un alignement sur les normes et meilleures pratiques de gestion de la dette publique au plan international.
- Le recrutement de nouvelles compétences indispensables à l'opérationnalisation du nouvel organigramme (auditeur et juriste seniors, ingénieurs économistes statisticiens et cadres techniques bilingues).



- › L'amélioration du système d'information sur la dette publique: refonte du site internet de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) et publication régulière en français et en anglais de données actualisées sur la situation de la dette (bulletins statistiques de la dette, rapport de gestion de la dette, rapports d'analyse de viabilité de la dette, document de stratégie d'endettement, publication annuelle de la situation des dettes des entreprises publiques etc.). De plus, un bulletin mensuel d'informations sur la situation économique et financière du Bénin est élaboré et transmis aux différents investisseurs et partenaires techniques et financiers du Bénin.
- › Le renforcement du cadre institutionnel de gestion de la dette

(fonctionnement effectif de la Commission Nationale de l'Endettement (CNE) appuyée d'un Comité Technique ; la CNE a été dotée d'un règlement intérieur mis en œuvre par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ; mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi trimestriel par la CAA des passifs contingents constitués notamment de la dette non garantie des entreprises publiques).

- › La mise au point avec le concours de la Banque mondiale d'un plan de renforcement continu du dispositif de gestion de la dette publique du Bénin compte tenu des besoins de financement du Programme d'Action du Gouvernement.

Résultats/effets/impacts de l'amélioration du dispositif de gestion de la dette

Ces mesures mises en œuvre ont permis l'atteinte des résultats ci-après :

- › Le taux d'endettement du Bénin a oscillé, sur l'ensemble de la période 2016-2019, entre 35% et 50% ; ce qui est largement en dessous du seuil communautaire de 70% fixé pour les pays membres de l'UEMOA dans le cadre du pacte de convergence.
- › Les projections pour les années 2020 et 2021 indiquent que le taux d'endettement devrait suivre une tendance baissière offrant ainsi une plus grande marge d'endettement pour le financement des projets de développement.
- › Parmi les principales actions réalisées dans le domaine de la gestion de la dette, il convient de citer i) le reprofilage en septembre 2018 d'une partie de la dette intérieure (260 millions d'euros soit 170 milliards de F CFA) qui a permis de réduire la charge d'intérêt de 7,5% en moyenne à 3,5% et de rallonger les délais de remboursement de 3,5 ans à 12 ans ;

et ii) l'émission en mars 2019 avec succès de 500 millions d'euros (328 milliards de F CFA) sur le marché obligataire international pour une maturité finale de 7 ans.

- › Le Bénin est devenu ainsi le premier pays de l'UEMOA à procéder à une émission inaugurale en Euros. Ces performances ont été saluées à l'occasion des différentes évaluations réalisées par le FMI et la Banque mondiale au cours de la période. Le Bénin a reçu le prix «Global Market 2019 » du meilleur gestionnaire de la dette publique d'Afrique Subsaharienne lors des assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale d'octobre 2019.

Au cours du deuxième trimestre 2020, la Banque Mondiale a mis à jour sa plateforme de suivi de la transparence en matière de gestion de la dette et consacre le Bénin comme premier parmi les 76 pays bénéficiant du financement IDA, ce qui témoigne de la qualité du système mis en place en vue du respect des standards internationaux en matière de gestion de la dette publique.



10. Mise en œuvre d'un système de compte unique du trésor

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie de l'Etat, le Gouvernement a entrepris depuis 2016 le processus de mise en place d'un système de Compte Unique du Trésor (CUT).

La réforme vise à faciliter le nivellement périodique des comptes de disponibilités situés dans le périmètre du compte unique de façon à déterminer la position globale du trésor et assurer une gestion dynamique de l'affectation des disponibilités aux opérations de paiement. Les principaux avantages de la mise en place du système CUT sont :

- › La réduction des risques de pratiques extrabudgétaires.
- › La maîtrise du risque des placements irréguliers (constitution de dépôts à terme sur des fonds publics par des personnes non habilitées).
- › La facilité dans les rapprochements bancaires.
- › La réduction des délais de compensation des chèques.
- › La réduction des délais de règlement des dépenses publiques.

Les principales activités entrant dans le cadre de cette réforme comportent i) la mise en place du système informatique de gestion du CUT, ii) la formalisation des conventions de gestion de comptes courants avec la BCEAO et les banques commerciales impliquées dans le dispositif ; iii) la formalisation des règles de gestion des opérations y compris la définition du périmètre et de l'architecture du CUT et ainsi que l'approche de rapatriement des comptes existants dans le nouveau système.

A fin décembre 2020, les progrès réalisés comprennent le recensement de l'ensemble des comptes de l'Etat dans les banques primaires, la configuration des plateformes de virement en

temps réel et de compensation interbancaires STAR-UEMOA et SICA-UEMOA pour répondre aux besoins du CUT du Bénin, l'élaboration et la validation avec l'assistance technique de AFRI-TAC-OUEST (FMI) du manuel de gestion des opérations et de l'arrêté portant fonctionnement du CUT.

L'arrêté du MEF relatif à la création et au fonctionnement du CUT a été pris en octobre 2020 mais le dispositif n'est pas entièrement opérationnel en raison des retards pris dans la finalisation des études visant à i) proposer les modèles de conventions de tenue de comptes courants à signer avec la BCEAO et les banques commerciales, et ii) développer des modules de restitution des flux qui impactent le CUT.

Il est prévu pour le premier trimestre 2021, la finalisation des conventions de comptes courants susvisées, la finalisation de la mise au point dans STAR-UEMOA et SICA-UEMOA du module de restitution des opérations par acteur et la prise par le DGTCP des instructions relatives à la mise en vigueur du manuel de procédures et du système d'annonce de trésorerie. En considération des contraintes liées aux travaux d'analyse et de rapatriement des fonds de l'Etat détenues par différentes banques primaires, le dispositif du CUT est prévu pour être pleinement opérationnel à la fin du premier semestre 2021.

11. Rationalisation des fonctions de contrôle financier et de comptable public

La réforme relative à la rationalisation des fonctions de contrôle financier et de comptable public vise la fluidification de la chaîne de la dépense publique pour éviter que des contrôles inefficaces, redondants ou inutiles retardent la réalisation des projets d'investissement ou la mise en œuvre des politiques publiques.



Cette mesure devrait concourir à l'atteinte des objectifs de la réforme de la fonction de contrôle financier/ budgétaire portée par le nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA à savoir i) la substitution du contrôle sélectif au contrôle exhaustif, ii) l'allègement du contrôle à priori sur la base d'un contrôle hiérarchisé de la dépense selon une approche par les risques, iii) l'introduction de l'audit du système de contrôle interne de l'ordonnateur et du principe de contrôle à posteriori, iv) et la prise en compte des nouveaux enjeux du contrôle financier qui portent notamment sur le contrôle de la soutenabilité budgétaire en vue d'assurer l'efficacité de la dépense.

Parmi les mesures déjà prises par le Bénin dans le domaine de l'amélioration des modalités d'exercice de deux fonctions, il convient de noter la pratique du « visa sous réserve » au niveau de Contrôle Financier et la dématérialisation des procédures au niveau de la fonction payeur du Comptable Public. Une mission d'étude diagnostique sur les deux fonctions a été commanditée par le Gouvernement et devra être finalisée au cours du premier trimestre de l'année 2021. Il est attendu que l'étude apporte des éléments de comparaison d'approche de rationalisation des deux fonctions adoptées au plan international et propose des options d'opérationnalisation de la réforme qui seront soumises à l'appréciation du Gouvernement.

12. Refonte du Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP)

Dans le cadre de la mise en œuvre des innovations budgétaire et comptable portées par la nouvelle loi organique sur la gestion des finances publiques, le Gouvernement du Bénin, avec l'appui de l'Union Européenne, a pris l'option d'une refonte du système d'information existant. L'approche prudentielle adoptée pour

l'implantation du nouveau Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP) a consisté à basculer le mode de gestion budgétaire en mode programme en quatre phases en deux ans :

- ▶ La phase pilote : Depuis le 1er janvier 2020, un groupe de sept (07) Ministères sectoriels dont les crédits budgétaires représentent environ 50 % du montant du budget de l'Etat mettent en œuvre leurs budgets annuels concomitamment dans l'ancien Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) et le nouveau Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP).
- ▶ L'évaluation de la phase pilote : l'exécution budgétaire en double commande au niveau des ministères utilisés à titre pilote a été évaluée et les leçons apprises ont permis de préparer les modalités de généralisation du dispositif de tests du nouveau système.
- ▶ La phase de bascule de tous les Ministères en double commande : A partir du 1er janvier 2021, tous les ministères exécutent le budget programme concomitamment sous SIGFiP et SIGFP.
- ▶ La phase de clôture de la réforme : l'exécution du budget programme uniquement avec le SIGFP est prévue pour le 1er janvier 2022.



13. Mise en place du Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et de la Paie (SIGRHP)

La réforme du SIGRHP entre dans le cadre des actions mises en œuvre pour opérationnaliser la budgétisation et la comptabilisation en mode programme. Elle complète celle portant sur le Système d'Informations de Gestion des Finances Publiques (SIGFP). La réforme vise à pallier les faiblesses du système de gestion des ressources humaines caractérisée par un défaut de coordination et d'intégration des logiciels utilisés.

La mise en œuvre de la réforme est planifiée en trois phases : i) état des lieux, appréciation globale et proposition d'une stratégie pour chacun des champs d'intervention, ii) arbitrage gouvernemental et iii) approfondissement et finalisation de la solution retenue par le Gouvernement.

- ▶ La phase 1 a été achevée en mai 2018. Le rapport final sur l'étude de faisabilité de la réforme a été soumis au Gouvernement.
- ▶ La phase 2 portant sur l'arbitrage attendu du Gouvernement sur le choix d'un scénario optimal de mise en œuvre de la réforme s'est achevée par l'adoption du schéma d'opérationnalisation du SIGRHP à l'issue du Conseil des Ministres du 13 février 2019.
- ▶ La phase 3 portant sur la réalisation de la solution retenue est en cours. Elle devra s'achever par l'acquisition et le déploiement du SIGRHP dans toute l'administration béninoise (services centraux et déconcentrés des ministères et institutions de l'Etat).





Amélioration du climat des affaires

Les mesures prioritaires prévues dans le Programme d'Actions du Gouvernement pour l'amélioration du climat des affaires au Bénin ont été mises en œuvre. Elles ont principalement porté sur :

- › La revue du cadre institutionnel de gestion des relations avec le secteur privé.
- › L'amélioration de l'organisation de la gestion des processus de délivrance des

services publics sollicités par les opérateurs économiques.

- › La prise de dispositions légales et réglementaires pour consacrer les changements apportés aux processus de gestion des services.
- › L'optimisation des processus par la dématérialisation des dispositifs de traitement des opérations.

▲ Amélioration du climat des affaires

- Création d'un cadre stratégique de gestion des relations avec le secteur privé
- Restructuration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)
- Restructuration de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB)
- Adoption d'un nouveau code des investissements plus attractif pour le secteur privé
- Adoption d'un cadre juridique pour les opérations de Partenariat Public-Privé (PPP)
- Adoption d'une loi régissant la mise en place de Zones Economiques Spéciales (ZES)
- Adoption d'une loi visant la promotion et le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) au Bénin
- Révision du code des marchés publics et des textes réglementaires y afférents
- Adoption d'une loi visant à inciter la création d'emplois par le secteur privé (loi sur l'embauche)
- Mise en place de nouveaux mécanismes de facilitation de l'accès au financement par le secteur privé
- Amélioration de la transparence fiscale
- Mesures spécifiques visant l'amélioration du classement du Bénin sur l'indice Doing Business
- Autres mesures de renforcement et de soutien au secteur privé





Réformes achevées

1. Création d'un cadre stratégique de gestion des relations avec le secteur privé
2. Restructuration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)
3. Restructuration de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB)
4. Adoption d'un nouveau code des investissements plus attractif pour le secteur privé
5. Adoption d'un cadre juridique pour les opérations de Partenariat Public-Privé (PPP)
6. Adoption d'une loi régissant la mise en place de Zones Economiques Spéciales (ZES)
7. Adoption d'une loi visant la promotion et le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) au Bénin
8. Révision du code des marchés publics et des textes réglementaires y afférents
9. Adoption d'une loi visant à inciter la création d'emplois par le secteur privé (loi sur l'embauche)
10. Mise en place de nouveaux mécanismes de facilitation de l'accès au financement par le secteur privé
11. Amélioration de la transparence fiscale
12. Mesures spécifiques visant l'amélioration du classement du Bénin sur l'indice Doing Business
13. Autres mesures de renforcement et de soutien au secteur privé

1. Création d'un cadre stratégique de gestion des relations avec le secteur privé

Afin de mettre fin aux tracasseries auxquelles les investisseurs étaient exposés du fait de la multiplicité des ministères sectoriels impliqués dans la promotion du secteur privé, le Gouvernement a créé en 2017 le Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI). Il s'agit d'un organe chargé d'apporter, pour le compte du Gouvernement et au plan stratégique, des réponses coordonnées aux attentes et aux préoccupations exprimées par le secteur privé. Le Comité a également pour mission de coordonner les relations du Gouvernement avec les partenaires publics et de concevoir les réformes visant à faire du Bénin une destination particulièrement attractive pour les investisseurs privés. Le CIPI supervise l'ensemble des réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires et oriente les relations avec les partenaires publics et privés notamment en ce qui concerne la mobilisation des financements extérieurs et le développement des partenariats publics privés.

Il comprend cinq (5) membres à savoir le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement (Président du Comité), le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation.

Le Comité Interministériel de Promotion des Investissements est assisté dans sa mission par une Cellule d'Appui composée principalement de cadres techniques des entités dont les responsables siègent au niveau du Comité.



2. Restructuration de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)

Depuis 2018, le Gouvernement du Bénin a rationalisé le dispositif d'accueil des investisseurs au Bénin en concentrant au sein de l'Agence de Promotion des investissements et des Exportations (APIEx) rénovée tous les services d'assistance et d'accompagnement des investisseurs individuels ou des groupes d'investisseurs. La réforme a consisté à positionner l'APIEx comme le bras opérationnel du Comité interministériel de Promotion des Investissements avec le triple objectif d'optimiser les processus organisationnels, de réduire les coûts des services aux opérateurs privés et de réduire les délais d'accès aux services. Les mesures prises font de l'APIEx un véritable guichet unique de formalisation des entreprises au Bénin et la porte d'entrée des investisseurs avec des attentes spécifiques.

Au plan réglementaire, les statuts de l'agence ont été révisés et comprennent, en dehors de l'accueil des investisseurs, les cinq (5) principales missions ci-après :

- › Assurer les services de formalisation des entreprises.
- › Contrôler et apprécier les études techniques relatives aux dossiers de demandes d'agrément au code des investissements, aux projets de partenariat public privé et à tout autre projet d'investissement privé requérant le concours du gouvernement.
- › Jouer le rôle d'Autorité administrative ou de guichet unique de formalités pour les entreprises désirant s'installer dans les zones économiques spéciales du Bénin.
- › Informer et accompagner les entreprises du Bénin dans leurs projets d'accès aux marchés étrangers.
- › Faciliter la mise en œuvre des réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires.

Au plan organisationnel, un bilan de compétences a été fait et a permis de revoir la composition du personnel pour assurer l'opérationnalisation du nouvel organigramme. L'agence a été délocalisée au centre de Cotonou dans un immeuble moderne offrant une meilleure visibilité.

Au plan opérationnel, la dématérialisation des processus de gestion se poursuit pour assurer davantage de facilité et de célérité dans la satisfaction des besoins des investisseurs.

Résultats/effets/impacts de la réforme de l'APIEX

Avec les facilités offertes dont la formalisation en ligne, près de 128 000 nouvelles entreprises ont été formalisées sur une période 2016-2020 soit une progression annuelle d'environ 24%. Plusieurs dossiers de demandes d'agrément au code des investissements sont désormais instruits par l'APIEx dans un délai de 20 jours ouvrables au plus. Le montant des investissements au titre des agréments donnés au Code des investissements sur la période est évalué à environ 245 milliards de F CFA soit une progression moyenne de 102% par an. Ces investissements directs en cours de réalisation permettront la création de plus de 4 000 emplois.



3. Restructuration de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB)

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI du Bénin) a été modernisée pour devenir un véritable cadre de concertation de l'Etat avec la communauté des opérateurs économiques.

Les réformes conduites en 2019 sous l'administration provisoire ordonnée par le Gouvernement ont porté sur :

- › La révision des textes statutaires pour améliorer la représentativité des élus et renforcer la redevabilité.
- › L'adoption du système de vote électronique à l'occasion des élections consulaires du 18 Décembre 2019 : il s'agit d'une première expérience en Afrique qui a connu un franc succès avec un taux de participation de 90%.
- › La réorganisation du Secrétariat Général de la CCI du Bénin pour en faire une véritable direction générale. Dans ce cadre, un nouvel organigramme, mettant l'accent sur les fonctions découlant des missions statutaires de la Chambre, a été adopté et il renforce la responsabilité fiduciaire du Secrétaire Général. Un manuel de procédures opérationnelles, administratives, comptables et financières a été préparé et mis en utilisation pour corriger les insuffisances, incohérences et imprécisions qui avaient facilité par le passé des pratiques de mauvaise gouvernance au sein de la CCI du Bénin. L'administration provisoire a également réalisé un bilan de compétences du personnel existant : ce qui a permis d'identifier les agents dont les profils sont jugés adéquats et de recruter en complément de nouvelles compétences à même de relever les nouveaux défis.
- › La conclusion de plusieurs partenariats avec des ordres professionnels ou des institutions nationales et internationales qui ont favorisé la dynamisation des services d'appui aux entreprises. Dans ce cadre, la CCI du Bénin a mis en service de

nouveaux produits ou services d'appui aux entreprises à savoir le « rendez-vous mensuel des experts », « les réunions thématiques », « le parcours de l'entrepreneur », et les « événements de promotion ». La CCI du Bénin a été également dotée d'une connexion internet par fibre optique et d'une application web de gestion de la relation client dénommée AHILIDO qui donne accès aux usagers sur les informations basiques des entreprises. La plateforme permet plus largement le partage d'informations, l'établissement de partenariat et la connexion des besoins des membres de la CCI du Bénin avec les opportunités créées ou collectées par la Chambre.

- › La réorganisation du Centre d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation (CAMEC) de la CCI du Bénin.

A l'occasion de la réforme de la CCIB, le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation créée il y a une quinzaine d'année, et qui était méconnu, a été relogé pour une meilleure visibilité. Un nouveau barème simplifié des frais d'arbitrage, de médiation et de conciliation a été adopté et consacre une réduction de plus de la moitié des frais précédemment payés par les usagers du centre. Pour rendre particulièrement incitatif le dispositif, le nouveau barème a exonéré de tout frais tout litige en médiation dont le montant est inférieur à dix (10) millions de F CFA. La réforme ainsi effectuée fait des tarifs du CAMEC les plus compétitifs des pays de la sous-région. Un plan de communication est en cours de mise en œuvre pour assurer au Bénin, dans les années à venir, un véritable développement des modes alternatifs de règlement des litiges commerciaux.

En définitive, la réforme conduite par le Gouvernement au niveau de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin a permis de faire de cette institution un véritable centre de service au profit des opérateurs économiques. Depuis le 07 Février 2020, la CCI du Bénin est dirigée par un nouveau bureau exécutif issu des élections consulaires dont les actions s'inscrivent dans la dynamique des réformes effectuées par le Gouvernement.



4. Adoption d'un nouveau code des investissements plus attractif pour le secteur privé

Après près de trente (30) années d'application, le code des investissements en vigueur au Bénin a été révisé en mars 2020 pour en corriger les insuffisances, pour répondre aux nouveaux besoins de l'économie nationale et pour le rendre compétitif par rapport aux codes des investissements des autres pays de la sous-région. Les innovations introduites ont principalement porté sur les aspects ci-après :

- › La simplification des régimes d'agrément : la nouvelle loi instaure trois (3) régimes privilégiés de base contre les six (6) régimes d'exception contenus dans l'ancien code. Il comporte en plus deux (2) régimes spéciaux à savoir le régime des incitations sectorielles et le régime des investissements spécifiques. Le régime des incitations sectorielles vise à attirer les investissements vers des secteurs jugés stratégiques pour l'économie nationale (octroi de plus d'avantages que ceux prévus pour les régimes de base). Le régime des investissements spécifiques vise à faciliter la réalisation des projets comprenant des équipements de grande envergure en vue de la modernisation de l'offre d'infrastructures à usage touristique, culturel, sportif, sanitaire et éducatif. Il vise également à faciliter la réalisation de certaines infrastructures pour l'industrie et le commerce destinées notamment à l'entreposage de produits tels que le gaz, les hydrocarbures, les produits chimiques.
- › La possibilité d'élargissement par décret pris en Conseil des ministres du champ d'application du code à tous les secteurs ou activités jugés prioritaires pour l'économie nationale.
- › L'articulation des incitations de manière à rendre le Bénin plus attractif que les autres pays de la sous-région tout en assurant la cohérence, une bonne gradualité et une complémentarité

entre les avantages accordés pour les différents régimes d'exception prévus pour les partenariats publics privés, pour les investissements dans les zones économiques spéciales, et dans le cadre des aides spécifiques de l'Etat visant la promotion entrepreneuriale nationale.

- › L'exonération quasi-totale de droits de douane pendant la phase d'investissement pour tous les régimes privilégiés.
- › La professionnalisation du traitement des dossiers d'agrément et la limitation du délai de décision technique à 20 jours ouvrables après leur dépôt au niveau de l'agence nationale en charge de la promotion des investissements.
- › L'amélioration du dispositif de contrôle des investissements placé sous la supervision du Comité Interministériel de Promotion des Investissements. Le contrôle des investissements n'est plus réalisé par l'organe en charge des dossiers d'instruction des demandes d'agrément mais par une Commission de Contrôle des Investissements qui peut recourir à l'expertise de consultants disposant de compétences avérées pour vérifier la réalisation effective des plans d'investissement convenus avec les promoteurs bénéficiant d'agrément au code des investissements.

5. Adoption d'un cadre juridique pour les opérations de Partenariat Public-Privé (PPP)

En juin 2017, une loi portant cadre juridique du partenariat public-privé a été votée par l'Assemblée Nationale. Les dispositions de cette loi couvrent notamment les aspects ci-après :

- › La détermination des principes fondamentaux de conclusion de contrats de PPP.
- › La clarification des rôles des institutions nationales impliquées dans les PPP: organe technique d'appui et de conseil (Cellule d'Appui au PPP) Commission ad'hoc de passation



des marchés, Organe de contrôle de la régularité des marchés (DNCMP), Organe de régulation (Autorité de Régulation des Marchés Publics).

- › Les dispositions relatives à la transparence et à l'équité dans le traitement des partenaires.
- › La stabilisation des règles et précision des mécanismes de recours.

Cinq (5) décrets d'application ont été adoptés par le Gouvernement pour consacrer la mise en place d'un cadre juridique unifié pour les opérations de partenariats publics privés. Les décrets ont porté sur les aspects ci-après :

- › Le catalogue des projets du partenariat public-privé.
- › Le régime fiscal applicable aux contrats de partenariat public-privé.
- › Les attributions, composition et modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Partenariat Public-Privé (CAPPV).
- › Les modalités de fonctionnement des commissions ad hoc d'appel d'offres chargées des procédures de passation des contrats de partenariat public privé en République du Bénin.
- › Les conditions spécifiques du contrôle et de la régulation des procédures de passation et gestion des contrats du partenariat public privé en République du Bénin.

6. Adoption d'une loi régissant la mise en place de Zones Economiques Spéciales (ZES)

Au Bénin comme dans d'autres pays d'Afrique, la création à partir des années 1980 de zones franches industrielles n'ont pas donné les résultats escomptés. Parmi les principales contraintes qui n'ont pas permis les délocalisations d'industries en provenance des pays développés, il figure les difficultés de mise en œuvre

des plans de viabilisation et d'aménagement des zones du fait de l'insuffisance de financement, les problèmes d'administration et de gouvernance, l'absence de spécialisation de la plupart des zones franches qui ne permet pas aux entreprises utilisatrices de bénéficier des économies d'échelle.

Pour corriger cette situation, le Gouvernement du Bénin a décidé de faire la promotion des zones économiques spéciales pour susciter l'émergence des pôles intégrés de développement économique à travers le pays. Le concept de Zones économiques spéciales se définit à travers trois éléments :

- › Une zone géographique délimitée par l'Etat pour tenir compte d'atouts et d'opportunités économiques à valoriser.
- › La mise en place d'une politique d'incitation des investisseurs sous forme d'avantages fiscaux, douaniers, de facilités d'implantation et de procédures administratives simplifiées.
- › le développement de services communs: la spécialisation procure des économies d'échelles liées à l'implantation de plusieurs promoteurs sur le même site.

En 2017, le Gouvernement a fait voter une loi fixant le régime des Zones Economiques Spéciales (ZES) en République du Bénin. L'objet des ZES est de i) promouvoir et attirer les investissements de type industriel, agro-alimentaire et agricole, ii) promouvoir les exportations et l'investissement direct, iii) réhabiliter et augmenter les infrastructures pour favoriser le développement socio-économique, iv) favoriser la valorisation des ressources nationales, et, v) faciliter la création et la promotion d'emplois.

Les privilèges offerts aux investisseurs par la loi sur les ZES au Bénin portent, d'une part sur la mise en place d'un Guichet Unique pour les formalités administratives et d'autre part, sur des avan-



tages économiques spécifiques aux plans douanier, fiscal, commercial et social.

Mise en place d'un Guichet Unique pour les formalités administratives

L'APIEx est désignée pour jouer le rôle de l'Autorité administrative : seule interlocutrice des entreprises de zone pour toutes les démarches administratives, elle assure le respect des engagements de l'Etat vis-à-vis de la zone et est chargée du suivi des cahiers de charges de la société d'aménagement et de gestion de la zone et des entreprises de zone.

Le Gouvernement du Bénin a décidé de faire la promotion des zones économiques spéciales pour susciter l'émergence des pôles intégrés de développement économique à travers le pays.

Synthèse des avantages économiques du régime des ZES

Au regard des avantages offerts, la loi sur les ZES du Bénin fait des ZES béninoises les plus compétitive de la sous-région.

Régime douanier

- › L'exonération de droits de douane.
- › La procédure simplifiée de transferts de biens importés vers la ZES.

La loi offre deux régimes d'agrément au choix de l'investisseur :



- › Le régime N°1 dit d'exportation ne vise pas le marché communautaire ; il donne droit à l'ensemble des avantages spécifiques des ZES.
- › Le régime N°2 dit de promotion des échanges intracommunautaires, offre le bénéfice de certificat d'origine communautaire (prélèvement de droits de douane sur l'importation des matières premières et intrants - mais exonération de droits d'entrée sur les machines, matériels, outillages et pièces détaillées en lien avec le programme de production).

Régime fiscal

- › Exonération de tous impôts : Impôt sur les sociétés, impôt sur les dividendes, TVA, Contributions foncières sur propriétés bâties et non bâties, droit d'enregistrement et de mutation, versement patronal sur salaires, toutes retenues fiscales à la source, etc.

Régime commercial

- › Pas de licence ni de définition de quotas pour les importations.
- › La liberté de vente sur le territoire douanier.
- › La liberté de transferts de fonds à travers les institutions financières agréées.

Régime social

- › Le contrat de travail librement négocié : Pas d'exigence de SMIG dans les ZES du Bénin.
- › La facilitation de la délivrance des visas d'entrée et des cartes de résidents économiques.

Résultats/effets/impacts attendus à court terme de la mise en place des Zones Economiques Spéciales (ZES)

Depuis l'adoption de la loi sur les ZES, le Gouvernement travaille prioritairement à opérationnaliser deux ZES : l'une à Glo-Djigbé et l'autre à Sèmè-Podji.

La ZES de Glo-Djigbé a été créée en 2020 après la signature d'un accord de partenaire technique avec le groupe ARISE avec lequel l'Etat béninois a constitué une société commune pour l'aménagement et la gestion de la ZES. Elle porte sur une superficie de 1640 ha et a vocation à recevoir des industries ou unités de transformation, de valorisation, de conditionnement des produits d'exportation comme l'ananas, l'anacarde et le karité. Cette ZES, située à proximité du nouvel aéroport du Bénin, démarrera ses activités au cours du premier semestre 2021. Quant à la ZES de Sèmè-Kpodji, elle présente des atouts particuliers en raison de son positionnement stratégique (proximité avec la frontière maritime du Bénin et avec le grand marché du Nigéria).



7. Adoption d'une loi visant la promotion et le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) au Bénin

Adoptée en mars 2020, la loi de promotion et de développement des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) vise à créer un cadre juridique, institutionnel et financier propice au développement de l'entrepreneuriat national et à établir un régime spécifique des aides de l'Etat, adapté à la vulnérabilité des MPME face à la concurrence régionale et internationale. La loi a permis de transposer au plan national les dispositions de la Charte communautaire des micros, petites et moyennes entreprises de l'Union Economique



et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), adoptée en décembre 2015. Ses principales innovations portent sur les aspects ci-après :

- ▶ La clarification de la notion de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) : Les MPME regroupent les entreprises remplissant les conditions suivantes :
 1. Effectif ne dépassant pas 200 employés permanents.
 2. Chiffre d'affaires hors taxes annuel n'excède pas deux (2) milliards de francs CFA.
 3. Niveau d'investissement net inférieur ou égal à un milliard de francs CFA.
- ▶ La mise en place d'un dispositif de reconnaissance et de catégorisation des MPME pouvant bénéficier de mesures spécifiques et d'aides de l'Etat.
- ▶ La création d'une agence en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion des MPME.
- ▶ Des mesures d'aide et de soutien aux MPME telles que les facilités d'accès aux marchés, la protection contre les retards de paiement des factures par l'Etat, l'incitation à la co-traitance et à la sous-traitance avec les grandes entreprises.
- ▶ Des facilités et incitations fiscales pour la création et le maintien des MPME, l'achat des équipements professionnels nécessaires aux activités (exonération de droits et taxes) qui transforment la matière première locale et pour les incubateurs d'entreprises, etc.
- ▶ Des mesures de promotion et de financement ainsi que des mesures de soutien aux MPME en difficulté (assistance technique, facilités d'accès au foncier et aux sites aménagés, mécanismes spécifiques de financement et de garantie).



	Micro Entreprise	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise
Effectif	Moins de 10 employés permanents	Moins de 30 employés permanents	Moins de 200 employés permanents
Chiffre d'affaires hors taxes annuel	Inférieur ou égal à 30 millions de F CFA	entre 30 et 150 millions F CFA	entre 150 millions F CFA et 2 milliards de F CFA
Niveau d'investissement	Inférieur à Un milliard de F CFA	Inférieur à Un milliard de F CFA	Inférieur à Un milliard de F CFA

Tableau : Classification des MPME au Bénin

8. Révision du code des marchés publics et des textes réglementaires y afférents

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambitieux programme d'investissement du Gouvernement, la fluidification de la chaîne de passation des marchés publics est apparue comme une priorité au regard des lourdeurs, des longs délais et de l'inefficacité qui caractérisaient le système de passation des marchés publics au Bénin.

Le code des marchés publics et ses décrets d'application ont fait l'objet de deux révisions au cours de la mandature 2016-2021.

La première révision intervenue en 2017 a permis la prise de mesures visant principalement la simplification de certaines procédures, l'introduction du principe de la professionnalisation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et la fixation d'un cadre pour l'évaluation de leurs performances en vue de la prise de sanctions positives ou négatives qui en découlent. Au nombre

des mesures visant l'amélioration de la qualité de la gestion des processus de passation des marchés, on peut citer :

- ▶ Les nouvelles règles et modalités de désignation des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) qui ne sont plus les secrétaires généraux des ministères (ou autres cadres administratifs des entités concernées) mais plutôt des agents expérimentés ou disposant d'une formation spécifique dans le domaine des marchés publics.
- ▶ Les mécanismes de renforcement de la qualité du travail des Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP): les chefs des CCMP à un niveau des départements ministériels et des Institutions de l'Etat sont désormais des agents de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (Délégués de contrôle des marchés publics- DCMP).
- ▶ Le rehaussement des seuils de passation et de contrôle des marchés publics et la mise en place d'un dispositif de seuils flexibles pour tenir compte de cas de défaillances significatives



ou récurrentes qui pourraient être constatées au niveau de certaines autorités contractantes à l'issue de missions d'audit des marchés passés.

- › L'adoption des procédures simplifiées de sollicitation de prix en matière de passation des marchés publics.

En 2020, d'autres difficultés ont été relevées dans l'application du code des marchés publics. Elles concernent certaines dispositions de la loi qui ne contribuent guère à l'amélioration de la compétitivité des offres mais qui tendent à les complexifier, à allonger les délais de passation des marchés et à faciliter des pratiques corruptives. Il est alors apparu nécessaire de prendre des mesures en faveur de l'amélioration du climat des affaires pour tenir compte des dispositions de la loi de promotion des micros, petites et moyennes entreprises en ce qui concerne notamment la facilitation de l'accès aux marchés publics par les MPME. La nouvelle révision du code des marchés publics visait également à intégrer les améliorations apportées par les nouvelles directives de l'UEMOA sur les marchés publics. Elle s'inscrit enfin dans la logique de la modernisation de l'administration publique à travers des dispositions visant une optimisation des processus de passation des marchés publics. En somme, les améliorations apportées au cadre juridique des marchés publics au Bénin en 2020 ont couvert les principaux aspects ci-après :

- › La suppression de la loi de l'exigence de production de pièces administratives dans les dossiers de soumission : la production de ces documents ne fait plus l'objet de critères éliminatoires et l'évaluation des offres est désormais focalisée sur des critères techniques et sur les conditions financières d'exécution des marchés.
- › La réorganisation de certains processus et leur dématérialisation pour réduire les délais des procédures de passation des

marchés nationaux de quatre (4) mois à deux (2) mois et ceux des appels d'offres internationaux de cinq (5) mois à trois (3) mois.

- › L'adoption du principe de l'offre économiquement la plus avantageuse pour éviter les contraintes liées au choix basé sur le seul critère du « moins disant ». Désormais les autorités contractantes peuvent retenir plusieurs critères non discriminatoires prédéfinis pour l'évaluation et l'attribution des offres. Ainsi en plus des aspects financiers, les critères peuvent porter sur des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux ; ce qui consacre une certaine équité et garantit le meilleur avantage économique pour l'acheteur.
- › La clarification et l'alignement des principales méthodes de passation sur les bonnes pratiques recommandées au plan international et par les directives de l'UEMOA.
- › L'adoption de nouvelles techniques d'optimisation des processus d'achat et d'exécution des projets : le groupement de commandes, l'accord-cadre, la centrale d'achat, l'enchère électronique, etc.
- › La réduction des coûts d'accès aux marchés publics : suppression des frais d'achat de dossiers d'appel d'offres, garantie d'offres pour les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) et réduction du taux plafond de 3% à 1% du montant prévisionnel du marché pour les autres soumissionnaires, fixation en faveur des MPME d'une avance de 20% sur les marchés publics non soumise à l'obligation de cautionnement.
- › La revue des règles d'approbation de marchés des personnes morales de droit public par l'exclusion formelle des Présidents des conseils d'administration des fonctions de Personne responsable de marchés publics et d'approbateur de marchés publics pour une plus grande responsabilisation des organes de gestion.



- › L'introduction de la possibilité de ne pas soumettre certaines entités ou opérations d'achat aux dispositions du code en raison de la nature particulière de l'objet ou de l'entité qui fait que le respect d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable peut s'avérer non efficiente ou contraire aux intérêts de l'autorité contractante.
- › L'introduction d'un seuil de dispense des procédures classiques de passation des marchés qui a été fixé à 4 millions de francs CFA. Le seuil de dispense s'applique par procédure d'achat et pour des dépenses qui ne sont pas prévisibles lors de la planification des marchés ou dont la réalisation répond à des urgences ou des commodités de gestion.

9. Adoption d'une loi visant à inciter la création d'emplois par le secteur privé (loi sur l'embauche)

Les dispositifs mis en place au niveau de l'administration publique pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes n'ont généralement pas permis la création d'emplois décents et durables. Face aux défis de sous-emplois et à la nécessité de relancer et de dynamiser l'économie nationale, le Gouvernement de la rupture a fait voter en 2017 une loi fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi était destinée à assouplir les dispositions du code du travail pour introduire plus de flexibilité et encourager la création d'emplois. Les principales dispositions de cette loi portent sur :

- › La simplification de la procédure d'embauche et de résiliation des contrats : introduction des contrats intérimaires, de contrats à temps partiel, de possibilités d'aménagement du

temps de travail, et de la possibilité de renouveler indéfiniment les contrats à durée déterminée.

- › La facilitation du règlement des conflits sociaux: toute action en justice pour demander de réparation suite au règlement amiable constaté par un inspecteur de travail est irrecevable et des juridictions paritaires de travail constituées d'un assesseur employeur et un assesseur travailleur facilitent le règlement des conflits.
- › Le plafonnement des réparations à payer aux salariés en cas de licenciement abusif à neuf (9) mois de salaires bruts, évitant ainsi les coûts prohibitifs des procédures de licenciement.

10. Mise en place de nouveaux mécanismes de facilitation de l'accès au financement par le secteur privé

Afin de conforter les actions des institutions financières et des structures d'appui à l'accès au financement par les entreprises, le Gouvernement a fait adopter en 2017 trois textes de lois qui ont vocation à faciliter le financement des activités économiques des entreprises. Il s'agit de la loi sur l'affacturage, de la loi sur le crédit-bail, et de la loi sur le Bureau d'information sur le crédit.

- › La loi sur l'affacturage vise à faciliter l'octroi de crédits par les institutions financières aux petites et moyennes entreprises par le mécanisme de rachat de créances. La prise de la loi a permis de fixer les conditions de conclusion et d'extinction du contrat d'affacturage, ses effets et les modalités financières entourant sa mise en œuvre.



- › La loi sur le crédit-bail autorise le financement par crédit-bail de tout bien meuble et immeuble nécessaire à une activité économique. Elle régit les opérations de leasing ou crédit-bail, le contrat de crédit-bail, les droits, obligations et responsabilités des parties intervenant dans une opération de crédit-bail. Son champ d'application s'étend aux crédit-bail professionnel, non professionnel, mobilier et immobilier.
- › L'adoption de la loi sur le Bureau d'information sur le crédit avait pour objectif i) de réduire l'asymétrie d'information sur le marché de crédit en vue de baisser les coûts du financement, ii) d'améliorer la gestion du risque de crédit par les établissements de crédit, et iii) d'améliorer le climat des affaires. Cette loi a fixé les conditions d'agrément et de retrait d'agrément, les qualités des dirigeants et des membres du personnel des Bureaux d'information sur le Crédit (BIC) ainsi que la réglementation sur l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des BIC. Elle pose le principe du consentement préalable des personnes et énonce les règles de collecte et de partage des données personnelles ainsi que les sanctions applicables aux BIC.

Le BIC est opérationnel au Bénin depuis mars 2017. Il collecte les données disponibles sur les antécédents de crédit ou de paiement d'un emprunteur auprès des établissements de crédit et des grands facturiers (SBEE, SONEB et compagnies de téléphonie), et les traite suivant la réglementation. Toutes les 15 banques et institutions de microfinance (IMF) de grande taille, visées par la loi, utilisent le BIC et transmettent mensuellement des données.

Le BIC constitue une source d'information permettant aux prêteurs de se prémunir des risques d'asymétrie d'information sur les emprunteurs et d'adapter leur politique de gestion de risques de crédit. Sa mise en place a aussi contribué avec d'autres réformes à l'amélioration du classement du Bénin sur l'indice Doing Business.



11. Amélioration de la transparence fiscale

La réforme est mise en œuvre pour promouvoir l'équité dans le traitement des usagers du service des impôts et leur permettre de disposer d'informations sur leurs droits et les voies de recours pour défendre leurs intérêts. Les trois organes mis en place en 2017 à cet effet sont :

- › La Commission des Impôts : elle reçoit les recours des contribuables contre des décisions de la Direction Générale des Impôts. Les contribuables et leurs conseillers fiscaux sont appelés à défendre leurs requêtes devant la commission.
- › La Cellule de Services aux Contribuables (CSC) : elle est entièrement dédiée aux contribuables ; elle les sensibilise et les éduque sur leurs droits et obligations fiscales.



- › L'Unité de Politique Fiscale (UPF): elle est chargée de formuler des propositions de mesures de politique fiscale pour que l'impôt soit juste et équitable.
- › Un mémento sur la déclaration et la gestion des droits et obligations en matière de contentieux fiscaux est en cours d'élaboration. Il aidera à consolider la réforme par une information plus large des usagers sur leurs droits et obligations en matière de contentieux fiscaux et sur les dispositifs existants.

12. Mesures spécifiques visant l'amélioration du classement du Bénin sur l'indice Doing Business

Afin d'améliorer le classement du Bénin sur l'Indice Doing Business de la Banque mondiale, le Gouvernement a adopté en 2017 un cadre institutionnel spécifique pour le suivi de la matrice de réformes mise au point pour les aspects couverts par l'indice. Les principaux progrès réalisés par les groupes techniques de travail constitués avec la participation de représentants du secteur privé sont résumés ci-après :

Création d'entreprise

La formalisation en ligne des entreprises est généralisée et s'effectue en trois (3) heures contre 48 heures en 2016. Elle s'effectue sur le site internet www.monentreprise.bj intégrant le paiement par carte de crédit et par mobile money.

Depuis novembre 2020, le Bénin est reconnu par la CNUCED comme premier au plan mondial en création rapide d'entreprises.

Obtention du permis de construire

La dématérialisation de la procédure de demande de permis de construire: <https://permisdeconstruire.gouv.bj/>. En conséquence, le délai de délivrance du permis de construire est réduit de 40 à 14 jours à Cotonou et les coûts y relatifs ont été diminués en moyenne de 427 000 F CFA par demande.

Gratuité de la réalisation du rapport de sécurité incendie

La gratuité de la réalisation du rapport de sécurité incendie qui est une prestation des sapeurs-pompiers dans le cadre de la réalisation du rapport de sécurité incendie contre 75 F CFA/m² de domaine à bâtir en 2016.

Raccordement à l'eau potable

- › La dématérialisation de la demande de raccordement à l'eau potable ; www.soneb.bj.
- › La gratuité du raccordement à l'eau potable pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Petites et Moyennes Industries (PMI), puis fixation du délai maximum de raccordement à 6 jours contre 10 jours en 2016.

Raccordement à l'électricité

- › La dématérialisation de la procédure de raccordement : www.sbee.bj.
- › La gratuité des raccordements électriques pour les PME et PMI ayant des besoins de consommation d'une puissance de 140 Kva à 160 Kva contre des frais évalués en moyenne par demande à 57 millions de francs CFA en 2016.



- › La fixation du délai maximum de raccordement à 30 jours contre 90 jours en 2016.
- › L'adoption d'un règlement de services entre l'Autorité de régulation de l'électricité (ARE) et la société Béninoise d'énergie électrique (SBEE), ce qui a vocation à améliorer la qualité du service aux usagers.

Transfert de propriété

- › La réforme du code foncier.
- › La dématérialisation de la procédure de transfert de propriété (plateforme e-notaires, <http://enotaire.andf.bj/>). Le délai de la procédure de transfert de propriété est fixé à 72 heures contre environ 120 jours en 2016.
- › La révision du barème des honoraires des notaires (1% du coût des transactions contre 3% en 2016).
- › La mise en ligne du cadastre national : <https://cadastre.bj/>.
- › Suspension des droits d'enregistrements sur les mutations d'immeubles inférieur à 25 millions de F CFA.
- › Création d'une commission indépendante de gestion des plaintes en matière de transfert de propriété : <https://www.andf.bj>.

Obtention de crédit

- › La suppression de l'obligation d'obtenir le contentement préalable pour le transfert des informations de crédit (loi de modernisation de la justice adoptée en 2020).
- › L'adoption en 2017 des lois de facilitation de l'accès au financement à savoir la loi sur le crédit-bail, la loi sur l'affacturage

et la loi sur le Bureau d'information et de crédit.

- › L'agrément d'installation accordée à un Bureau d'information et de crédit (Crédit Info Volo) : gestion d'une base de données d'informations sur le crédit accessible aux professionnels du crédit.
- › La mise en service d'une plateforme électronique de gestion des suretés mobilières : www.suretes.tccotonou.bj.

Paiement des taxes et impôts

- › La mise en place de formulaire unique des déclarations fiscales et sociales : <http://www.impots.finances.gouv.bj/>.
- › La mise en place de la télédéclaration et du télépaiement des impôts et charges sociales pour les moyennes et grandes entreprises : <https://eservices.impots.bj>.
- › Dématérialisation de la transmission des états financiers annuels des entreprises aux services des impôts : <https://ebilan.impots.bj>.
- › Dématérialisation des documents fiscaux tels que l'attestation fiscale, le quitus fiscal.
- › Exonération des micros et petites entreprises de la taxe professionnelle durant l'année de création et réduction à 150 000 F CFA du montant de l'acompte BIC à payer par ces entreprises les années suivantes (contre 400 000 F CFA en 2016).
- › Réduction du taux d'imposition appliqué aux dividendes : i) 5% contre 7% appliqué aux produits des actions régulièrement distribués par les sociétés cotées sur une bourse ; et, ii)



5% contre 10% appliqué aux produits des actions régulièrement distribués aux associés non- résidents au Bénin.

Exécution des contrats et règlement des litiges commerciaux

- L'opérationnalisation du tribunal de commerce de Cotonou (<https://www.tribunalcommercecotonou.bj/>).
- L'adoption d'une loi de modernisation de la Justice : institution d'une chambre des petites créances dans les tribunaux de première instance et dans les tribunaux de commerce, limitation à deux (2) du nombre de renvois des dossiers de contentieux en matière commerciale sauf exceptions prévues par la loi, prise de mesures d'encadrement des frais d'expertises judiciaires, importantes simplifications des règles de procédures...).
- L'exonération de droit d'enregistrement sur les décisions de justice en matière commerciale dont le montant est inférieur à 5 millions de F CFA.
- La mise en place d'une plateforme d'enrolement et de paiement en ligne des assignations : <https://tribunalcommercecotonou.bj/greffe2>.
- L'opérationnalisation du Centre d'arbitrage et de médiation de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin CAMEC-CCIB : <https://www.ccibenin.org/service-camec>.
- La gratuité de la médiation du CAMEC-CCIB pour les litiges dont l'intérêt ne dépasse pas 10 millions F CFA.

Commerce transfrontalier

Les mesures portent sur la dématérialisation et la simplification

des procédures de dédouanement à travers :

- › La mise en place d'une plateforme de gestion de l'ensemble de opérations liées au commerce extérieur (www.guce.bj).
- › La dématérialisation et le paiement électronique des certificats, licence et permis relatifs aux opérations de commerce extérieur.
- › L'optimisation des délais de contrôle des conteneurs (réduction du taux d'inspection autour de 20% des conteneurs dédouanés).
- › La mise en service d'une application WEBB TRACKER, téléchargeable sur Apple Store et Google Play qui permet aux opérateurs économiques et autres acteurs du commerce extérieur, de suivre les différentes phases du processus de dédouanement via leurs smartphones ou leurs ordinateurs à travers des notifications qu'ils reçoivent au fur et à mesure.
- › La mise en service d'une ligne verte 91131313 disponible 24h/24 et 7jours/7 au profit des usagers afin de recueillir leurs plaintes et dénoncer les actes de rançonnement.
- › La mise en place d'un programme d'Opérateurs Économiques Agréés réduisant les formalités douanières (autorisation permanente d'enlèvement direct, dispense de paiement d'amende de 1^{ère} classe, autorisation de déclaration provisionnelle) <http://douanes-benin.net>.

13. Autres mesures de renforcement et de soutien au secteur privé

Afin de contenir les effets de la crise économique et sociale engendrée par la pandémie Covid 19, le Gouvernement a adopté en 2020 diverses mesures d'accompagnement du secteur privé à savoir :



- › L'achat de masques artisanaux fabriqués par des très petites entreprises locales et distribués aux écoliers, élèves et enseignants pour un coût total de près de 4 milliards de francs CFA.
- › Le transferts monétaires en faveur de 45.000 artisans (couturiers, coiffeurs, masseurs, esthéticiens, conducteurs, acteurs de bars, restaurants, discothèques) pour un coût total de 4,9 milliards F CFA.
- › La mise en place d'une dotation de plus de 32 milliards pour soutenir plus de 200 entreprises (hôtels, restaurants, agences de voyage, entreprises de transport) dans le paiement des charges salariales, loyers, factures d'eau et d'électricité et exonérer les entreprises de transport de personnes de la taxe sur les véhicules à moteur.
- › L'accélération de remboursement des crédits de TVA.
- › La réquisition de 30 hôtels pour un montant de 1,7 milliards F CFA.
- › La mise en place d'un fonds de bonification en soutien à une ligne de crédit à taux nul (133 demandes accordées sur 188 pour un montant 1,56 milliards F CFA).
- › La création d'un mécanisme de financement du secteur agricole pour un coût de 100 milliards F CFA dont i) 50 milliards F CFA au titre du refinancement des institutions financières, ii) 35 milliards F CFA en gage d'une ligne de garantie de 100 milliards F CFA, iii) 15 milliards F CFA pour la bonification des taux d'intérêt pour un taux de sortie de 2%.

- › La mise en place d'une ligne de garantie partielle à 50% de 50 milliards F CFA au profit des PME non agricoles.
- › La mise en place d'une ligne de financement de 10 milliards F CFA au profit des institutions de microfinance.

Résultats/effets/impacts des réformes sur le climat des affaires

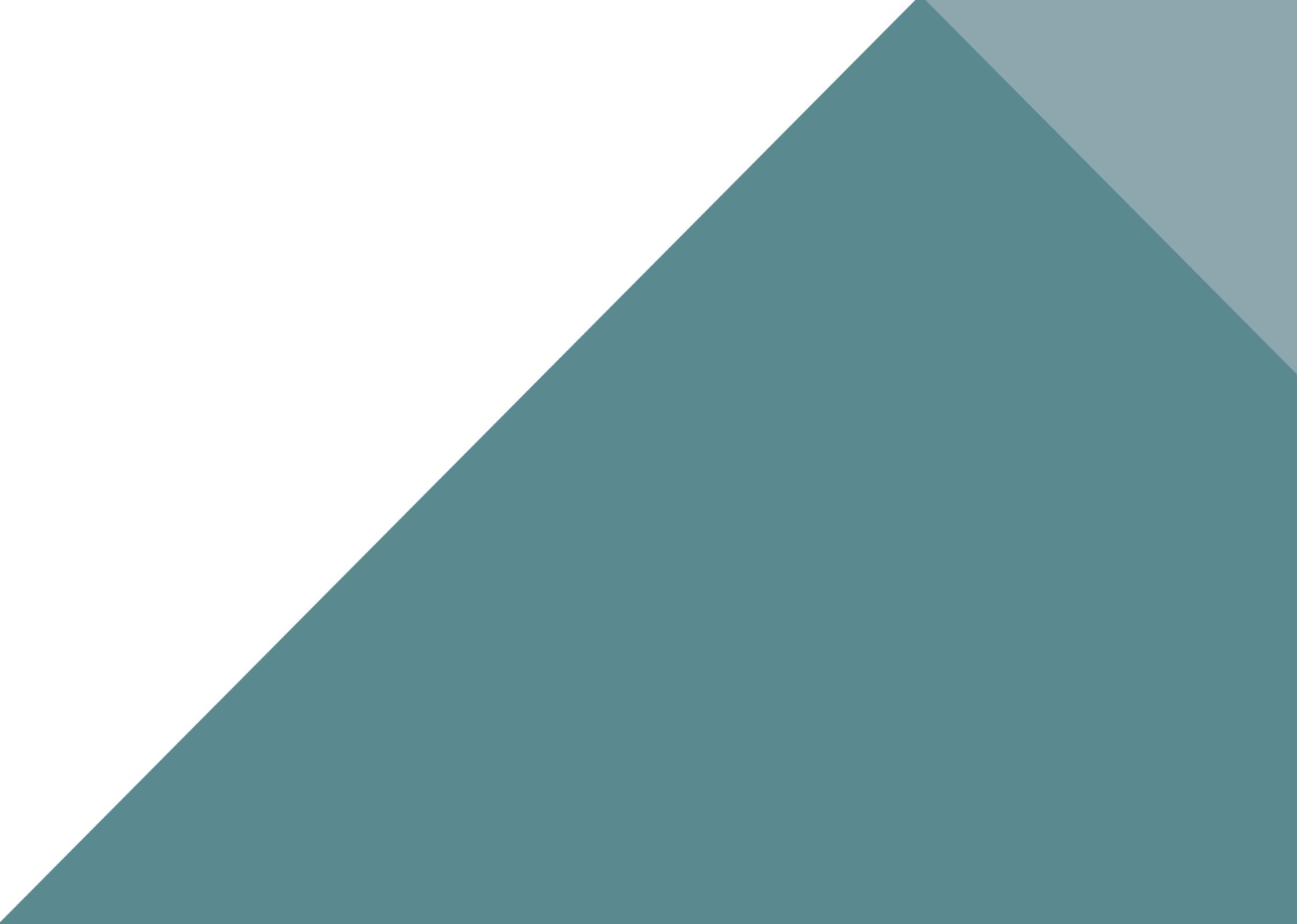
Les nombreuses réformes engagées dans le domaine du climat des affaires au Bénin au cours des cinq dernières années ont renforcé la crédibilité de l'Etat et les progrès enregistrés ont été confirmés par plusieurs indicateurs, classements et rapports indépendants (Standard & Poor's, Banque mondiale, FMI, Indice MO Ibrahim, Indice Doing Business).

Le Bénin est classé 149^{ème} en 2020 dans le classement Doing Business contre 155^{ème} en 2016.

Le Bénin a effectué avec succès la première émission obligataire en euros (euro bonds) sur le marché international : levée de 500 millions d'euros (328 Mds CFA), avec un taux de souscription de 250% en moins de deux heures le 19 mars 2019, pour une maturité finale de 7 ans et un taux d'intérêt de 5,75%.

Le nombre de création d'entreprises s'est nettement accru en passant de 16 708 en 2016 à 40 576 en 2020 soit une progression moyenne de 24% par an.

Les investissements directs étrangers ont fortement augmenté entre 2016 et 2020 en passant de 67,8 Milliards (1% du PIB) en 2016 à 111,9 milliards (1,3%) du PIB en 2019.



Annexe





Répertoire des lois





RENFORCEMENT DES BASES DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT

LOI N° 2020-23 DU 29 SEPTEMBRE 2020 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013, modifiée, portant code de procédure pénale en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-23>

LOI N° 2020-16 DU 03 JUILLET 2020 portant statut spécial des personnels de la Police Républicaine

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-16>

LOI N° 2020-14 DU 03 JUILLET 2020 portant abrogation des articles 2 et 6 de la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police Républicaine

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-14>

LOI N° 2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-13>

LOI N° 2020-08 DU 23 AVRIL 2020 portant modernisation de la justice.

LOI N° 2020-07 DU 17 FEVRIER 2020 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 relative à la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme

LOI N° 2018-13 DU 02 JUILLET 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la cour de répression des infractions économiques et du terrorisme.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-13>

LOI N° 2020-06 DU 17 FEVRIER 2020 modifiant et complétant la loi n° 2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique

LOI N° 2019-45 DU 25 NOVEMBRE 2019 portant statut de l'opposition en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-45>

LOI N° 2019-44 DU 15 NOVEMBRE 2019 portant financement public des partis politiques en République du Bénin

LOI N° 2019-43 DU 15 NOVEMBRE 2019 portant code électoral en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-43>

LOI N° 2019-41 DU 15 NOVEMBRE 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-41>



LOI N° 2019-40 DU 07 NOVEMBRE 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-40>

LOI N° 2019-39 DU 07 NOVEMBRE 2019 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019

LOI N° 2019-12 DU 25 FEVRIER 2019 modifiant et complétant la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-12>

LOI N° 2018-33 DU 05 OCTOBRE 2018 portant abrogation de la loi n° 2018-01 adoptée le 04 janvier 2018 portant statut de la magistrature en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-33>

LOI N°2018-01 portant statut de la magistrature en République du Bénin.

LOI N° 2019-11 DU 25 FEVRIER 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-11>

LOI N° 2018-34 DU 05 OCTOBRE 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-34>

LOI N° 2018-31 DU 09 OCTOBRE 2018 portant code électoral en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-31>

LOI N° 2018-16 DU 28 DECEMBRE 2018 portant code pénal en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-16>

LOI N° 2018-14 DU 02 JUILLET 2018 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-14>

Loi N° 2018-13 du 02 juil. 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 Août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la cour de répression des infractions économiques et du terrorisme.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-13>

LOI N°2018-02 DU 02 JUILLET 2018 modifiant et complétant la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-02>



LOI N° 2017-42 DU 02 JUILLET 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-42>

LOI N° 2017-41 DU 29 DECEMBRE 2017 portant création de la Police Républicaine en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-41>

LOI N° 2016-16 DU 04 OCTOBRE 2016 modifiant et complétant la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2016-16+>

LOI N° 2016-15 DU 04 OCTOBRE 2016 modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2016-15>

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

LOI N° 2020-17 DU 03 JUILLET 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-17+>

LOI N° 2020-09 DU 23 AVRIL 2020 portant création, mission, organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-09>

LOI N° 2019-13 portant statut du personnel parlementaire en République du Bénin



LOI N° 2018-35 DU 05 OCTOBRE 2018 modifiant et complétant la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-35>

LOI N° 2018-26 DU 03 AOÛT 2018 portant autorisation d'enregistrement à titre dérogatoire à l'état civil en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-26>

LOI N° 2017-43 DU 02 JUILLET 2018 modifiant et complétant la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2017 portant statut général de la fonction publique.

LOI N° 2017-08 DU 19 JUIN 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-08>

LOI N° 2017-03 portant régime général d'emploi des collaborateurs extérieurs de l'Etat

AMELIORATION DU SYSTEME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET L'ASSAINISSEMENT DU CADRE MACROECONOMIQUE

LOI N° 2020-25 DU 02 SEPTEMBRE 2020 portant modification de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-25/>

LOI N° 2018-17 DU 25 JUILLET 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin.

LOI N° 2020-20 DU 02 SEPTEMBRE 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-20/>



LOI N° 2018-38 DU 17 OCTOBRE 2018 portant création de la caisse des dépôts et consignations en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-38/>

LOI N°2016-11 portant loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2016-11/>

AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

LOI N° 2020-26 DU 29 SEPTEMBRE 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-26/>

LOI N° 2020-25 DU 02 SEPTEMBRE 2020 portant modification de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-25/>

LOI N° 2020-03 DU 20 MARS 2020 portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-03/>

LOI N° 2020-02 DU 20 MARS 2020 portant Code des Investissements en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2020-02/>



LOI N° 2017-15 DU 10 AOÛT 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-15/>

LOI N° 2017-07 DU 19 JUIN 2017 fixant le régime des Zones économiques spéciales en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-07/>

LOI N° 2017-05 DU 29 AOUT 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-05/>

LOI N° 2017-02 DU 03 MAI 2017 relative au crédit-bail en République du Bénin.

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-02/>

Loi N° 2017-01 DU 03 MAI 2017 relative à l'affacturage en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-01/>

LOI N° 2016-25 DU 04 NOVEMBRE 2016 portant organisation de la concurrence en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2016-25/>

LOI N° 2016-24 DU 24 OCTOBRE 2016 portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin

<https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2016-24/>



Bureau d'Analyse et d'Investigation (BAI)

Présidence de la République du Bénin

e-mail: assistantecspr@presidence.bj

tél: +229 21 30 02 36

01BP 2028 Cotonou – Bénin

www.presidence.bj

facebook.com/gouvbenin

twitter.com/gouvbenin



www.beninrevele.bj



BĒNINRĒVĒLĒ